Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



CBV 2 (2026-2029)

« *Contrat Eau et Climat* »

CONTRAT DE BASSIN VERSANT

Juin 2026

CBV 2026-2029 des bassins Aude, Berre et Corbières maritimes

Rapport général

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 3

2 CONTEXTE D'INTERVENTION 5

2.1 PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE 6
2.1.1 TOPOGRAPHIE 6
2.1.2 CLIMATOLOGIE ET TENDANCE EVOLUTIVE 7
2.1.3 HYDROGRAPHIE 9
2.1.4 HYDROLOGIE 11
2.1.5 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 12

2.2 STRUCTURATION TERRITORIALE ET GOUVERNANCE 15
2.2.1 LES PERIMETRES ADMINISTRATIFS 15
2.2.2 LE SMMAR – EPTB AUDE, BERRE ET RIEU 16
2.2.3 LES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS 18
2.2.4 UNE ORGANISATION GLOBALE ET SOLIDAIRE 19
2.2.5 LES CHIFFRES CLES DE LA GEMAPI SUR LES BASSINS AUDE, BERRE ET RIEU 22
2.2.6 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – SAGE 23
2.2.7 DES STRUCTURES PARTENAIRES 24

2.3 LA STRATEGIE D'INTERVENTION SUR LES BASSINS AUDE, BERRE ET CORBIERES MARITIMES 28
2.3.1 LE PROJET POLITIQUE DU SMMAR 29
2.3.2 LA SOLIDARITE TERRITORIALE 30
2.3.3 LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE 30
2.3.4 LA COHERENCE, LA COMPLEMENTARITE ET LA CONTINUITE DES ACTIONS 30
2.3.5 LE RENFORCEMENT DES PARTENARIATS 31

2.4 LE CBV 2026-2029 COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 31
2.4.1 LA SOCLE ET LE PBACC 31
2.4.2 LE SDAGE 33
2.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADDET 36
2.4.4 LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE 39
2.4.5 LE PLAGEPOMI 41

3 BILAN DU CBV 1 (2021-2023) ET DE L'AVENANT 2024 45

3.1 RAPPELS CONCERNANT LA CONTRACTUALISATION 46

3.2 INDICATEURS DE LA PROGRAMMATION 47

3.3 ÉVALUATION DU CBV 2021-2024 52

4 LE CONTRAT DE BASSIN-VERSANT 2026-2029 54

4.1 PRINCIPES D'ELABORATION DU CBV 2 (2026-2029) 55
4.1.1 DEMARCHE D'ELABORATION DU CBV 2 (2026-2029) 55
4.1.2 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT 55

4.2 PRESENTATION DU CONTRAT DE BASSIN-VERSANT 2026-2029 57
4.2.1 PERIMETRE DU CONTRAT 57
4.2.2 PORTEUR ET ANIMATEUR DU CBV 2026-2029 57
4.2.3 CAPACITES D'INTERVENTIONS ET DE REALISATION 57
4.2.4 DUREE DU CONTRAT 58
4.2.5 LE PROGRAMME DETAILLE DU CBV 2026-2029 58
4.2.6 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 62
4.2.7 ENGAGEMENTS FINANCIERS 63
4.2.8 EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT 65

4.3 CONTRACTUALISATION 67
4.3.1 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 67
4.3.2 SIGNATURES 68

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Table des illustrations

Illustration 1 - Un territoire de reliefs 6
Illustration 2 - La pluviométrie moyenne annuelle 7
Illustration 3 - Hydrographie du territoire 11
Illustration 4 – Les sites Natura 2000 du territoire 13
Illustration 5 –Les sites NATURA 2000 les plus fortement liés aux milieux aquatiques 14
Illustration 6 - Les périmètres administratifs 15
Illustration 7 - Organigramme du SMMAR 18
Illustration 8 – Effectif des syndicats de bassins versants 19
Illustration 9 – Clé financière du SMMAR 2026 – Budget principal 20
Illustration 10 - Clé financière du SMMAR 2026 – Budget annexe (Fleuve Aude) 21
Illustration 11 – Les chiffres clés de la GEMAPI non domaniale en 2026 22
Illustration 12 – Bilan de la GEMAPI 2026 (non domanial + Fleuve Aude) au sein des EPCI-FP 22
Illustration 13 - Evolution interannuelle de la taxe GEMAPI depuis 2018 22
Illustration 14 - Périmètres des SAGEs 23
Illustration 15 - Niveau de vulnérabilité par sous-bassins identifié au PBACC 32
Illustration 16 - Questions importantes auxquelles contribuent les orientations fondamentales du SDAGE 33
Illustration 17 - Synthèse du PDM 2022-2027 sur le périmètre Audois par types de pressions 35
Illustration 18 - Synthèse du PDM 2022-2027 sur le périmètre Audois par sous bassins 36
Illustration 19 - Principaux objectifs du SRADDET en lien avec le CBV 2026-2029 37
Illustration 20 - Les 5 défis de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 40
Illustration 21 – Zones d'actions du PLAGEPOMI 42
Illustration 22 – Ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI 2022-2027 44
Illustration 23 – Les maitres d'ouvrages du CBV 2 (2026-2029) 58
Illustration 24 – Les thèmes d'intervention du CBV 2 (2026-2029) 59
Illustration 25 – Synthèse du CBV 2026-2029 par maîtres d'ouvrages 60
Illustration 26 - Rythme prévisionnel de programmation du CBV 2026-2029 60
Illustration 27 - Les actions du CBV 2 (2026-2029) classées par Pressions et Mesures 61
Illustration 28 – Synthèse du plan de financement prévisionnel du CBV 2 (2026-2029) 63
Illustration 29 _ Tableaux du financement prévisionnel du CBV 2026-2029 63
Illustration 30 - Les membres du Comité de pilotage 66

Table des Annexes

Annexe 1 – Les statuts du SMMAR 16
Annexe 2 – Bilan détaillé de l'avancement du CBV 2021-2024 52
Annexe 3 – Recueil des fiches actions du CBV 2026-2029 59

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



1 PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Intervenants depuis 2003 dans le domaine de l'Eau et des rivières sur les bassins de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes, le SMMAR et les 7 syndicats de bassins qui le composent aujourd'hui sont désormais pleinement reconnus dans leurs domaines d'interventions.

Mise en place après le traumatisme de la crue des 12 et 13 novembre 1999, c'est d'abord dans le domaine exclusif de la lutte contre les inondations que cette **structuration globale et solidaire** a démontré son efficacité, avant de s'appliquer rapidement dans un ensemble de thématiques complémentaires en lien avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Cette reconnaissance et cette légitimité dans les domaines du « grand cycle de l'Eau » sont naturellement liées aux **évolutions réglementaires** qui ont renforcé au fil du temps le rôle des structures de bassins, et dont la Loi NOTRe du 7 aout 2015 à l'origine de l'instauration de la compétence obligatoire dite « GEMAPI » au 1er janvier 2018 constitue probablement l'évolution la plus marquante de ces dernières années.

Mais les résultats actuels ne seraient pourtant pas ceux qu'ils sont sur ce territoire sans une réelle **prise de conscience générale** et une **politique volontariste forte** pour répondre efficacement aux différents enjeux de gestion, et anticiper également les évolutions et changements attendus, notamment dans le domaine climatique.

Sur le plan stratégique, la **planification des actions** et la **gestion partenariale** ont rapidement été identifiés comme des leviers essentiels de cette politique de gestion.

C'est ainsi que cinq Plans Pluriannuels de Gestions de Bassin Versant (PPG BV) ont constitué entre 2015 et 2020 le premier cadre technique et financier pour les actions de restauration des milieux naturels, **complémentaire** aux actions de lutte contre les inondations qui étaient mises en œuvre pendant la même période, dans le cadre du second Plan d'actions de Prévention contre les Inondations (PAPI 2) de ce territoire.

En parallèle des accords formalisés pour prolonger la durée d'engagement de ce PAPI 2 jusqu'en 2022, **un contrat de bassin-versant unique CBV 1 (2021-2023)** a été signé successivement à l'issue des cinq PPG BV, pour continuer la mise en œuvre des actions de restauration des milieux naturels et réaffirmer le principe d'une gestion intégrée, concerté et partenariale des rivières.

L'approche de l'arrivée à terme de ces deux programmes d'actions à conduit l'ensemble des partenaires (SMMAR, Syndicats de bassins, financeurs…) à préparer leur suite logique. C'est ainsi qu'un PAPI 3 (2023-2028) a d'abord été élaboré puis signé officiellement le 29/06/2023. En complément de cela et avec la volonté réaffirmée de poursuivre une politique d'actions qui a fait ses preuves, de nouveaux accords visant la restauration et la préservation des milieux aquatiques ont également été recherchés durant l'année 2023.

Le fruit de ce travail a conduit à la signature d'un **avenant au CBV 1 (2021-2023) pour le prolonger sur l'année 2024** et à la préparation de nouveaux engagements qui sont aujourd'hui formalisés dans le cadre du **second Contrat de Bassin-Versant pour la période 2026-2029.**

Ce document détaille la **démarche de contractualisation** et le **contenu de ce second CBV 2026-2029** dont le périmètre correspond à celui du PAPI 3 (2023-2028) auquel s'ajoute celui du Syndicat des Corbières-maritimes. Il se compose du présent **rapport de synthèse** et de **3 documents annexes.**

Constituant un engagement fort de la part de chacun des partenaires, cette nouvelle programmation technique et financière est un élément contributif majeur du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu à **l'atteinte des objectifs du SDAGE 2022-2027,** en conformité notamment avec sa **disposition 4-02.**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



2 CONTEXTE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.1 Photographie du territoire

2.1.1 Topographie

Les bassins versant de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes sont situés à l'extrême Sud-Ouest du bassin hydrographique Rhône Méditerranée Corse, en région Occitanie. Le territoire est **sous l'influence de plusieurs massifs montagneux**, **mais aussi de la mer Méditerranée** pour une large frange littorale sur sa partie Est**.**

Cette géographie marquée induit de fortes disparités en termes de climat et d'hydrologie d'abord, puis en termes d'habitats et d'espèces ensuite. **La diversité de paysages et de milieux** exprime ainsi largement la **variabilité topographique des bassins versants** où se font face les massifs de la Montagne Noire et du Haut Minervois au Nord, avec ceux des Pyrénées au Sud et des Corbières au Sud-Est, qui encadrent littéralement les deux principaux axes drainant Ouest -Est du Département de l'Aude, constitués par les vallées du Fresquel et de l'Aude.

Au sein de ces deux vallées, Carcassonne est l'interface entre **une façade Ouest sous influence Atlantique**, caractérisée par des milieux relativement homogènes, du point de vue des pentes notamment, et **une façade clairement sous influence Méditerranéenne à l'Est**.

D'autres reliefs de moindre envergure, tels que le massif du Razès à l'Ouest ou de la Clape à l'Est par exemple, ont également largement contribué à façonner ce territoire dans lequel ils tiennent définitivement une place importante.

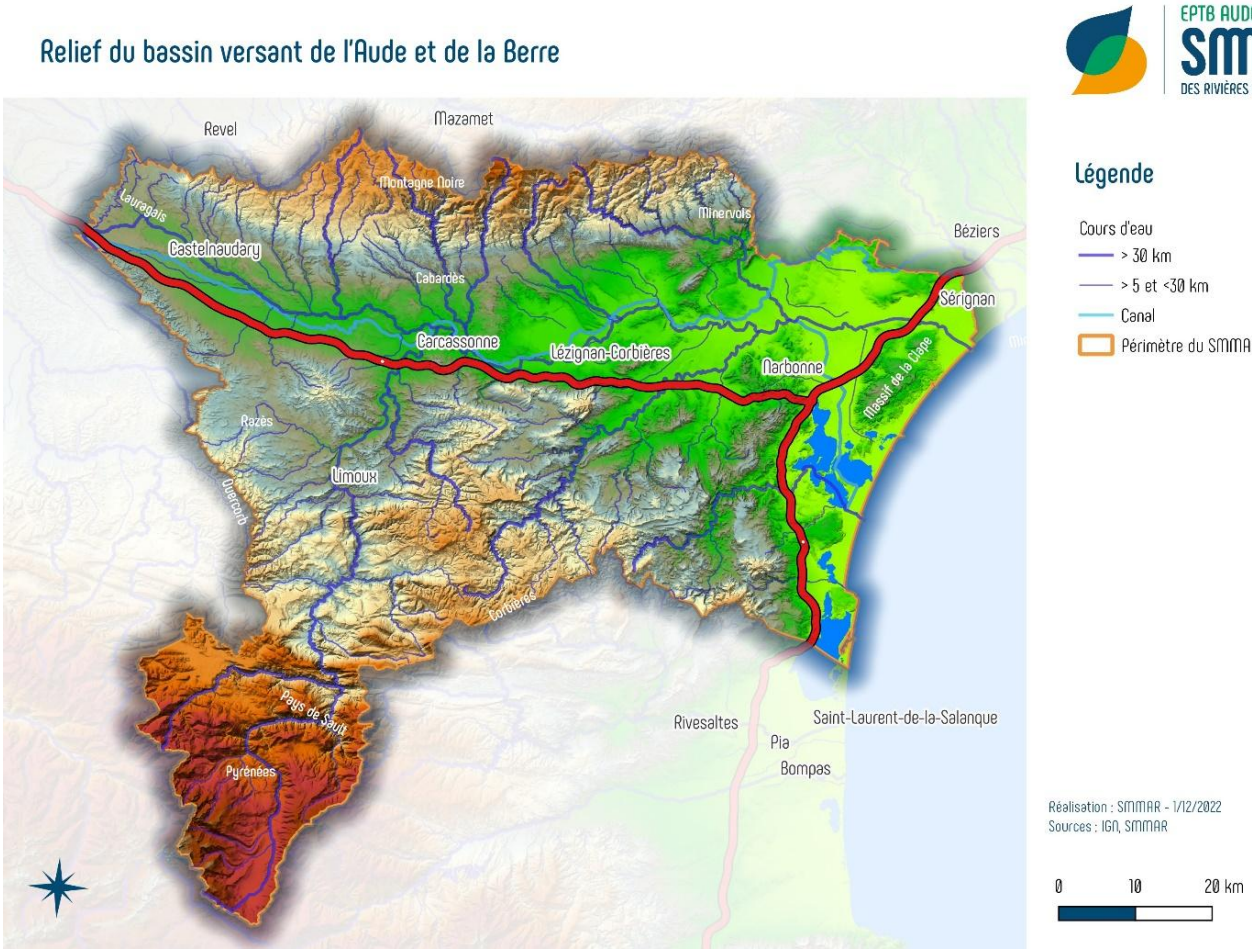


Illustration 1 - Un territoire de reliefs

Cette géographie influence grandement **l'occupation du sol** qui présente une dominante :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

- **Forestière** sur l'ensemble des reliefs du Nord et du Sud du territoire,
- **De vignobles** qui occupent tous les coteaux et la plaine de l'Aude depuis le secteur du Limouxin jusqu'à l'entrée du Delta, ainsi que sur l'extrémité aval de la vallée du Fresquel,
- De **cultures annuelles** sur la partie de plaine du Lauragais Audois que drainent les vallées du Fresquel,
- **De marais et lagunes** qui englobent des **systèmes culturaux et parcellaires complexes** dans la plaine deltaïque de l'Aude, au contact de la façade maritime.

2.1.2 Climatologie et tendance évolutive

Le climat des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières maritimes est **majoritairement sous influence méditerranéenne** sur une zone qui s'étend depuis le littoral et jusqu'au niveau de Carcassonne, englobant la totalité des Corbières et du Minervois, et remontant sur les piedmonts du Cabardès au Nord et du Limouxin au Sud. Sur ce périmètre, les étés sont particulièrement chauds et secs tandis que des pluies intenses et de violents orages s'abattent fréquemment durant la période automnale.

Le climat global du territoire **demeure toutefois plus contrasté** avec un caractère montagnard sur le Pays de Sault et la Montagne Noire qui connaissent des températures pouvant être très basses en hiver. La partie Lauragaise, à l'Ouest du bassin versant de l'Aude, est dominée quant à elle par un climat océanique ou des précipitations globalement moins intenses mais plus importantes et régulières sont observables.

Le territoire est également marqué par la **fréquence et l'intensité des vents** qui soufflent entre 300 à 350 jours par an, avec venant du Nord/Ouest pour le « Cers » qui est toujours secs quelle que soit la saison, et un « vent d'autan » plus humide venant de la Méditerranée, qui se renforce en passant dans la vallée de l'Aude avant d'atteindre le midi Toulousain.

La pluviométrie moyenne interannuelle varie de moins de 500mm au droit des Basses Plaines de l'Aude à plus de 1 000 mm/an au droit des hauts reliefs comme le montre l'illustration suivante (Source : MétéoFrance).

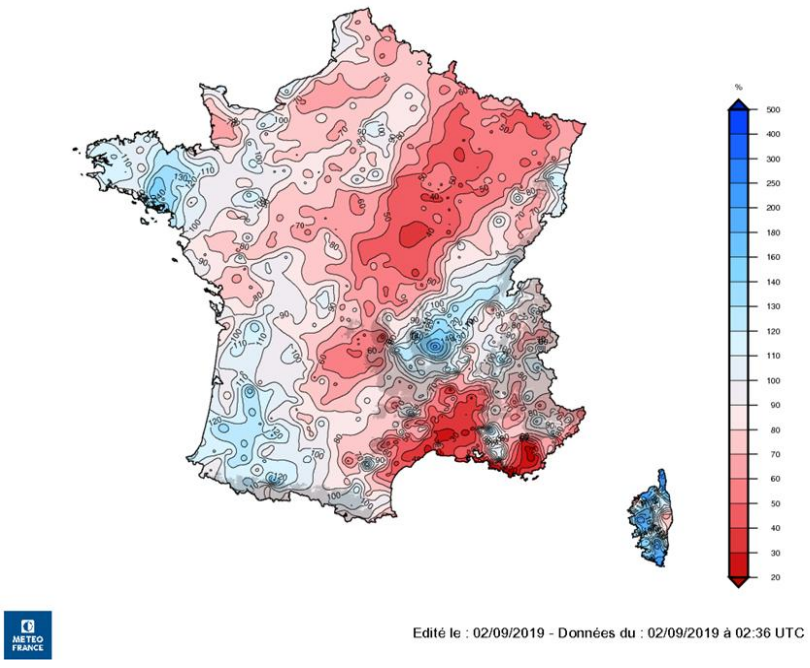


Illustration 2 - La pluviométrie moyenne annuelle

Ce territoire est particulièrement exposé aux **impacts du changement climatique**, avec des périodes de fortes sécheresses de plus en plus régulières, comme en témoignent les dernières années, mais également à des crues majeures malheureusement récurrentes. Une nécessaire adaptation devra donc se mettre en place pour lutter contre ces phénomènes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Le bilan de la connaissance des impacts du changement climatique sur la ressource en eau est le premier pilier de la stratégie d'adaptation portée par le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique qui a été adopté sur le bassin Rhône-Méditerranée en 2014.

En effet, les projections issues des modèles climatiques présentent des évolutions de l'ensemble des variables climatiques qui impacteront nécessairement la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les ordres de grandeur révélés par le premier bilan des connaissances sont cohérents avec ceux qui se dégagent des travaux publiés depuis 2012, à savoir pour l'horizon 2100 : une diminution des précipitations estivales de -15 à -55 %, des modules de -10 à -40 % ainsi que des débits d'étiage de -10 à -60 %. A titre d'exemple, les débits d'étiage du Rhône diminueraient de -10 à -50 %. Les sols s'assécheraient, la saison neigeuse serait plus courte et le couvert neigeux moins important. Cela renforce la crédibilité des stratégies d'adaptation portées par le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).

Tandis que le gradient Nord-Sud s'exprime largement dans ce domaine **du changement climatique**, l'arc méditerranéen apparait comme le territoire ou les évolutions seront les plus fortes pour de nombreuses variables, et tout particulièrement sur le territoire Audois qui voit son **statut de « hot spot » se renforcer.**

Moins de précipitations

De façon plus détaillée, les chroniques passées montrent une tendance à la diminution du cumul des précipitations estivales et hivernales sur le pourtour méditerranéen. **Les projections d'évolution des précipitations annuelles moyennes présentent un gradient nord-sud, elles pourraient donc diminuer de -5 à -15% sur notre territoire.**

A l'échelle saisonnière, on retrouve également un gradient nord-sud. **Les plus fortes modifications projetées restent en été, avec des diminutions de -15 à -55 % observables à large échelle, le pourtour méditerranéen subissant les plus fortes diminutions.** Fait marquant, dans les dernières projections, les précipitations sur le pourtour méditerranéen diminueraient quels que soient la saison et le scénario climatique considéré.

Des nappes souterraines moins alimentées

Cette diminution des précipitations aura d'importantes conséquences induites, notamment concernant la recharge des nappes souterraines qui pourraient connaitre une diminution de la recharge d'environ 15% à l'échelon National. Cette tendance masque encore une fois de fortes disparités spatiales qui pourraient varier localement entre +15 % et - 65%. **Avec une diminution attendue variant de -25% à plus de -50%, les bassins Audois comme d'autres territoires du sud ressortent parmi les plus touchés.**

Plus d'inondations

Concernant les précipitations extrêmes, les chroniques passées ne montrent globalement pas de tendance d'évolution à l'échelon National. Toutefois, **une tendance à l'augmentation se dessine localement**, notamment sur la région des Cévennes, proche de notre territoire, mais cela peut également être une représentation de la variabilité naturelle du climat.

La mer monte

L'impact du changement climatique sur l'élévation du niveau de la mer est quant à lui déjà une réalité, sans que les conséquences ne soient encore bien définies. En effet, la complexité spatio-temporelle du fonctionnement des milieux littoraux empêche pour l'instant de disposer de projections modélisées. Toutefois, comme en témoignent certaines données, l'élévation du niveau de la mer Méditerranée s'est accélérée au cours du XXème siècle, les données du marégraphe de Marseille : de 1909 à 1980, montrent un taux d'élévation d'environ 1.4 mm/an, et d'environ 2.6 mm/an sur la période 1980 – 2012. Malgré les fortes incertitudes, la vitesse d'élévation devrait

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

continuer à augmenter, entrainant une élévation de la mer Méditerranée de +50 à +80 cm à la fin du siècle.

Il est à ce jour difficile de préciser à partir de quel niveau d'élévation les impacts se feront sentir sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion. Cependant, il ressort que ces milieux disposent d'une forte capacité intrinsèque d'adaptation, à condition qu'ils disposent d'espaces de mobilité et d'apports en sédiments.

Face à ce bilan sur les incidences du changement climatique, la stratégie qui avait été proposée par l'Agence de l'Eau, dans son Plan d'action et d'adaptation au changement climatique, a été intégrée par le SMMAR dans son projet stratégique 2020-2023, développé au sein du présent Contrat de Bassin Versant.

2.1.3 Hydrographie

Le périmètre hydrographique est celui des bassins versants du fleuve Aude, de la Berre, et des Corbières maritimes. Il est à noter que l'étang de Bages-Sigean fait le lien direct entre les bassins versants de l'Aude et de la Berre. En effet il constitue l'exutoire du Canal de la Robine provenant du bassin de l'Aude, d'une part, mais également l'exutoire des cours d'eau de la Berre et du Rieu, d'autre part. De plus, ces deux bassins versants sont tous deux englobés au sein du périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

➔ **L'Aude, fleuve principal de ce territoire,** prend sa source dans le Massif du Carlit, à 2 135 m d'altitude, et parcourt 220 km avant de rejoindre la Méditerranée. Son régime d'écoulement est torrentiel dans le cours supérieur et prend les caractéristiques d'une rivière de plaine dans le cours inférieur (à partir de Quillan). Ses principaux affluents sont :

- Pour la partie pyrénéenne de la Haute-vallée

Les cours d'eau à régime torrentiel que sont le Rebenty, la Sals, le Lauquet, le Sou, la Bruyante et le Cougaing.

- Pour le secteur de la plaine du Lauragais

Le principal drain de la grande plaine agricole du Lauragais est le Fresquel (et ses affluents le Tréboul, et le Lampy) qui rejoint le fleuve Aude au droit de Carcassonne. C'est l'affluent principal du fleuve avec un bassin versant de 940 km².

- Concernant les affluents de la Montagne Noire

Un certain nombre de torrents drainent la Montagne Noire ou son prolongement du Minervois et rejoignent le fleuve en aval de la confluence avec le Fresquel.

Les plus importants, sont d'amont en aval :

  - L'Orbiel avec un bassin versant de 240 km² et ses principaux affluents dont la Clamoux et le Rieutort
  - Le Trapel avec un bassin de 60 km^2 (cours d'eau fortement impacté et également très impactant lors de la crue d'Octobre 2018)
  - L'Argent-Double avec un bassin versant de 108 km²
  - Le Répudre avec un bassin versant de 48 km²
  - La Cesse qui s'écoule depuis les contreforts de la Montagne Noire jusqu'à sa confluence avec l'Aude à Sallèles d'Aude. Elle draine une superficie d'environ 270 km², pour un parcours avoisinant les 50 km.

- Les affluents des Corbières et du massif de l'Alaric

Le principal cours d'eau drainant le massif des Corbières, en direction du fleuve Aude, est l'Orbieu avec un bassin versant de 680 km², dont les principaux affluents sont la Nielle, le Sou et l'Aussou. Depuis le sud-ouest du massif des Corbières, jusqu'au confluent de l'Aude à Saint-

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Nazaire-d'Aude, son cours est d'environ 85 km. Il est sujet à des crues très violentes, notamment en 1999, et plus récemment en 2005 et 2006. Le massif de l'Alaric est quant à lui, drainé par une multitude de petits ruisseaux, dont le principal est la Bretonne, qui conflue directement dans le fleuve Aude en rive gauche, en amont de la confluence de l'Orbieu.

Ce bassin versant présente la particularité, dans sa partie amont, d'avoir un caractère karstique assez développé, qui amène une influence certaine sur l'hydrologie du cours d'eau. Ce massif karstique semble également une certaine influence sur les petits cours d'eau affluents de l'Aude sur sa zone amont, puisque les limites du bassin versant hydrologique ne sont pas identiques aux limites du bassin versant hydrogéologique.

- Les petits affluents des basses plaines

Il s'agit de petits affluents dans la plaine de Trèbes-Marseillette, comme le ruisseau de Naval, ou le ruisseau de Mayral, dans la plaine de Lézignan-Corbières, avec les Jourres ou le Lirou, voire, dans les très basses plaines, avec les ruisseaux de Rieux et de la Carriérasse.

➔ En dehors de ce bassin du fleuve Aude, le périmètre est également drainé par **de petits fleuves côtiers sur sa partie Sud-Est du territoire.**

- Le plus important est la Berre qui prend sa source sur la commune de Quintillan et se jette dans l'étang de Bages-Sigean. Ce fleuve côtier, d'environ 40 km, draine la bordure Est des Corbières Orientales. Ses 2 principaux affluents sont en rive droite, le Barrou qui conflue à l'aval de Durban-Corbières et, en rive gauche, le Ripaud. Son bassin versant s'étend sur 239 km² environ, ce qui constitue avec celui du Rieu, près de 50% du bassin versant total de l'étang de Bages-Sigean. Ce bassin est relativement sauvage en amont (faible densité de population, peu de cultures) où le cours d'eau s'écoule au milieu de vallées étroites et encaissées. Après une alternance d'élargissements et de verrous jusqu'à Portel-des-Corbières, la vallée se transforme en plaine et se termine par un delta actif où 10 à 20 m d'alluvions se sont déposés.

  Ce cours d'eau a un dénivelé total de 590 m (altitude du Serre de Quintillan où il prend sa source). Il présente une pente relativement importante jusqu'à Cascastel-des-Corbières (soit les 7 premiers kilomètres de son linéaire environ) pour ensuite s'écouler selon une pente moins abrupte et plus régulière jusqu'à l'étang.

- Sur la partie des Corbières Maritimes de très petits fleuves côtiers sont identifiables comme le ruisseau de l'Arena qui s'écoule sur les communes de Treilles et Caves ou le ruisseau du Pla à Fitou. Ces multiples ruisseaux alimentent deux lagunes que sont l'étang de La Palme et l'étang de Salses Leucate.

➔ Outre son réseau hydrographique naturel, le territoire est également drainé par **trois masses d'eau artificielles**, majoritairement liés à l'usage agricole. Ces dernières sont celles du Canal du Midi, du Canal de la Robine, et enfin du Canal de Jonction, qui comme son nom l'indique permet de relier ces deux autres canaux.

- Le Canal du Midi voulu et réalisé par Pierre-Paul Riquet a été creusé entre 1666 et 1681, il comporte des ouvrages remarquables qui lui confèrent un intérêt patrimonial exceptionnel, ce qui lui a valu un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Canal du Midi s'étend sur 240 kilomètres entre l'étang de Thau, près de Sète, et Toulouse où il est prolongé jusqu'à l'Atlantique par le canal latéral à la Garonne sur 193 kilomètres. L'ensemble de ces deux canaux, ainsi que de leurs embranchements et ramifications, s'appelle « Le Canal des Deux Mers ».
- Le Canal de la Robine, également intitulé Canal de la Robine de Narbonne, fait le lien entre l'Aude et la mer Méditerranée. Avec le Canal de Jonction, il représente une

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

branche latérale du canal du Midi qui relie le canal du Midi avec Narbonne et Port la Nouvelle. Le Canal de la Robine est également classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il est à noter que le Canal de La Robine emprunte une partie du lit antique du fleuve Aude alors appelé « Atax » que les Romains parcouraient déjà en bateau jusqu'à la mer.

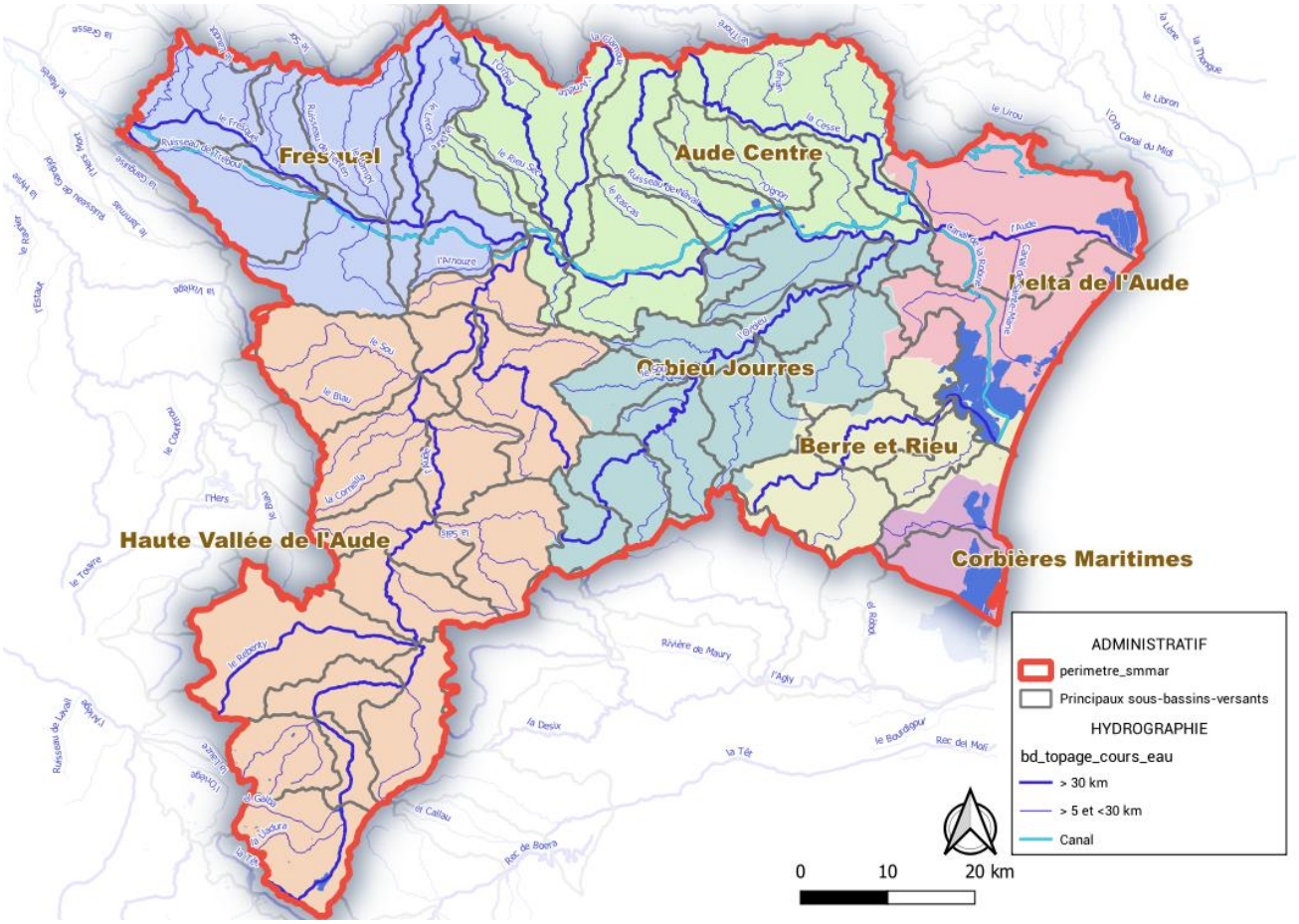


Illustration 3 - Hydrographie du territoire

2.1.4 Hydrologie

Le régime hydrologique du fleuve Aude est de type nivo-pluvial dans la haute vallée, caractérisé par une période de hautes eaux en automne-hiver liée aux précipitations et un débit soutenu au printemps au moment de la fonte des neiges, avec une grande influence de l'hydroélectricité.

En aval de Carcassonne, son régime devient pluvial, d'influence méditerranéenne, comme celui de l'ensemble de ses principaux affluents. Le caractère méridional de ce bassin versant, associé à son régime pluvio-nival, implique des étiages parfois sévères durant la période estivale. Les pluies automnales font ensuite remonter plus ou moins rapidement le niveau d'eau, qui est maximum au printemps lors de la fonte des neiges.

Du fait de l'étendue du territoire et de l'influence orographique, **les crues peuvent survenir en toutes saisons**. Leurs caractéristiques sont très différentes d'une saison à l'autre, mais les menaces qu'elles représentent restent très importantes. On observe notamment des crues de printemps qui sont généralement dues à des vents chauds, venus des zones sahariennes, qui circulent sur le flanc Est d'une aire dépressionnaire se déplaçant vers l'Est. Les pluies sont tout d'abord continues puis orageuses et peuvent devenir extrêmement violentes. On note également les crues d'été qui apparaissent au moment de violents orages, dont la localisation ainsi que l'importance sont

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

variables. Elles sont brutales, de courte durée et peuvent engendrer des volumes considérables, les crues d'automne qui sont dues à la stagnation d'un système dépressionnaire qui puise sa force en se régénérant au-dessus du Golfe du Lion. Ce sont des pluies « méditerranéennes» qui tombent sous forme d'averses plus ou moins soutenues, qui peuvent apporter des quantités d'eau considérables (exemple: 12 et 13 novembre 1999) et enfin les crues d'hiver, correspondant au passage d'un système perturbé, qui engendre de sérieuses précipitations.

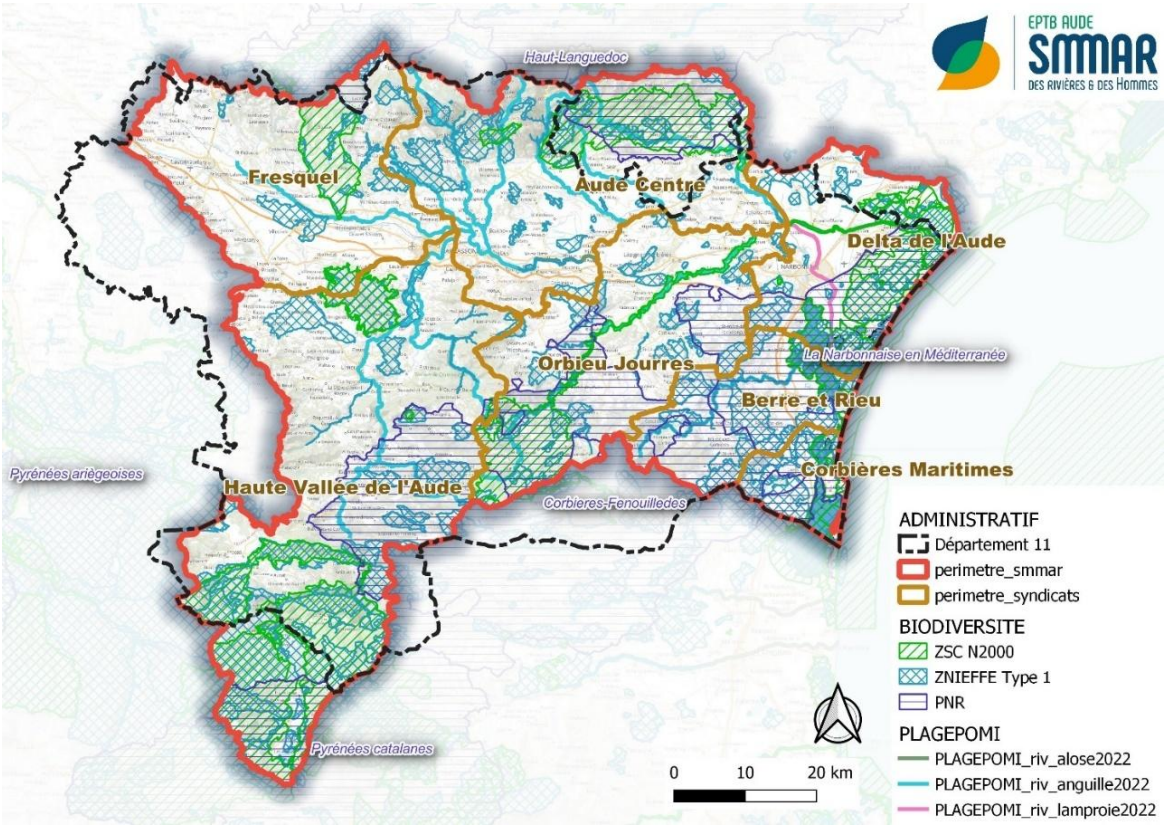
La Berre et les petits drains sur le secteur des corbières-maritimes présentent quant à eux un régime hydrologique pluvial exclusivement méditerranéen, avec des écoulements très irréguliers qui se caractérisent par de longues périodes d'assecs ponctués par des crues aussi soudaines que violentes.

2.1.5 Milieux naturels et biodiversité

2.1.5.1 Vue d'ensemble de la richesse du territoire

Le périmètre est couvert par de nombreux sites participant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité :

- **4 Parcs Naturels Régionaux (PNR)** :
  - PNR Narbonnaise en Méditerranée
  - PNR Corbières-Fenouillèdes
  - PNR des Pyrénées Catalanes
  - PNR du Haut Languedoc
- **3 Espaces Naturels protégés** par une réglementation dont :
  - 2 Réserves Naturelles Régionales (RNR) : le massif de Saint-Barthélémy en haute vallée de l'Aude et l'île de Sainte Lucie
  - 1 Parc Naturel Marin : le PNM du Golfe du Lion
- **220 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** dont une grande partie un lien direct avec les milieux aquatiques
- **33 sites NATURA 2000 terrestres et 3 sites marins.**



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Loin d'être exhaustive, la cartographie précédente répertorie les seuls espaces classés ou protégés (selon la liste ci-dessus) pour lesquels la restauration et la préservation des rivières et des milieux aquatiques constitue **une composante essentielle.**

Cette cartographie contribue donc à **cibler les territoires** ou portions de territoire qui présentent les enjeux écologiques les plus importants en matière de restauration des rivières et des milieux aquatiques. Elle doit permettre également de **favoriser les synergies et la concertation** avec les autres acteurs en charge de la préservation de ces territoires, et enfin d'**anticiper les exigences réglementaires** qui s'appliqueront aux actions proposées sur ces périmètres.

2.1.5.2 Les sites NATURA 2000

On rappellera d'abord que la désignation des sites au réseau NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes. La "Directive Oiseaux" d'abord (n° 2009/147/CE) qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" (n° 92/43/CE ensuite, qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), devenus des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) à la suite de la prise d'un arrêté ministériel. Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, ces sites Natura 2000 visent **une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.**

La richesse patrimoniale des bassins Audois peut être interprétée par le taux important de couverture du territoire par des sites Natura 2000 (40%). On recense en effet [33 sites terrestres et 3 sites marins] qui couvrent une grande partie des bassins versant comme on peut le voir sur la cartographie et le tableau suivants.

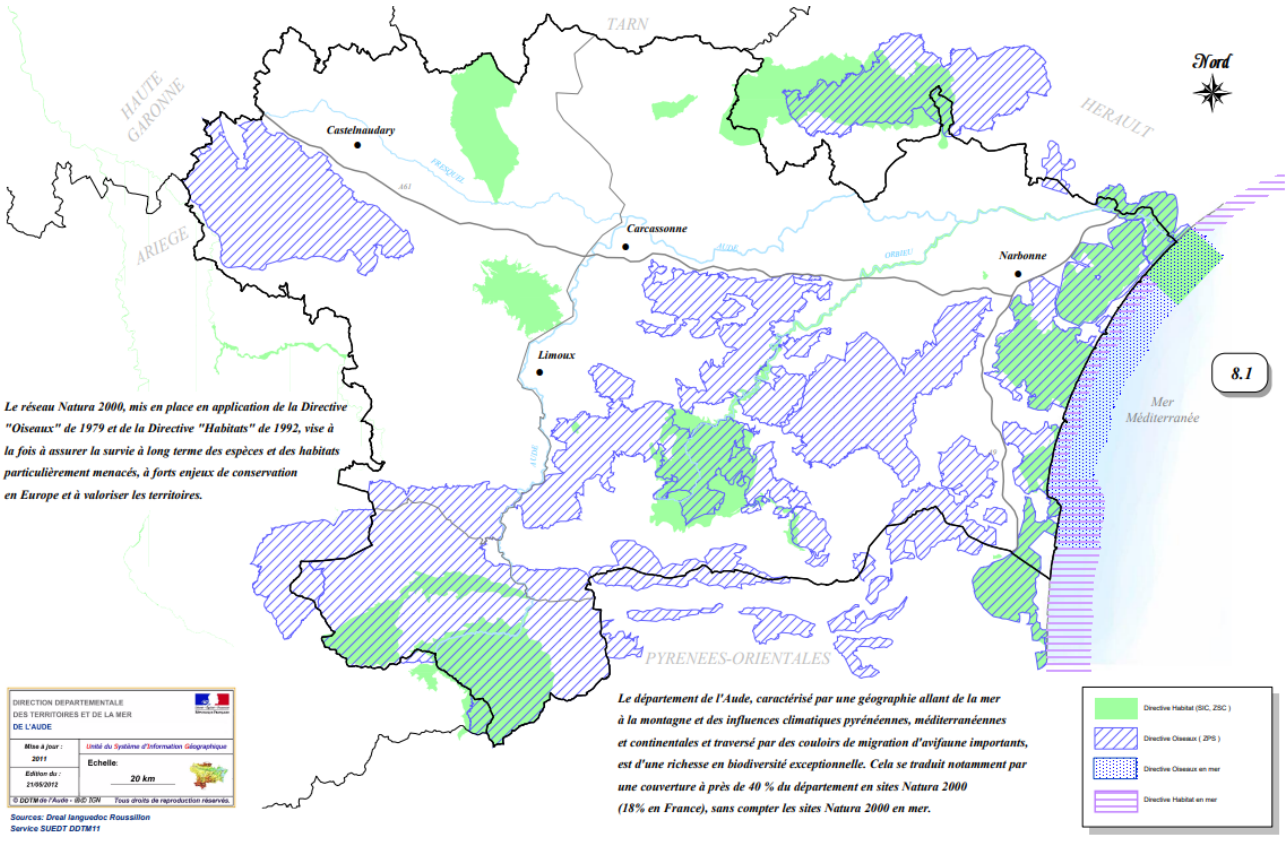


Illustration 4 – Les sites Natura 2000 du territoire

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Si tous ces sites présentent d'importants enjeux de préservation, on évoquera plus spécifiquement **9 sites pour lesquels les enjeux de préservation des rivières et des milieux aquatiques sont clairement à l'origine de leur désignation au titre du réseau NATURA 2000 :**

Numéro	Type	Nom du site	Dép. pilote	Autre Dép.	Arrêté Préfectoral Approbation DOCOB	Animateur ou opérateur	Fiche de synthèse
FR9101468	ZSC	Bassin du Rébenty	11		AP 2008-11-4207 du 11/06/2008	Communauté de communes des Pyrénées Audoises	Bassin du Rebenty (format pdf - 530.7 ko - 18/12/2013)
FR9101470	ZSC	Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette	11	66/09	AP 2010-11-0378 du 16/02/2010	Communauté de communes des Pyrénées Audoises	Haute Vallée de l'Aude (format pdf - 99.4 ko - 18/12/2013)
FR9101435	SIC	Basse plaine de l'Aude	11	34	AP 2009-11-3366 du 18/11/2009	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	Basse plaine de l'Aude (format pdf - 97.7 ko - 18/12/2013)
FR9101440	ZSC	Complexe lagunaire de Bages-Sigean	11		AP 2011006-006 du 06/01/2011	PNR Narbonnaise	Complexe lagunaire de Bages-Sigean et Etangs du Narbonnais (format pdf - 1 Mo - 18/12/2013)
FR9101489	SIC	Vallée de l'Orbieu	11		AP 2010-11-2907 du 15/09/2010	Cdc région Lézignanaise Corbière et Minervois	Vallée de l'Orbieu (format pdf - 73.9 ko - 18/12/2013)
FR9101446	SIC	Vallée du Lampy	11			Carcassonne Agglomération	Vallée du Lampy (format pdf - 915.1 ko - 18/12/2013)
FR9101451	SIC	Gorges de la Clamoux	11			Carcassonne Agglomération	Gorges de la Clamoux (format pdf - 125.8 ko - 18/12/2013)
FR9101458	SIC	Vallée du Torgan	11			Cdc région Lézignanaise Corbière et Minervois	Vallée du Torgan (format pdf - 394.8 ko - 18/12/2013)
FR9101436	SIC	Cours inférieur de l'Aude	11	34		Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	En cours de rédaction

Illustration 5 –Les sites NATURA 2000 les plus fortement liés aux milieux aquatiques

Les syndicats de bassins, par les compétences qu'ils exercent et par les actions qu'ils mettent en œuvre, sont donc des acteurs essentiels de la gestion équilibrée et durable de ces espaces. **Ils ont donc le pouvoir et une responsabilité particulière pour contribuer à la préservation des sites Natura 2000,** particulièrement ceux dont la désignation est étroitement liée aux rivières et aux milieux humides.

La recherche des projets pour le présent CBV 2026-2029 a donc été effectuée en ce sens et dans une **démarche partenariale** qui constitue le fondement des démarches NATURA 2000, de gestion équilibrée et durable des rivières et des milieux humides, et en adéquation avec les dispositions du SDAGE 1-01 (Impliquer tous les acteurs concernés …) et 3-03 (Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets)

Nommé officiellement référent national technique et scientifique par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, on rappellera le rôle majeur qu'est amené à jouer **l'Office français de la biodiversité (OFB)** dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.2 Structuration territoriale et gouvernance

2.2.1 Les périmètres administratifs

D'une superficie totale de **6 000 km²,** le territoire de projet s'étend sur :

- **1 Région :** Occitanie
- **6 Départements** : Aude, Ariège, Hérault, Pyrénées-Orientales, Haute Garonne et Tarn
- **16 EPCI-FP** - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : CC de la région Lézignanaise en Corbières et Minervois (11), CA du Grand Narbonne (11), CC du Limouxin (11), CC des Pyrénées Audoises (11), CC Piège Lauragais Malepère (11), CC Castelnaudary Lauragais Audois (11), CC de la Montagne Noire (11), CA Carcassonne Agglomération (11), CC la Domitienne (34), CC Sud Hérault (34), CC du Minervois au Caroux (34), CC Pyrénées Catalanes (66), CC Corbières Salanque Méditéranée (11,66), CC de la Haute Ariège (09), CC aux sources du canal du Midi (11,31,81), CC du Sor et de l'Agout (81)
- **419 communes**

Sur ce périmètre, le SMMAR et ses syndicats de rivières adhérents forment **un tandem indissociable** qui intervient depuis plus de 20 ans dans le domaine du « grand cycle de l'eau », identifié plus particulièrement aujourd'hui sous le nom de compétence GEMAPI depuis que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 puis NOTRe du 7 aout 2015 ont respectivement et successivement consacré ce terme, puis son application à partir du 1er janvier 2018.

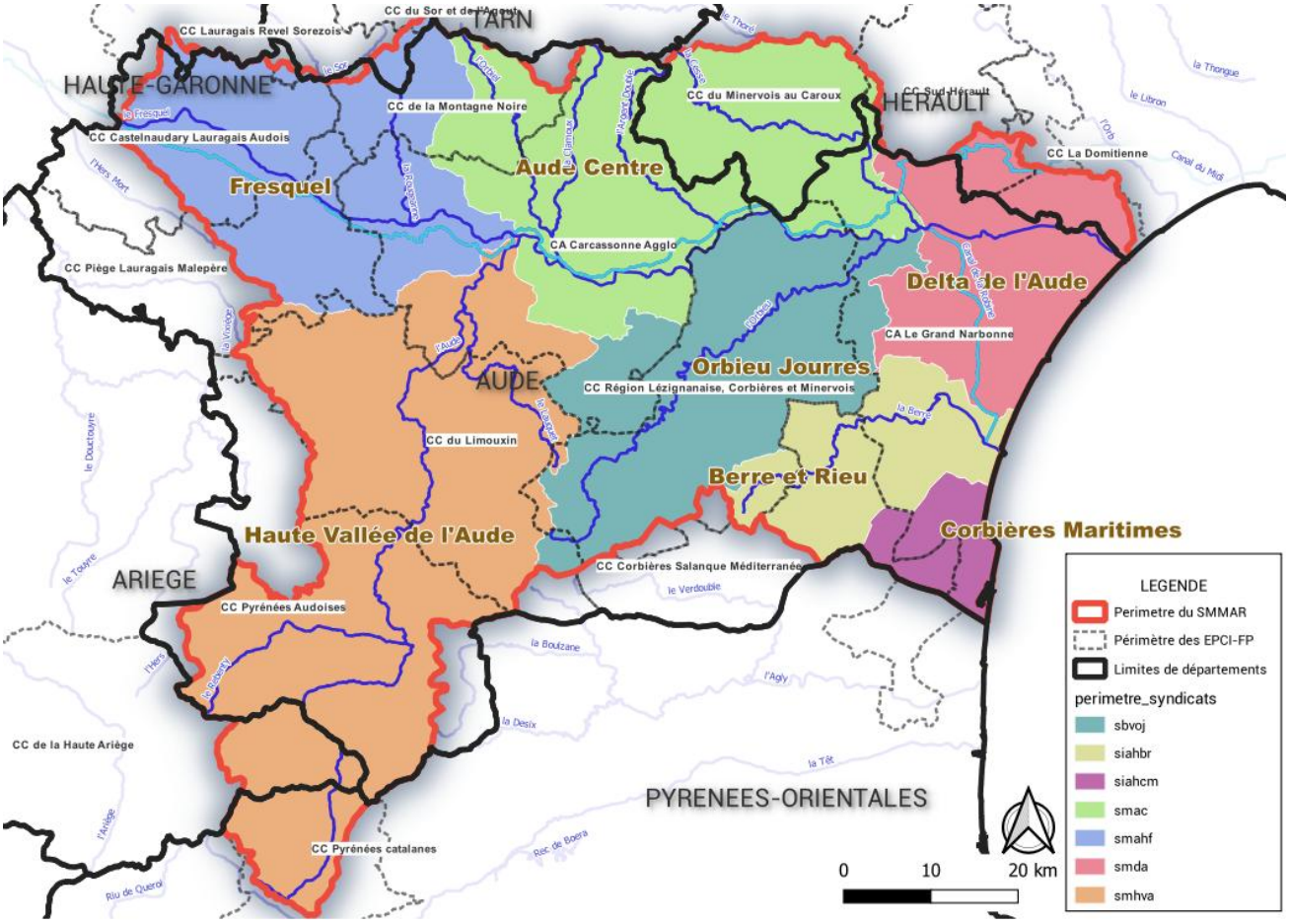


Illustration 6 - Les périmètres administratifs

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.2.2 Le SMMAR – EPTB Aude, Berre et Rieu

2.2.2.1 Origine

Créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Conseil Général et du Préfet de l'Aude de l'époque à la suite de la crue historique des 12-13 novembre 1999, puis reconnu **E**tablissement **P**ublic **T**erritorial de **B**assin (**EPTB**) le 5 décembre 2008 pour le périmètre des bassins-versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu, le **S**yndicat **M**ixte des **M**ilieux **A**quatiques et des **R**ivières (**SMMAR**) a pour objet de mettre en œuvre une politique de gestion intégrée et durable du grand cycle de l'eau, à l'échelle du bassin-versant de l'Aude. Il facilité à cette échelle la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la gestion des aquifères et des nappes souterraines, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration des écosystèmes et milieux aquatiques. :

Au regard de la récente évolution statutaire relative à sa prise de compétence pour la gestion de la compétence GEMAPI du fleuve Aude à compter 1er janvier 2026, le SMMAR est aujourd'hui un syndicat mixte ouvert **composé de 3 collèges :**

- **Le collège des Départements** composé d'un seul membre : le département de l'Aude
- **Le collège des syndicats de bassins-versants constitué de 7 membres** (tous syndicats mixtes fermés) **:** le SMAH de la Haute vallée de l'Aude, le SM du Fresquel, le SM Aude centre, le SM Orbieu-Jourres, le SM du delta de l'aude, le SM Berre & Rieu, le SM des corbières maritimes.
- **Le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constitué de 7 membres :** la communauté de communes (CC) des pyrénées Audoises (11), la CC du Limouxin (11), la communauté d'agglomération (CA) de Carcassonne Agglomération (11), la CC du Minervois au Caroux (34), la CC de la Région Lézignanaise en Corbières et Minervois (11), la CA du grand Narbonne, la CC de la Domitienne (34).

Annexe 1 – Les statuts du SMMAR

Atout majeur de cette structuration territoriale, la **solidarité de bassin** s'exprime pleinement et durablement depuis l'origine, avec la mise en place d'**une clé de répartition unique** aussi bien au niveau du SMMAR qu'à l'intérieur des sept structures de bassins. Cette clé financière repose sur la prise en compte pondérée de trois critères élémentaires : 15% la population, 15% la superficie et 70% le potentiel fiscal qui garantissent une **juste représentation territoriale** et surtout **de réelles capacités d'actions pour les différentes structures**.

Gage de sa reconnaissance et de son efficacité, cette clé de répartition a été systématiquement reconduite sur le territoire.

2.2.2.2 Les missions du SMMAR

On se reportera aux statuts du SMMAR annexés au présent rapport pour évaluer dans le détail les missions de la structure dont on rappellera simplement ici les grandes lignes. Le SMMAR agit :

- Au titre de la **réduction des conséquences négatives des inondations** en assurant les missions mentionnées au I de l'article L213-12 CE attachées à sa reconnaissance d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), en assurant un rôle de coordination, d'animation, d'information, de conseil et d'appui technique à ses collectivités membres, en coordonnant toutes démarches notamment au travers de politiques contractualisées…

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

- Au titre de la **gestion quantitative de la ressource en eau,** le SMMAR contribue à la gestion équilibrée et durable de la ressource, à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et à la définition d'une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin-versant, pour le compte de l'Etat. Il anime notamment le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
- Le SMMAR assure aussi la fonction de **structure porteuse des différents Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE)** à l'échelle des bassins-versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu. On rappellera ici l'existence des **3 SAGE** (Haute Vallée, Fresquel et Basse vallée), de l'instance de concertation de l'Aude médiane (**ICAM**), de **comité technique inter-SAGE** chargé de coordonner ces 4 instances et le **SAGE Aude et côtiers Audois en cours d'élaboration**, chargé à terme de les remplacer.
- En lien avec son statut d'EPTB et conjointement avec l'Etat, le SMMAR porte également l'animation du **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** qui a pris la suite du **P**lan de **G**estion de la **R**essource en **E**au (**PGRE**) des bassins versants de l'Aude et de la Berre
- Enfin que depuis le 1er janvier 2026, le SMMAR est également **compétent en matière de GEMAPI sur le plan linéaire domanial du fleuve Aude** (depuis Quillan jusqu'à la mer), par transfert de compétence des 7 EPCI-FP concernés.

2.2.2.3 Moyens humains

Le SMMAR, ETPB Aude, regroupe 39 agents au 01/09/2026 dont :

- Un directeur général des services (DGS),
- Une directrice des ressources et des moyens (DRM), ainsi qu'une DRM adjointe
- Une directrice de la GEMAPI sur l'Aude et les Affluents (DGAA), ainsi qu'un DGAA adjoint
- Un directeur de la Stratégie et de la Ressource en Eau (DSRE), ainsi qu'un DSRE adjoint
- 9 agents complémentaires au sein de la DRM,
- 19 agents complémentaires au sein de la DGAA (ingénieurs et techniciens), dont 5 en charge du Fleuve Aude et des Ouvrages, 2 en charge de l'Ingénierie du Risque et de la Prévention des Inondations, et 10 en appui aux territoires. Ces derniers (10) sont affectés territorialement (sans mise à disposition) auprès des syndicats de rivières afin de les assister dans la mise en œuvre des opérations prévues dans le Contrat de Bassin et dans le PAPI.
- 6 agents complémentaires au sein de la DSRE, dont 3 en charge de l'animation des SAGE et du portage de thématiques transversales (Gestion quantitative de la ressource en eau, Milieux Aquatiques, Aménagement du territoire), et 2 agents en charge de la donnée.

A noter que les agents du SMMAR assurent, chacun dans leurs domaines de responsabilités et compétences, un appui technique, juridique, administratif et financier à l'ensemble de ses syndicats de rivières adhérents.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

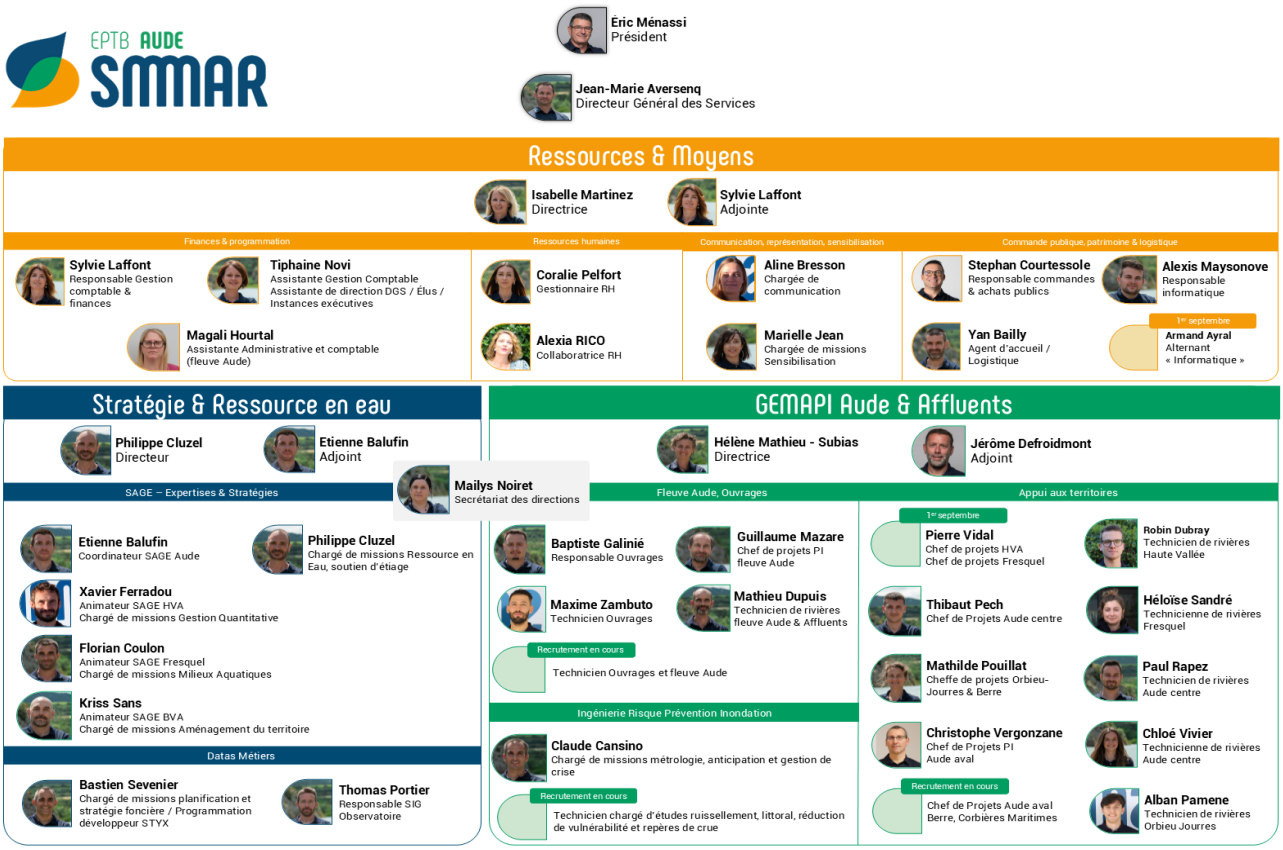


Illustration 7 - Organigramme du SMMAR

2.2.3 Les syndicats de bassins versants

2.2.3.1 Organisation et missions

Depuis la phase de restructuration opérée dans le cadre de la mise en place de la compétence dite de « **Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations » (**GEMAPI**), sept Syndicats de bassins-versants sont aujourd'hui membres du SMMAR et couvrent l'intégralité de son périmètre d'intervention :

- Syndicat Mixte de la Haute Vallée de l'Aude (SM HVA)
- Syndicat Mixte du Fresquel (SM Fresquel)
- Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)
- Syndicat Mixte des bassins de l'Orbieu et des Jourres (SBOJ)
- Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)
- Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu (SM BR)
- Syndicat Mixte des Corbières Maritimes (SM CM)

Syndicats mixtes fermés composés exclusivement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) qui leur ont **transféré** en application du mécanisme de représentation-substitution ladite compétence GEMAPI, ces structures **exercent depuis le 1er janvier 2018 l'intégralité des missions** définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sur l'ensemble des **cours d'eaux non domaniaux** du territoire :

- **Alinéa 1** - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- **Alinéa 2** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- **Alinéa 5** - La défense contre les inondations et contre la mer
- **Alinéa 8** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Les syndicats de bassins versants assurent la maitrise d'ouvrage d'études et de travaux sur leurs périmètres d'intervention respectif, afin de mettre en œuvre les actions définies au sein des programmes d'actions contractuels que sont le PAPI ou le Contrat de Bassin Versant.
Dans ce cadre, **le SMMAR assure la cohérence et la coordination des actions** à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes.

2.2.3.2 Moyens humains de syndicats de bassins

L'effectif cumulé des 7 syndicats de rivières est de 33 agents au 01/09/2026 ventilés entre agents administratifs (secrétariat, comptabilité) et majoritairement des équipes de bucherons pour 3 des 7 syndicats. Ces équipes assurent l'entretien et la restauration de la ripisylve dans le cadre de (Déclaration d'intérêt Générale) DIG contribuant ainsi à la restauration des milieux naturels et favorisant le libre écoulement des eaux en évitant la constitution d'embâcles. Premiers acteurs par leur proximité, vigilantes, réactives et avec une excellente connaissance des territoires, ces équipes de bucherons sont des atouts importants pour la réussite des objectifs de la politique de gestion de nos cours d'eau et milieux aquatiques.

Syndicats	Nb agents administratifs	Nb agents techniques
Syndicat Mixte de la Haute Vallée de l'Aude (SM HVA)	3	8
Syndicat Mixte du Fresquel (SM Fresquel)	1	0
Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)	3	7
Syndicat Mixte des bassins Orbieu et Jourres (SBOJ)	1	0
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)	2	4
Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu (SM BR)	1	3
Syndicat Mixte des Corbières Maritimes (SM CM)		0
TOTAUX	**11**	**22**

Illustration 8 – Effectif des syndicats de bassins versants

2.2.4 Une organisation globale et solidaire

Couvrant en **intégralité les périmètres des bassins versants**, de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes, et recouvrant désormais **la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau domaniaux et non domaniaux**, l'organisation se caractérise surtout par un principe de participation financière spécifique qui en est un élément fondateur, toujours essentiel aujourd'hui.

Concrètement, les contributions financières des différents acteurs sont calculées sur la base d'une **clé de répartition équilibrée, unique et solidaire qui s'applique depuis la création du SMMAR en 2002**, entre le SMMAR et ses syndicats et EPCI-FP adhérents d'une part et entre les syndicats et leurs propres adhérents (EPCI-FP) d'autre part, afin de garantir les **solidarités amont-aval et urbain-rural**.

Cette clé de répartition relative à la **compétence sur les cours d'eaux non domaniaux** repose sur la **prise en compte pondérée de trois critères de population, superficie et potentiel Fiscal**, qui s'expriment tels que détaillés comme suit.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.2.4.1 Les ressources financières du SMMAR

Les ressources du SMMAR se composent pour ce qui concerne le budget principal :

- **Une contribution statutaire (cotisation)** appelée annuellement de façon obligatoire auprès des membres du SMMAR. Ce montant est fixé au moment du vote du budget par délibération du comité syndical. Cette contribution est versée à parts égales (50%) par le Département de l'Aude, et par les 7 syndicats adhérents pour l'autre moitié. Elle est plafonnée à 990 000 € depuis 2017 en raison de la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRE, et surtout des contraintes budgétaires (plafond des 2% de dépenses de fonctionnement) auxquelles le Département doit faire face.

  La part des syndicats adhérents est réparti entre ces derniers sur la base de la clé de répartition historique et solidaire du territoire (70% le potentiel fiscal des EPCI, 15% la superficie des communes, 15% le nombre d'habitants des communes)

- **Une participation spécifique** sollicitée auprès des syndicats de rivières adhérents, calculée sur les mêmes règles que la contribution statutaire, pour la réalisation des missions qui leurs sont dévolues par le biais de l'appui technique, administratif, juridique, financier, des personnels du SMMAR nécessaire, ou encore la réalisation d'actions qui concourent à l'exercice de leurs compétences, et enfin pour le bénéfice d'actions mutualisées à l'échelle du bassin versant et réalisées par le SMMAR.

- **Des subventions des différents financeurs** apportées pour les actions menées par le SMMAR dans le cadre du Contrat de Bassin Versant et du PAPI. Certains postes, notamment d'animation, sont également subventionnés par ces mêmes cadres contractualisés.

Le tableau suivant montre les participations appelées au titre du **budget principal pour l'année 2026.**

Représentation statutaire des membres							Département 11 :		50%		Syndicats :		50%			
Représentation spécifique des membres							Département 11 :		0%		Syndicats :		100%			
Syndicat		Critère 1		Critère 2		Critère 3										
N°	Nom	Population (DGF n-1) Base communale 15,00%		Superficie (km²) Base communale 15,00%		Potentiel fiscal Base EPCI 70,00%		Cotisation statutaire 990 000,00 €			participation spécifique 770 000,00 €			Contribution totale 1 760 000,00 €		
		%	nb Hbts	%	ha	%	€							Arrondie		
0	**Département 11**	/	/	/	/	/	/	50%	495 000,00 €		0%	0,00 €		**495 000,00 €**	28,125%	
1	Fresquel	19,391%	91 065	15,715%	92 492,55	15,428%	23 995 070	8,033%	79 523,18 €		16,065%	123 702,72 €		**203 225,89 €**	11,547%	
2	Haute Vallée	15,933%	74 825	30,361%	178 690,22	15,837%	24 631 840	9,015%	89 248,66 €		18,030%	138 831,24 €		**228 079,90 €**	12,959%	
3	Aude centre	16,588%	77 901	20,265%	119 269,14	21,329%	33 173 897	10,229%	101 268,84 €		20,458%	157 529,30 €		**258 798,14 €**	14,704%	
4	Orbieu-Jourres	9,608%	45 123	15,396%	90 611,69	12,761%	19 847 916	6,342%	62 783,14 €		12,683%	97 662,67 €		**160 445,81 €**	9,116%	
5	Delta de l'Aude	28,243%	132 637	9,566%	56 302,45	21,511%	33 456 549	10,365%	102 608,73 €		20,729%	159 613,58 €		**262 222,32 €**	14,899%	
6	Berre & Rieu	5,146%	24 166	6,540%	38 493,40	9,466%	14 723 366	4,190%	41 478,16 €		8,379%	64 521,58 €		**105 999,74 €**	6,023%	
7	Corbières maritimes	5,092%	23 914	2,157%	12 694,00	3,667%	5 703 749	1,827%	18 089,30 €		3,654%	28 138,91 €		**46 228,20 €**	2,627%	
8 membres		100,000%	469 631	100,000%	588 553	100,000%	155 532 387	100,000%	990 000,000 €		100,000%	770 000,000 €		1 760 000,00 €	100,000%	

Illustration 9 – Clé financière du SMMAR 2026 – Budget principal

Depuis le 1er janvier 2026 et sa prise de compétence GEMAPI sur **la partie domaniale du fleuve Aude, les ressources du SMMAR sont complétées par un budget annexe qui comprend :**

- **Une contribution statutaire (cotisation)** appelée annuellement de façon obligatoire auprès de ses membres adhérents pour ladite compétence. Ce montant est fixé au moment du vote du budget par délibération du comité syndical. La part des EPCI-FP adhérents est répartie entre ces derniers sur la base de la clé de répartition solidaire du territoire (70% le potentiel fiscal des EPCI, 15% la superficie des EPCI, 15% le nombre d'habitants des EPCI)

- **Des subventions des différents financeurs** apportées pour les actions menées par le SMMAR dans le cadre du Contrat de Bassin Versant et du PAPI. Certains postes, notamment d'animation, sont également subventionnés par ces mêmes cadres contractualisés.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Le tableau suivant montre les participations financières appelées au titre du **budget annexe (fleuve Aude) pour l'année 2026.**

Maj fichier du 04/12/2025 — Pour un appel de cotisation de : 2 050 000 €

	Proportion de l'EPCI sur le BV	Superficie consolidée (ha)		Population consolidée (Pop des EPCI)		Potentiel fiscal consolidé (PF des EPCI)		Contribution attendue %	Contribution attendue € (ARRONDIE)
CA CARCASSONNE-AGGLO	100,00%	106 216	30,68%	121 640,0	42,69%	44 780 399 €	47,67%	**44,375%**	909 678,31 €
CA LE GRAND NARBONNE	40,56%	34 338	9,92%	74 068,5	26,00%	22 892 700 €	24,37%	**22,446%**	460 139,68 €
CC DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS	88,22%	71 455	20,64%	33 181,0	11,65%	9 783 633 €	10,41%	**12,133%**	248 735,12 €
CC DU LIMOUXIN	93,11%	73 657	21,28%	28 872,8	10,13%	9 658 186 €	10,28%	**11,909%**	244 125,63 €
CC LA DOMITIENNE	48,01%	8 254	2,38%	15 317,7	5,38%	4 099 318 €	4,36%	**4,219%**	86 482,98 €
CC DES PYRENEES AUDOISES	16,32%	15 112	4,37%	3 063,5	1,08%	857 682 €	0,91%	**1,455%**	29 832,00 €
CC DU MINERVOIS AU CAROUX	47,30%	37 129	10,73%	8 781,1	3,08%	1 868 795 €	1,99%	**3,464%**	71 006,28 €
		346 161	100,00%	284 924,5	100,00%	93 940 712 €	100,00%	100,00%	2 050 000,00 €

Illustration 10 - Clé financière du SMMAR 2026 – Budget annexe (Fleuve Aude)

2.2.4.2 Les ressources financières des syndicats de rivières adhérents au SMMAR

Les ressources financières des syndicats de rivières adhérents au SMMAR pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau non-domaniaux sont de deux types :

- **Une contribution annuelle statutaire** demandée à leurs membres que sont les EPCI-FP territorialement concernés et qui, pour la totalité d'entre-eux sur le territoire, ont fait le choix de prélever de la taxe GEMAPI. La part des EPCI-FP adhérents est répartie entre ces derniers sur la base de la clé de répartition historique et solidaire du territoire (70% le potentiel fiscal des EPCI, 15% la superficie des communes, 15% le nombre d'habitants des communes)
- **Les subventions des différents financeurs** sur les opérations portées en maitrise d'ouvrage par les syndicats de rivières.

Ces clés de répartition financière sont le gage d'une **solidarité** et d'une **cohérence de l'action territoriale** et la garantie d'une **réelle capacité de mise en œuvre des projets** par les structures de gestion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.2.5 Les chiffres clés de la GEMAPI sur les bassins Aude, Berre et Rieu

Les coûts de mise en œuvre de la politique de gestion peuvent être chiffrés de manière synthétique. On retiendra notamment ci-dessous les chiffres de la contribution GEMAPI non domaniale en 2026, le bilan global des participations (non domanial + Fleuve Aude) au sein des EPCI-FP en 2026, ainsi que l'évolution globale du montant des contributions depuis 2018.

BILAN de la GEMAPI (non domanial) au 1er janvier 2026

	Fresquel	HVA	Aude centre	Orbieu-Jourres	SMDA	Berre & Rieu	Corbières maritimes	Moyenne SMMAR	Les chiffres clés du SMMAR
Nb EPCI membres	7 €	7	6	4	3	3	2	16	EPCI Membres
Nb communes représentées	77 €	155	100	65	22	15	6	419	communes représentées
Population DGF consolidée (hbt)	91 065 €	74 825	77 901	45 123	132 637	24 166	23 914	469 631	habitants *(Pop DGF n-1)*
Superficie consolidée (ha)	92 493 €	178 690	119 269	90 612	56 302	38 493	12 694	588 553	hectares soit 5 886 Km²
Potentiel Fiscal consolidé (€)	23 995 070 €	24 631 840 €	33 173 897 €	19 847 916 €	33 456 549 €	14 723 366 €	5 703 749 €	155 532 387 €	de richesse fiscale
Richesse/Hbt DGF	263 €	329,19 €	425,85 €	439,86 €	252,24 €	609,25 €	238,51 €	331,2 €	de richesse par habitant
Taxe GEMAPI (non domanial)	560 000 €	780 000 €	1 450 000 €	430 000 €	1 400 511 €	384 000 €	92 100 €	5 096 611 €	de taxe GEMAPI
	6 €	10,42 €	18,61 €	9,53 €	10,56 €	15,89 €	3,85 €	10,85 €	de taxe GEMAPI / hbt DGF
	0 €	3,17%	4,37%	2,17%	4,19%	2,61%	1,61%	*3,28%*	*de la richesse fiscale (= Effort fiscal GEMAPI)*
dont contribution SMMAR	203 226 €	228 079,90 €	258 798,14 €	160 445,81 €	262 222,32 €	105 999,74 €	46 228,20 €	1 265 000 €	de contribution au SMMAR
	2 €	3,05 €	3,32 €	3,56 €	1,98 €	4,39 €	1,93 €	2,69 €	de contribution au SMMAR / Hbt
	0 €	*29,24%*	*17,85%*	*37,31%*	*18,72%*	*27,60%*	*50,19%*	*24,82%*	*de la taxe GEMAPI*

Illustration 11 – Les chiffres clés de la GEMAPI non domaniale en 2026

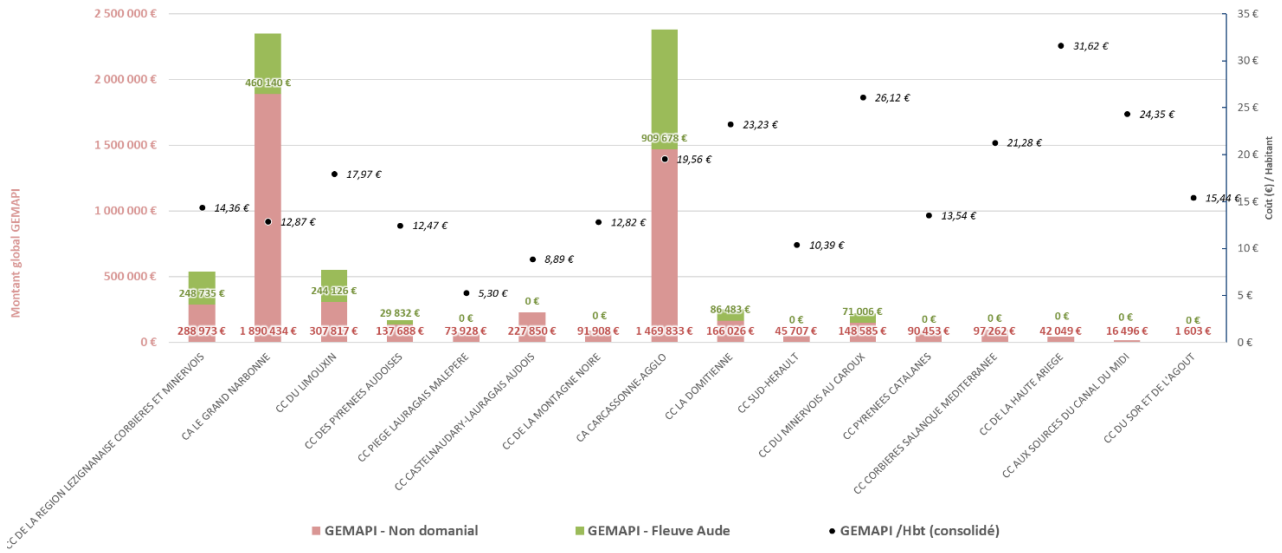


Illustration 12 – Bilan de la GEMAPI 2026 (non domanial + Fleuve Aude) au sein des EPCI-FP

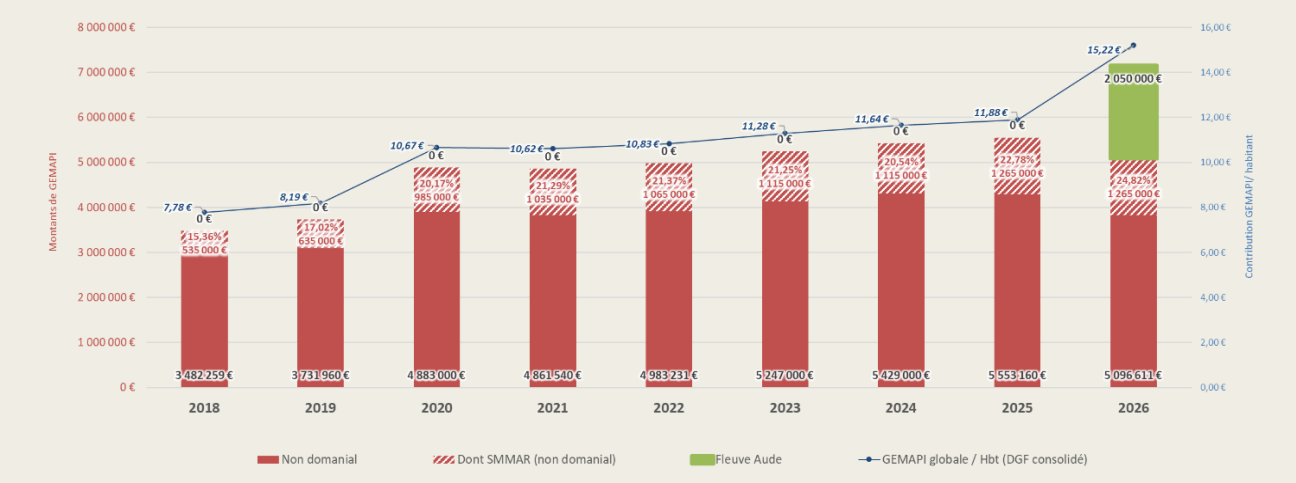


Illustration 13 - Evolution interannuelle de la taxe GEMAPI depuis 2018

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.2.6 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE

Le territoire s'appuie donc à ce jour sur une structuration établie solidement et de longue date, portée par le SMMAR et ses 7 Syndicats qui forment un tandem indissociable. Cette structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants permet d'abord de réaliser des études et travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Mais elle facilite aussi l'émergence et l'animation des **démarches collectives de planification et de concertation impliquant** le SMMAR, l'Etat, les Collectivités et les Partenaires et acteurs du territoire. On rappellera notamment l'existence de plusieurs SAGE, du PGRE, des PAPI, de la SLGRI…

S'agissant plus particulièrement des instances de concertation, on rappellera que le territoire est actuellement organisé avec 3 SAGEs, ainsi qu'un comité Technique Inter SAGE.

- **Le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude**
- **Le SAGE Fresquel**
- **Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude**
- **Le Comité Technique Inter SAGE**, animé par le SMMAR, constitue le maillon nécessaire à la bonne articulation de toutes ces actions entre elles.

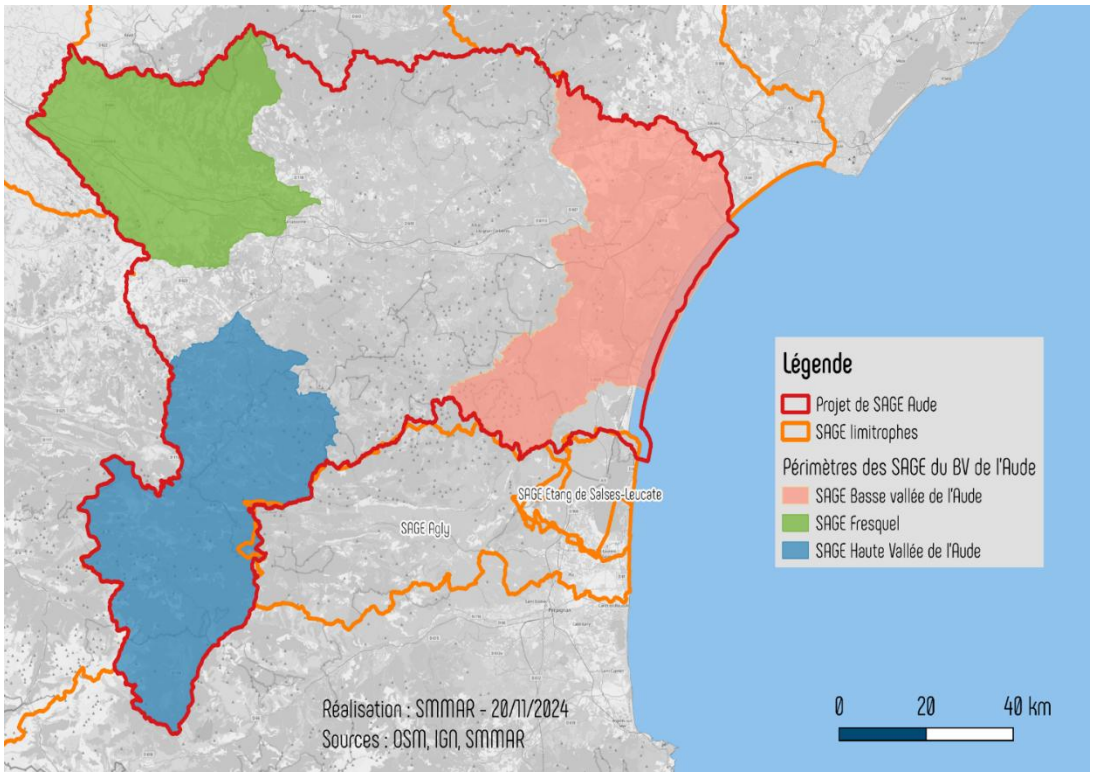


Illustration 14 - Périmètres des SAGEs

En complément de ces démarches, le SMMAR pilote depuis plusieurs mois, l'émergence du SAGE Aude et Côtiers Audois, ayant une projection à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude, et des différents petits fleuves côtiers présents sur le territoire. Cette démarche a abouti le 31 Mars 2026 avec l'obtention d'un arrêté inter-préfectoral de définition du périmètre de ce SAGE. La perspective est aujourd'hui de finaliser la structure de la gouvernance du SAGE Aude et Côtiers audois au cours de l'année 2026 afin d'assurer l'installation de sa Commission Locale de l'Eau en fin d'année et le lancement de son élaboration. Les attentes vis-à-vis de ce SAGE sont nombreuses en lien avec son caractère transversal à l'échelle du territoire et impliquant une réelle solidarité de bassin sur les différentes thématiques existantes comme au premier ordre celle de la gestion quantitative de la ressource en eau, mais également cette de la qualité de l'eau ou encore de la préservation des milieux aquatiques, sans oublier certaines spécificités locales comme la prise en compte du volet littoral.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.2.7 Des structures partenaires

Dans le cadre de la gestion concertée de l'eau que mène le SMMAR à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes, un partenariat a été développé avec les structures suivantes dont on rappellera quelques éléments principaux :

- **L'Etat**

Sous l'autorité du préfet, la Direction Départementale des Territoires et de la mer de l'Aude (DDTM) accompagne les politiques publiques d'aménagement et de développement durables des territoires. Elle contribue à leur équilibre, notamment dans les espaces fragiles, tant urbains que ruraux : c'est le sens des politiques agricole et forestière, de préservation de l'environnement, d'urbanisme, d'habitat et de logement qu'elle applique. Elle a également la responsabilité de la prévention des risques naturels et de la sécurité routière, et des affaires maritimes.

La DDTM accompagne le SMMAR et ses syndicats de bassins adhérents dans la mise en œuvre des opérations sur le terrain, notamment pour la construction des procédures réglementaires dans le respect du patrimoine naturel et de la protection des populations. Concernant le volet « ressource en eau », la DDTM de l'Aude est également co-animateur avec le SMMAR de la démarche du Projet de Territoire pour la Gestion de Eau (**PTGE**) qui fait suite au PGRE.

la DDTM, sous l'autorité du Préfet, assure le pilotage et l'animation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (**MISEN**) qui est chargée de mettre en œuvre la politique de l'eau et de la nature dans le département, au travers de l'élaboration et de la mise à jour du Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés (**PAOT**) qui est l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du Programme De Mesures (**PDM**).

On rappellera enfin que l'Etat, par l'intermédiaire du préfet Coordonnateur de bassin, est également responsable de la mise en place du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (**PLAGEPOMI)** dont le contenu est défini par l'article R436-45 du Code de l'environnement et qui fixe un ensemble d'objectifs très clairs sur les bassins de l'Aude de la Berre et du Rieu dans le domaine de la continuité écologique particulièrement.

Dédié à la sauvegarde de la biodiversité depuis sa création au 1er janvier 2020, **L'office Français de la Biodiversité (OFB)** est un établissement public de l'Etat également incontournable, dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Quelques documents stratégiques pour l'ETAT

Document		Objectif	Date d'approbation
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de Eau	Restaurer durablement l'équilibre quantitatif	PTGE en cours (PGRE validé le 26 /01/2017)
SNB 2023	Stratégie Nationale pour la Biodiversité	Réduire les pressions, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements afin d'enrayer le déclin de la biodiversité.	
PAOT	Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés	Planification et suivi de la mise en œuvre opérationnelle du Programme De Mesures (PDM).	
PLAGEPOMI	Plan de gestion des Poissons Migrateurs	Préservation et reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins	01/03/2022

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

- **Le Conseil Régional Occitanie**

La Région Occitanie soutient un développement économique créateur de valeur et source de progrès social, assure l'égalité des chances et l'accès à l'emploi, garantit le développement durable des territoires et renforce les solidarités. Elle assure le développement équilibré de tous ses territoires et s'engage dans la transition écologique et énergétique, avec l'ambition de devenir la 1ère Région à énergie positive d'Europe.

Devenue cheffe de file en matière de préservation de la biodiversité, la région Occitanie a la chance de pouvoir appuyer son développement sur un patrimoine lié à l'eau d'une richesse exceptionnelle : réseau hydrographique naturel très développé, milieux humides diversifiés et pour certains d'entre eux remarquables, eaux souterraines abondantes sur une grande partie du territoire, auxquels se rajoutent des infrastructures hydrauliques telles que les canaux, les digues, les retenues, les barrages aménagés pour venir en soutien aux activités humaines, mais certaines évolutions en cours viennent fragiliser ce patrimoine et la pérennité des usages qui peuvent en être faits.

En lien avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, et du fait de son positionnement hydrographique, la Région a un rôle majeur à assumer dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau, sous tous ses aspects : gestion durable de la ressource, bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévention et réduction des risques d'inondation, restauration de la biodiversité...

Dans ce contexte, la région Occitanie est un partenaire important du SMMAR et de ses syndicats adhérents pour mettre en œuvre des actions sur le territoire grâce à un accompagnement technique et financier, tant sur les volets de gestion des milieux aquatiques et de protection des populations que sur ceux des problématiques quantitatives, et sur le volet biodiversité.

Quelques documents stratégiques à l'échelle de la Région

Document		Objectif	Date d'approbation
SRB	Stratégie Régionale de la biodiversité	Replacer le vivant au cœur de notre modèle de développement	5 mars 2020
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires	Définir un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire	30 juin 2022

- **Le Conseil Départemental de l'Aude – CD 11**

Le Conseil Départemental de l'Aude exerce des compétences, clairement définies par la loi NOTRe, qui font du Département le chef de file des politiques de solidarités. Il intervient au quotidien, directement auprès de chaque habitant(e), à tous les âges de la vie, tout en soutenant l'action des communes, ou encore des associations. Routes départementales, protection de l'enfance, action sociale, accompagnement des seniors, transition énergétique, préservation de l'environnement, éducation, sport, culture, aménagement du territoire, valorisation du patrimoine, les politiques menées dans tous ces domaines poursuivent un objectif clair : avancer, sans renoncer à l'essentiel pour répondre aux attentes des Audois(es) tout en préparant l'avenir de l'Aude.

Le Conseil Départemental de l'Aude, membre statuaire du SMMAR, assure un accompagnement financier et technique des actions portées par les syndicats de bassins versants, à travers un financement des actions menées dans le cadre du PAPI et du Contrat de Bassin Versant, permettant la mise en œuvre de nombreuses opérations sur le territoire, en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection des populations.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Quelques documents stratégiques pour le Département de l'Aude

Document		Objectif	Date d'approbation
Aude 2030	Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT)	Pacte territorial pour l'avenir de l'Aude	
SDB	Stratégie Départementale en Faveur de la Biodiversité	Protéger la Biodiversité	2012
ENS	Schéma des Espaces Naturels Sensibles **(220 sites recensés)**	Préservation des principaux sites naturels remarquables Audois d'un point de vue écologique et paysager, soumis à une certaine fragilité.	

- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – AERMC**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers. Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, acteurs économiques et agricoles pour lutter contre les pollutions et mieux utiliser l'eau disponible, à travers un programme pluriannuel d'intervention. Par ailleurs, l'agence de l'eau organise la concertation avec les acteurs locaux, produit et diffuse la connaissance sur l'eau.

L'agence encourage les acteurs locaux à adopter des démarches collectives et concertées (SAGE, contrat de rivière, de baie...) pour concilier les usages (eau potable, irrigation, loisirs...) et préserver les milieux. Elle mobilise les acteurs et apporte son expertise pour promouvoir l'innovation.

L'Agence de l'eau est un partenaire historique du SMMAR qui l'accompagne techniquement et financièrement pour la mise en œuvre de projets sur le territoire en lien avec la restauration et la gestion des milieux aquatiques dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes.

Quelques documents stratégiques pour l'Agence de l'Eau

Document		Objectif	Date d'approbation
SOCLE	Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau	Faciliter la structuration de la gouvernance locale de l'eau à des échelles cohérentes, …	18 mars 2022
PBACC 2024-2030.	Plan de Bassin d'adaptation au Changement Climatique		8 décembre 2023
SDAGE	Schéma Départemental de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Stratégie du bassin pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027	18 mars 2022

- **La Chambre d'Agriculture de l'Aude**

La Chambre d'agriculture est une institution originale : à la fois établissement consulaire et entreprise de services. Cette complémentarité des rôles : représentation, consultation et intervention lui confère une identité spécifique au sein des Organisations Professionnelles Agricoles.

Le rôle des Chambres d'agriculture est régi par le Code rural Livre V.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

La Chambre d'agriculture est le porte-parole des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics. Etablissement de proximité, la Chambre d'Agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, salariés agricoles, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales. Elle agit en synergie avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de l'artisanat et des Métiers pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

Le SMMAR et la Chambre d'Agriculture de l'Aude coopèrent pour permettre une meilleure compréhension de l'intervention des syndicats de bassins versants sur le territoire, et assurer une prise en compte des divers enjeux dans le cadre des programmes d'actions mis en œuvre pour la protection des biens et des personnes, mais également la restauration des milieux aquatiques, sur les volets qualitatif et quantitatif. Cette synergie d'actions permet également à la chambre d'agriculture de développer la prise de conscience des agriculteurs audois en matière de gestion des milieux aquatiques et d'accompagner des changements de pratiques en bordure de cours d'eau.

Cette coopération entre le SMMAR et la Chambre d'agriculture est concrétisée notamment au travers **d'une convention de partenariat** qui existe depuis de très nombreuses années entre les deux structures, et qui est **en voie de renouvellement à l'heure actuelle**. On rappellera également que cette convention est en cohérence avec l'accord-cadre qui lie la chambre consulaire à l'Agence de l'Eau RMC.

- **La Fédération Départementale de l'Aude pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – FDAAPPMA11**

Affiliée à la fédération Nationale, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Aude (FDAAPPMA11) a pour missions principales de **protéger** le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, en participant à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance des poissons, et d'éducation à l'environnement. Elle doit aussi **représenter et coordonner** l'action de ses 24 associations agrées adhérentes (AAPPMA). Elle doit enfin **promouvoir** la pêche de loisir en eau douce et contribuer à des actions de valorisation au niveau local.

Au regard de ses missions et par son dynamisme, la FDAAPPMA11 est devenue ces dernières années un interlocuteur local de premier ordre dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, au même titre que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou encore Voies Navigables de France.

A ce titre un partenariat étroit s'est établi entre elle et le SMMAR. Ce partenariat vient d'être **renouvelé le 19/02/2026 avec l'engagement d'une nouvelle convention** qui confirme les engagements réciproques entre les deux structures, la cohérence et la synergie de leurs actions. On retrouvera ce document annexé au présent rapport.

On retiendra enfin que le document de référence est le **P**lan **D**épartemental pour la **P**rotection des milieux aquatiques et la **G**estion des ressources piscicoles de l'Aude (PDPG 2026-2031) qui est un document d'intérêt général porté par la FDAAPPMA 11 et ses 24 associations agrées adhérentes (AAPPMA).

Au-delà de ces partenaires centraux, le SMMAR et ses syndicats de bassins adhérents sont également en lien étroit avec un certain nombre d'autres dont on citera simplement ici les plus récurrents :

- **Les 16 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP)** qui sont partie prenante de la mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en premier lieu au travers de leur place essentielle à la base de l'organisation territoriale. Mais ces structures ont beaucoup plus largement un rôle essentiel dans la planification stratégique de

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

l'aménagement durable du territoire qui passe notamment par l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des Plans Climats, Air, Energie Territorialisés (PCAET), et de plus en plus, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi).

- **Les Parcs Naturels Régionaux** dont on retrouvera la liste au paragraphe 2.1.5 et avec lesquels des conventions de partenariat sont régulièrement établies
- **Des associations environnementales**, notamment Aude Claire, Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA), le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN), Graines équitables …
- **Le conservatoire du Littoral,**
- **Autres.**

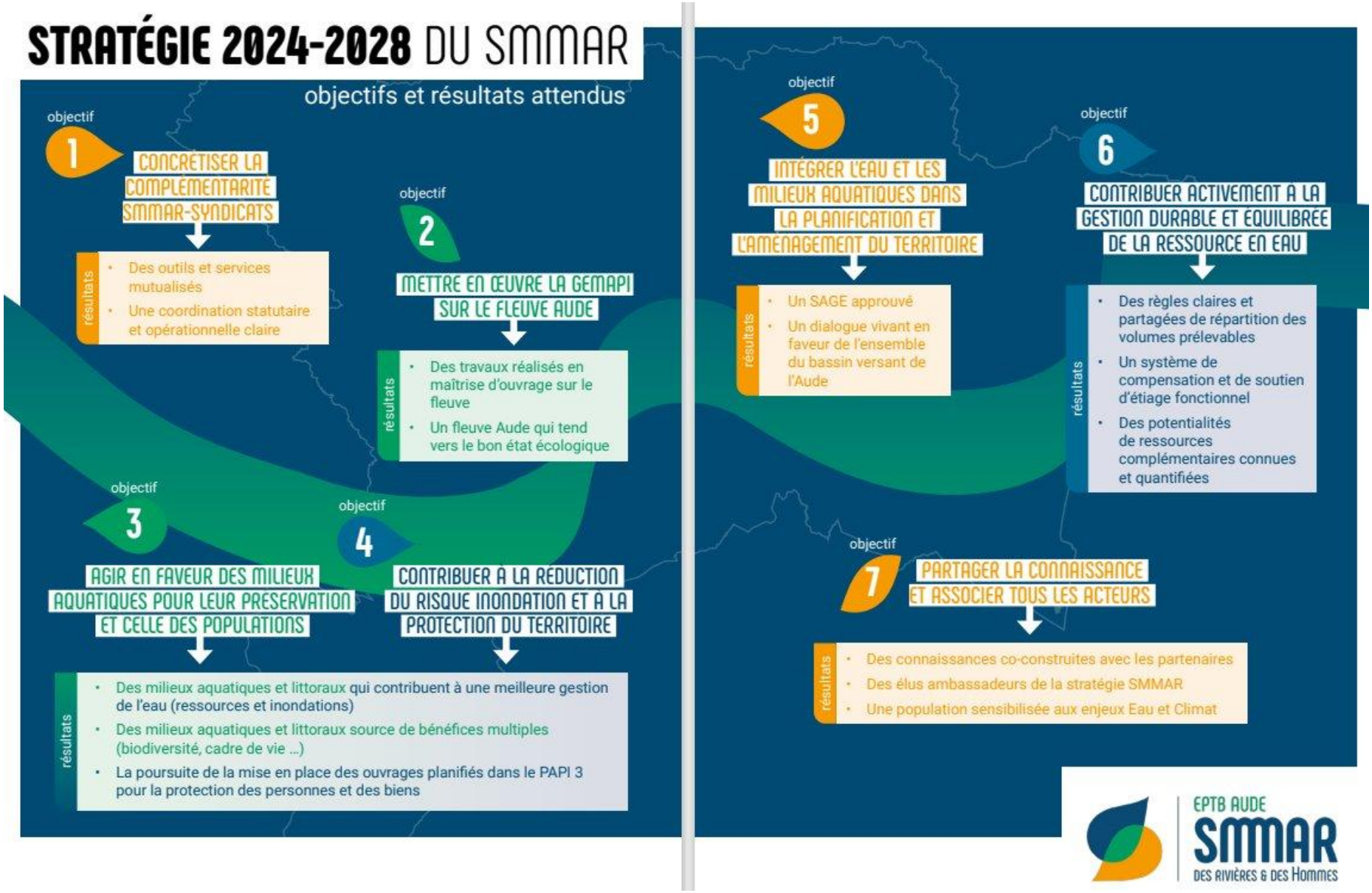
Le partenariat avec l'ensemble de ces structures (liste non exhaustive) permet d'assurer la **cohérence de l'action territoriale** ainsi qu'une **prise en compte optimale des aspects environnementaux** au sein des projets réalisés, ou encore dans le cadre de la construction ou de l'application de cadres stratégiques comme les SAGE.

2.3 La stratégie d'intervention sur les bassins Aude, Berre et corbières maritimes

La stratégie d'intervention s'appuie d'abord sur **des piliers fondamentaux forts** qui ont été éprouvés au cours des vingt dernières années :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.3.1 Le projet politique du SMMAR



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.3.2 La solidarité territoriale

Sur ce point on rappellera les clés de répartition financière du SMMAR et des syndicats de rivières qui permettent de :

- Garantir les solidarités territoriales amont-aval et urbain-rural,
- Assurer la cohérence de l'action territoriale
- Donner aux structures les moyens réels d'interventions

2.3.3 Le renforcement de la gouvernance

L'élaboration actuelle du SAGE Aude et côtiers Audois qui doit remplacer à terme les 3 SAGEs et l'instance de concertation de l'Aude médiane et le pilier de cette organisation qui vise à renforcer une gouvernance représentative et efficace sur l'ensemble du territoire.

Cette démarche plus spécifique dans les domaines de l'Eau va être menée nécessairement **en cohérence et en concertation avec les acteurs de la stratégie et de planification** qui portent l'élaboration des outils correspondants dans le domaine de l'Urbanisme (SCOT, PCAET, PLU, PLUI, CC)

La récente prise de **compétence GEMAPI par le SMMAR (1er janvier 2026) sur la partie domaniale du Fleuve Aude** permet d'étendre la couverture de l'action à l'ensemble du périmètre et renforce ainsi la cohérence de l'action territoriale sur le fleuve Aude dont la gestion apparait comme un sujet stratégique, tant en termes de lutte contre les inondations que dans les domaines de la gestion du milieu aquatique.

2.3.4 La cohérence, la complémentarité et la continuité des actions

A cet effet on rappellera :

- **Le renforcement de la gouvernance locale** comme nous venons de le voir.
- **La cohérence du programme d'actions du CBV 2026-2029** avec les documents cadres dans le domaine de l'Eau (SOCLE, SDAGE, SRADDET…) - Cf paragraphe 2.4
- **La complémentarité des politiques de gestion des milieux aquatiques et de prévention**
- **des inondations** qui s'exprime notamment au travers de l'élaboration d'un contrat de bassin-versant 2026-2029 dont la réalisation sera concordante avec la fin du PAPI 3 2023-2028 dont une prorogation d'un an est attendue.
- **La cohérence et la complémentarité de l'action du SMMAR et des Syndicats de rivières avec les autres acteurs du territoire** (EPCI-FP, chambre d'agriculture, PNR, fédération de pêche, chambre d'agriculture, …)
- **La continuité des actions du CBV 2026-2029 avec celles CBV 1 (2021-2024)**, en intégrant désormais aussi depuis le 1er janvier 2026, **le périmètre du fleuve Aude.**
- **La Continuité des actions en matière de gestion de la ressource en eau** avec l'élaboration du **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** qui vise, comme sa première version (le PGRE), le retour à l'équilibre quantitatif.
- **La Continuité des réflexions sur les actions thématiques essentielles** : Hydromorphologie, Zones Humides, Stratégie foncière, en y intégrant également **des réflexions complémentaires indispensables** (Solutions low-tech notamment)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

2.3.5 Le renforcement des partenariats

Condition indispensable de la cohérence et de l'efficacité de l'action territoriale, le SMMAR et les syndicats de rivières adhérents ont toujours mené, comme évoqué au paragraphe 2.2.7 développé supra, un travail en concertation étroite avec le réseau d'acteurs locaux : financeurs, chambres consulaires, associations, collectivités … avec lequel il a été développé des habitudes de travail en allant souvent jusqu'à formaliser les accords par l'intermédiaire de conventions.

Ce travail partenarial sera poursuivi et amplifié dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre du programme d'actions.

2.4 Le CBV 2026-2029 compatible avec les documents de planification

Si le CBV 2026-2029 constitue **un projet de territoire** au plus proche des souhaits des différents acteurs, il est avant tout une **déclinaison locale de la planification des interventions dans le domaine de l'Eau** aux niveaux d'échelons supérieurs dont on rappellera ci-dessous les principaux éléments de cadrage.

2.4.1 La SOCLE et le PBACC

2.4.1.1 La stratégie des bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Les préfets coordonnateurs de bassins ont eu la charge d'élaborer sur chaque grand bassin hydrographique, **une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)** qui constitue un document d'aide à la décision pour accompagner les collectivités territoriales dans l'application des réformes de ces dernières années (Lois MAPTAM, NOTRe), en particulier pour ce qui concerne la prise de compétence dite « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

C'est stratégie (SOCLE) vise à faciliter la structuration de la gouvernance locale de l'eau à des échelles cohérentes, clarifier les rôles des collectivités dans les politiques de l'eau et orienter les modalités de coopération entre collectivités.

Révisée au moment de la mise en application du nouveau SDAGE 2022-2027, la SOCLE en vigueur a été approuvée par le comité de bassin le 18 mars 2022.

On notera que sur les bassins de l'Aude, de la Berre et du Rieu, **la structuration telle qu'elle est décrite dans les pages précédentes, est en parfaite concordance avec les recommandations de la SOCLE,** notamment celles spécifiquement liées à la GEMAPI.

Ce point constitue donc un atout indéniable pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat de bassin-versant 2026-2029.

2.4.1.2 Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique -PBACC

Face à l'accélération des impacts du changement climatique et au constat de vulnérabilité généralisée des territoires, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC adopté dès 2014, pour actualiser les enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. **Le 8 décembre 2023, il a adopté le PBACC 2024-2030.**

Le PBACC 2024-2030 constitue également un outil de déclinaison de certaines mesures du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de la planification écologique (appelé également **« plan eau »), engagé le 30 mars 2023 par le président de la République**.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Le PBACC 2024-2030 se compose :

- D'une première partie présentant de manière synthétique les principaux effets, constatés et à venir, du changement climatique sur les ressources en eau ;
- D'une seconde partie énonçant **six principes stratégiques incontournables** sur lesquels bâtir l'adaptation des territoires au changement climatique dans le domaine de l'eau afin d'agir plus vite et plus fort :
  - Consommer moins d'eau
  - Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
  - S'appuyer sur les services rendus par les sols
  - Établir des stratégies locales concertées
  - Planifier les solutions de demain
  - Le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique
- D'une troisième partie présentant, pour les cinq principaux enjeux de vulnérabilité dans le domaine de l'eau, le panier de solutions pour réduire la sensibilité des territoires aux effets du changement climatique. Il est accompagné d'une caractérisation de la vulnérabilité des territoires afin de les aider à engager les solutions d'adaptation les plus pertinentes, tant en nature d'action par rapport aux enjeux à traiter qu'en niveau d'ambition par rapport à l'ampleur des évolutions à venir (plus de détails sur le diagnostic de vulnérabilité ci-après).

Cette partie présente également les **30 défis à relever d'ici 2030** pour amplifier le passage à l'action. Pour chacun des cinq enjeux d'adaptation, **au moins un défi majeur est à engager sur des territoires cibles du bassin**, qui correspondent à la fois aux territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique ainsi qu'aux territoires qui sont déjà les plus sensibles.

L'illustration ci-dessous, extraite du tableau global produit par l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, donne le **niveau définitif de vulnérabilité par sous-bassins** et illustre la très forte fragilité du territoire couvert par le CBV 2026-2029, **ce qui rend sa réalisation particulièrement urgente, utile et adaptée**.

code_ssbv	libellé sous-bassin versant	Assèchement des sols	Baisse de la disponibilité en eau superficielle	Détérioration de la qualité de l'Eau	Perte de biodiversité des cours d'eau	Perte de biodiversité des zones humides	Risques naturels
CO_17_01	Affluents Aude médiane	3	5	4	3	3	4
CO_17_03	Aude amont	4	4	4	2	4	3
CO_17_04	Aude aval	4	5	4	4	3	4
CO_17_07	Fresquel	4	5	5	4	4	1

Illustration 15 - Niveau de vulnérabilité par sous-bassins identifié au PBACC

On rappellera ensuite les sous-bassins-versants ciblés par les **défis territorialisés** :

Défis territorialisés du PBACC Rhône Méditerranée
Carte 2 : Territoire cible pour le défi 9 « Cible PTGE » Défi 9 : mettre en œuvre une démarche PTGE : BV Aude Amont + BV Fresquel + BV Aude Médiane + BV Aude aval
Carte 5 : Territoire cible pour le défi 15 « Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides » : Le PGSZH porté par le SMMAR a été validé en janvier 2025. Plusieurs plans de gestion spécifiques par ZH sont aujourd'hui inscrits au présent contrat Eau et Climat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

On ajoutera enfin que certains **défis non territorialisés** sont également applicables au présent Contrat Eau et Climat :

- **Défi 3** : Engager d'ici 2027 une démarche prospective dans tous les PTGE adoptés : BV Aude Amont + BV Fresquel + BV Aude Médiane + BV Aude aval
- **Défi 11** : Restaurer 500 km de cours d'eau : BV Aude Amont + BV Fresquel + BV Aude Médiane + BV Aude aval
- **Défi 12** : Restaurer ou préserver 20 000 ha de zones humides : BV Aude Amont + BV Fresquel + BV Aude Médiane + BV Aude aval

Le CBV 2026-2029 peut donc être considéré comme une réponse cohérente et adaptée à la réalisation des défis du PBACC.

2.4.2 Le SDAGE

Adoptée le 23 octobre 2000 par l'union Européenne, **la Directive Cadre sur l'Eau (DCE - 2000/60/CE)** a fixé pour les Etats membres, le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Celui-ci impose notamment l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures » appropriées à l'atteinte du **bon état des masses d'eau à l'horizon 2027 au plus tard.** Pour atteindre cet objectifs, **trois cycles d'interventions successifs** d'une durée respective de 6 ans ont été engagés.

La transposition de cette Directive dans le droit Français a conféré aux **S**chémas **D**irecteurs d'**A**ménagements et de **G**estion des **E**aux **(SDAGE)** la responsabilité de sa bonne application à l'échelle des grands bassins hydrographiques, confiant ainsi cette tâche aux comités de bassins.

		ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
	QUESTIONS IMPORTANTES (QI)	Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique	■	■	■	■	■	■	■	■	■
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau	■							■	
QI 3	Eau et milieux				■	■		■		■
QI 4	Pollution de l'eau et santé						■			
QI 5	Eau et substances dangereuses						■			
QI 6	Zoom sur les pesticides						■			
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau				■	■				

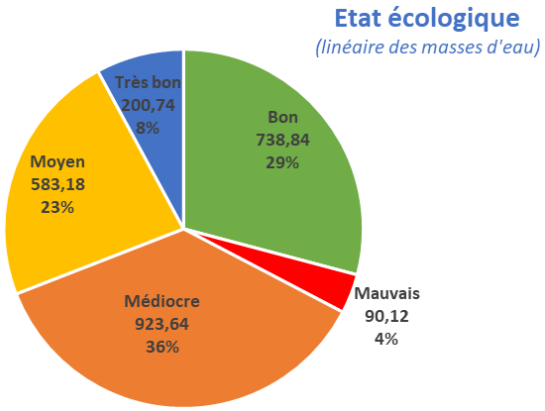
Illustration 16 - Questions importantes auxquelles contribuent les orientations fondamentales du SDAGE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Adopté à l'unanimité par le comité de bassin Rhône Méditerranée le 18 mars 2022, le **SDAGE 2022-2027** constitue donc le troisième et dernier cycle de la DCE. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et **atteindre le bon état** de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Pour atteindre cet objectif et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, il fixe les **9 grandes orientations fondamentales** qui contribuent aux grands enjeux de la gestion de l'eau formulés au travers de **7 questions importantes** comme le rappelle le schéma ci-contre.

Pour le périmètre du présent CBV 2026-2029, **l'état des lieux du SDAGE** porte sur **166 masses d'eau** (dont 151 ME Rivière) pour un **linéaire de cours d'eau de 2 537 Km environ**.



Sur ce linéaire total, **940 Km seulement (37%) est caractérisé en bon ou très bon état écologique**, ce qui donne une idée de l'ampleur de la tâche à accomplir pour atteindre à l'horizon 2027 le bon état de toutes les masses d'eau tel que cela est demandé par la DCE.

On rappellera aussi qu'un **Programme De Mesures (PDM)** est associé au SDAGE. Il identifie les actions concrètes à engager pour atteindre tous les objectifs du SDAGE.

A l'échelle globale, le PDM recense 7 100 mesures territorialisées à mettre en œuvre entre 2022 et 2027 sur plus de 2 000 masses d'eau pour répondre aux objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau en **visant à réduire significativement l'impact des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques.**

Pour le périmètre du bassin Aude, Berre et Corbières maritimes, cible du présent CBV 2026-2029, **le PDM identifie 551 mesures pour 4 catégories de masses d'eau,** dont 465 concernent les cours d'eau

On rappellera d'abord que l'origine de ces mesures est variable, parfois multiple :

- **Bon état (BE)** au titre de la DCE *: 515 mesures*
- Zone de protection de **captage** (ZPC) *: 27 mesures*
- Zones Protégées au titre du **réseau Natura 2000** (ZPN) *: 15 mesures*
- Zones Protégées pour la **Baignade** (ZPB) *: 1 mesure*
- Réduction des Flux de **Substances Dangereuses** (SUB) *: 154 mesures*
- Document Stratégique de **Façade *Maritime*** (DSF) *: 1 mesure*

Les tableaux suivants donnent une première approche du PDM 2022-2027 sur les bassins Audois. Ils sont à mettre en **relation avec la compétence GEMAPI qui a été confiée statutairement aux structures de bassins** (SMMAR et Syndicats de rivières) et qui confère de fait à ces dernières un rôle important (mais pas exclusif) pour l'atteinte des objectifs du PDM.

Le premier tableau ci-après indique le **nombre de mesures du PDM classées par catégories de pressions.** Il permet de donner une indication de l'importance du niveau de chacune de ces pressions sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

PRESSIONS SIGNIFICATIVES	Nombre
Altération de la continuité écologique	**30**
Altération de la morphologie	**92**
Altération de l'hydromorphologie	**5**
Altération du régime hydrologique	**58**
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)	10
Pollutions par les nutriments agricoles	33
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	66
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux	13
Pollutions par les pesticides	138
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	22
Prélèvements d'eau	**84**
Total des actions PDM	**551**

Illustration 17 - Synthèse du PDM 2022-2027 sur le périmètre Audois par types de pressions

On pourra noter que parmi ces **551 mesures** à prendre, **269 sont en lien direct avec la compétence GEMAPI exercée par les syndicats de rivières**, et/ou avec les compétences du SMMAR (toutes les pressions sauf celles relatives aux pollutions). Les fiches d'actions du présent contrat de bassin-versant ont été préparées essentiellement en référence à ces 269 mesures.

Le second tableau ci-après précise le nombre de mesures du PDM rassemblées par catégories de pressions, identifiées pour chaque sous bassin-versant.

La comparaison des fiches actions du CBV 2026-2029 avec les indicateurs du SDAGE 2022-2027 présentés supra témoigne de la cohérence du programme d'actions avec les objectifs du SDAGE.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Étiquettes de lignes	Nombre de Libellé mesure
Affluents Aude médiane	**150**
Altération de la continuité écologique	8
Altération de la morphologie	31
Altération du régime hydrologique	12
Pollutions par les nutriments agricoles	3
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	23
Pollutions par les pesticides	43
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	9
Prélèvements d'eau	21
Aude amont	**105**
Altération de la continuité écologique	10
Altération de la morphologie	27
Altération du régime hydrologique	13
Pollutions par les nutriments agricoles	4
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	13
Pollutions par les pesticides	30
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	2
Prélèvements d'eau	6
Aude aval	**112**
Altération de la continuité écologique	3
Altération de la morphologie	14
Altération de l'hydromorphologie	5
Altération du régime hydrologique	8
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)	10
Pollutions par les nutriments agricoles	1
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	13
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux	13
Pollutions par les pesticides	26
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	6
Prélèvements d'eau	13
Fresquel	**144**
Altération de la continuité écologique	9
Altération de la morphologie	20
Altération du régime hydrologique	25
Pollutions par les nutriments agricoles	17
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	17
Pollutions par les pesticides	23
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	5
Prélèvements d'eau	28
(vide)	**40**
Pollutions par les nutriments agricoles	8
Pollutions par les pesticides	16
Prélèvements d'eau	16
Total général	**551**

Illustration 18 - Synthèse du PDM 2022-2027 sur le périmètre Audois par sous bassins

2.4.3 La trame verte et bleue du SRADDET

On rappellera d'abord que les Régions sont devenues cheffes de file en matière de protection de la biodiversité avec la loi du 27 janvier 2014 dite loi Maptam, puis avec la loi NOTRe du 7 août 2015 qui leur a confié l'élaboration du **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires **(SRADDET).** Enfin l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 a confirmé l'intégration des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dans les SRADDET,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

à l'instar d'autres documents sectoriels (SRCAE[1], SRIT[2], …).

Engagée depuis février 2023, la première modification du SRADDET a été adoptée le 12 juin 2025 par la Région et approuvée par le préfet de Région le 11 juillet 2025 afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, notamment les lois Climat et Résilience, AGEC[3] et 3DS[4].

On rappellera ensuite que **les Trames Vertes et Bleues (TVB)**, identifiées à l'échelon Régional, doivent permettre de préserver en priorité les espèces sensibles à la fragmentation des milieux et pour lesquelles la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques est une solution adaptée. Les TVB font parties des enjeux expressément identifiés dans les Orientations Nationales (art L.371-2 et R.371-2 du CE) que les **S**chéma **R**égionaux de **C**ohérence **E**cologiques **(SRCE)** visés à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement doivent respecter.

En résumé, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est le document qui exprime une vision partagée d'aménagement à l'échelon Régional et il intègre notamment le SRCE et les TVB.

En Région Occitanie, le SRADDET incarne **le projet d'aménagement du territoire à l'horizon 2040**. Il a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Il vise à relever **trois défis majeurs** : l'attractivité, les coopérations et le rayonnement. Pour réussir chacun d'eux, des objectifs généraux puis thématiques sont fixés, dont on retiendra particulièrement ceux en lien avec l'élaboration du CBV 2026-2029 :

Défi	Objectif généraux	Objectifs thématiques (n°, libellé, précisions)		
Attractivité	Concilier développement et excellence environnementale	**1.5**	**Eau et aux risques**	Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
Coopération	Construire une région équilibrée pour ses territoires	**2.3**	**Coopération**	Renforcer les synergies territoriales
	Partager et gérer durablement les ressources	**2.7**	**Biodiversité**	Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité
		2.8	**Milieux aquatiques**	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
Rayonnement	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	**3.5**	**Economie bleue**	Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité
		3.6	**Résilience**	Faire du littoral une vitrine de la résilience
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	**3.8**	**Economie Durable**	Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique
		3.9	**Biens communs**	Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Illustration 19 - Principaux objectifs du SRADDET en lien avec le CBV 2026-2029

Une annexe du SRADDET spécifique à la thématique des continuités écologiques émanant des deux anciens **Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)** Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées contient notamment le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du Code de l'environnement.

C'est sur **la trame bleue** que le lien avec la gestion des cours d'eau est des zones humides est le plus important. On rappellera sur ce point que le SRCE cartographie à une échelle au 1/100 000ème,

[1] SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
[2] SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
[3] AGEC : loi **A**nti-**G**aspillage pour une **É**conomie **C**irculaire), adoptée en 2020 en France
[4] 3DS : Loi du 21 février 2022 relative à la **D**ifférenciation, la **D**écentralisation, la **D**éconcentration et portant diverses mesures de **S**implification de l'action publique locale

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

les réservoirs biologiques et les corridors écologiques de cette trame qui se détaillent comme suit :

Réservoirs biologiques	Corridors écologiques
• Réservoirs biologiques des SDAGEs • Frayères • Cours d'eau en liste 1 • Zones humides, plans d'eau et lagunes	• Cours d'eau en liste 2 • Cours d'eau importants pour la biodiversité • Graus • Espaces de mobilité

On se reportera donc avant tout à cette cartographie détaillée (p212 et suivantes) pour l'ensemble du territoire dont on présentera simplement un exemple ci-dessous, pour mémoire

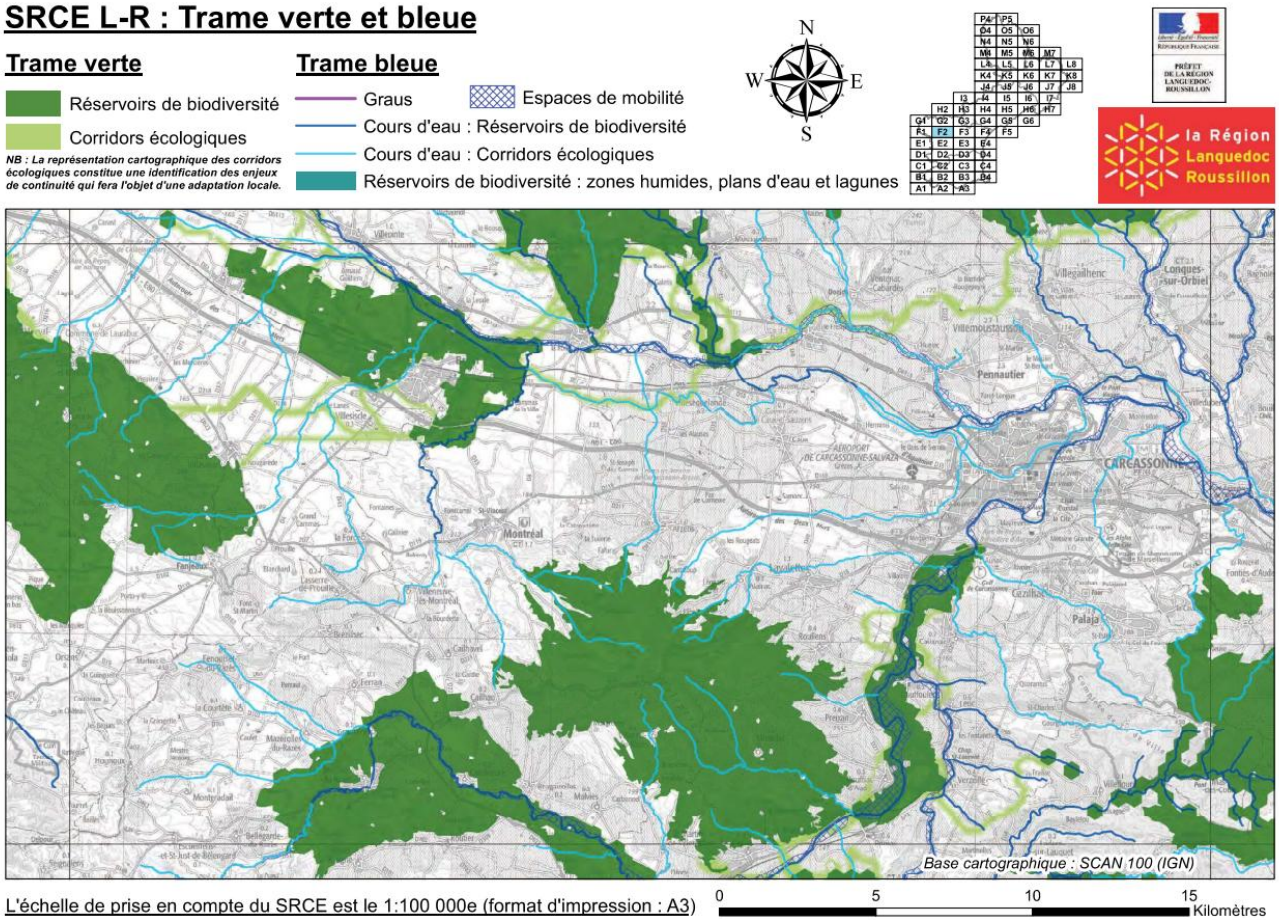


Figure 1 – Extrait de la TVB (Source SRADDET Occitanie)

On se reportera également pour les bassins Audois et/ou pour les thématiques les plus en lien avec l'élaboration de ce contrat de bassin à des parties plus spécifiques de cette annexe :

➔ **Dans la première partie de l'annexe relative aux *« enjeux relatifs aux espaces importants pour la biodiversité et pour les continuités écologiques »***, on se reportera particulièrement aux cartographies suivantes :

- Figure 5 : **les cours d'eau classés**
- Figure 6 : **cours d'eau particulièrement importants pour la biodiversité**, parmi les cours d'eau non classés
- Figure 7 : Focus sur **les frayères**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

- Figure 8 : **Espaces de mobilités** connus en Languedoc Roussillon
- Figure 9 : **Zones humides** institutionnellement reconnues
- Figure 11 : **Graus** du Languedoc Roussillon
- Figure 12 : **Obstacles recensés par le ROE** en région Languedoc Roussillon

➔ **Dans la seconde partie de l'annexe** (p64 et suivantes) **relative aux 23 fiches qui ont été établies pour décrire les *« enjeux par grands ensemble paysagers »*** qui apparaissent comme une entrée pertinente pour l'analyse des enjeux de continuité écologique. On se reportera aux fiches suivantes pour ce qui nous concerne, en se référant particulièrement aux pistes d'actions inhérentes à leur territoire :

- 3 - le littoral des étangs
- 7 - le sillon Audois
- 11 - les contreforts des Causses et de la montagne noire
- 12 - Les collines de l'Est Audois
- 13 - Les Corbières
- 16 - La moyenne vallée de l'Aude
- 23 - Les Pyrénées

➔ **Au plan stratégique** (p637 et suivantes) qui détermine une liste d'objectifs nécessaires à la préservation des 6 enjeux identifiés pour le SRCE Languedoc Roussillon et pour lesquels on retiendra ceux qui nous concernent particulièrement :

- Enjeu 5 – Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Enjeu 6 – Les milieux littoraux uniques et vulnérables

A la lecture de ce qui précède, on peut considérer que le CBV 2026-2029 est une réponse cohérente aux principes et recommandations du SRADDET.

2.4.4 La Stratégie Régionale pour la Biodiversité

Co-élaborée par l'Etat et la Région, **la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SRB) d'Occitanie** (loi biodiversité, 2016) a été approuvée en assemblée plénière du Conseil régional le 5 mars 2020 et s'articule de manière cohérente avec le SRADDET qui lui est inférieur dans la hiérarchie des normes, les deux documents étant cependant fortement liés.

La SRB participe au défi d'adaptation au changement climatique du projet Occitanie 2040 et fixe un cap pour préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie, pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Issue d'une large concertation sur le territoire, et impliquant particulièrement les partenaires régionaux (OFB, DREAL, Agences de l'eau), les Départements et le comité régional biodiversité, la SRB est constituée d'une trajectoire, d'un diagnostic partagé et d'un programme d'actions collectif, décliné en engagements concrets.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



Illustration 20 - Les 5 défis de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB)

Déclinaison locale de la seconde Stratégie Nationale (SNB 2011-2020), la stratégie régionale pour la biodiversité constitue un cadre de référence pour orienter et soutenir les actions en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Au total, ce sont **29 fiches actions prioritaires pour le territoire** qui ont été définies et dont on en retiendra notamment les trois suivantes qui traitent plus spécifiquement des milieux aquatiques continentaux :

- 2.3 - Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue dans une approche de bassin-versant
- 2.4 - Maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous trame des milieux humides
- 2.5 - Maintenir et reconquérir la fonctionnalité du littoral

Mais cette stratégie n'a de sens que si elle est **déployée par l'ensemble des acteurs**, identifiés dans une liste annexée au document, au travers d'engagements et d'actions concrètes. Chaque partie prenante est donc appelé à contribuer suivant son rôle, ses compétences et ses moyens. Les SAGE et les structures GEMAPI (EPCI, EPTB, EPAGE, Syndicats) sont clairement identifiées à ce titre, ce qui confère au SMMAR et aux syndicats de rivières **une part de responsabilité dans ce domaine,** qui devra s'exprimer principalement par la réalisation effective des actions contractualisées dans ce CBV 2026-2029.

La SRB identifie également en annexe, **un ensemble d'indicateurs** (p90) détaillés au niveau des 29 actions de la stratégie. On s'y réfèrera aussi pour établir les indicateurs du présent CBV 2026-2028, dont le choix final devra être discuté entre les partenaires.

On rappellera enfin qu'une **nouvelle stratégie nationale biodiversité (SNB 2030)** est en cours d'élaboration pour succéder aux deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. On soulignera simplement que **la cohérence des actions,** dans les politiques publiques, les partenariats public ou privés et à différentes échelles d'intervention qui peuvent être locales, nationales ou internationales, reste affiché comme un des trois principes fondamentaux de cette stratégie.

Le présent CBV 2026-2029 est donc une réponse opérationnelle adaptée et conforme à cette stratégie.

On rappellera aussi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEV) présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où ces espèces constituent une menace pour la biodiversité et pour l'intégrité des écosystèmes, et peuvent causer des dommages économiques majeurs ainsi que des impacts significatifs sur la santé publique.

Une réglementation fournie traite donc de ces questions à différentes échelles, depuis de

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

longues années déjà. On évoquera notamment les conventions de Rome (1952), Ramsar (1971), Berne (1979), Rio (1992) au niveau international, ainsi que pour l'échelon Européen les Directives oiseaux (1979), Habitats (1992), sur l'Eau (2000) … et particulièrement enfin le règlement européen 1143/2014 relatif à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEV, entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Intégré dans la **S**tratégie **N**ationale pour la **B**iodiversité (SNB), la lutte contre les EEE a été affiché dès 2009 comme un engagement fort du Grenelle de l'environnement, transcrit au travers de son article 23 notamment.

Intégrée enfin au **défi n°2 de la SRB, la fiche d'action 2.8** vise à *« Mettre en œuvre une stratégie de suivi, de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) à l'échelle régionale »*

Sur le plan Régional, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Midi-Pyrénées élabore depuis juillet 2020 la stratégie régionale relative aux EEE Faune afin de décliner localement la stratégie nationale parue en 2017.

2.4.5 LE PLAGEPOMI

Document national de référence en matière de continuité écologique, le **PLA**n de **GE**stion des **PO**issons **MI**grateurs (**PLAGEPOMI**) défini par l'article R436-45 du Code de l'environnement a pour objectif la préservation et la reconquête durable des populations de **poissons migrateurs amphihalins.** Il a été élaboré sur le bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 en cohérence avec le SDAGE selon les recommandations de la **STRA**tégie **NA**tionale pour la gestion des **PO**issons **MI**grateurs (**STRANAPOMI**).

Le point 1° de l'article R436-45 relatif aux « *mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons* » constitue **l'objectif principal du PLAGEPOMI** qui concerne sur le bassin Rhône-Méditerranée les **trois espèces** encore présentes parmi les 7 espèces migratrices amphihalines visées par l'article R.436-44 du Code de l'environnement : L'anguille européenne (Anguilla anguilla), L'alose feinte de Méditerranée (Alosa Agone) et la Lamproie marine (Petromyzon marinus).

Les dispositions 6A-05, 6A-06 et 6A16 du SDAGE 2022-2027 reprennent et soutiennent les objectifs du PLAGEPOMI, notamment ceux de reconquête des **axes de migration** et d'attention portée à la **qualité des milieux lagunaires.**

Les ouvrages prioritaires à restaurer pour le PLAGEPOMI le sont également pour le SDAGE.

Le SDAGE insiste également sur **le rôle des gestionnaires des milieux aquatiques** (cours d'eau et lagunes) dans la préservation et la restauration des milieux favorables aux populations de poissons migrateurs, **notamment dans les zones d'actions** définies par le PLAGEPOMI : Les zones d'actions prioritaires (**ZAP**) et les zones d'actions à long terme (**ZALT**).

Sur les bassins Audois, ces zonages concernent plusieurs cours d'eau comme le montre le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Nom du cours d'eau	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	ZAP ou ZALT	Espèces cibles ANG : Anguille ALF : Alose feinte LMP : Lamproie Marine
Le Fresquel	FRDR196b	Le Fresquel de sa source à la confluence avec le Tréboul	ZAP	ANG
Le Fresquel	FRDR189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne	ZAP	ANG
Le Fresquel	FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	ZAP	ANG
La Sals	FRDR200	La Sals	ZALT	ANG
Le Lauquet	FRDR198	Le Lauquet	ZALT	ANG
L'Aude	FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	ZAP	ANG
L'Aude	FRDR201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	ZAP	ANG
L'Aude	FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	ZAP	ANG, ALF, LMP
L'Aude	FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	ZAP	ANG, ALF, LMP
L'Argent-Double	FRDR184	l'Argent-Double	ZALT	ANG
L'Ognon	FRDR183	L'Ognon	ZALT	ANG
L'Orbiel	FRDR185	L'Orbiel	ZALT	ANG
La Cesse	FRDR175a	la Cesse en amont de la confluence avec la Cessière	ZALT	ANG
La Cesse	FRDR175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessière	ZALT	ANG
La Clamoux	FRDR186	La Clamoux	ZALT	ANG
Ruisseau de Trapel	FRDR187	Rau de Trapel	ZALT	ANG
L'Orbieu	FRDR181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	ZAP	ANG
L'Orbieu	FRDR179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	ZAP	ANG
L'Orbieu	FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	ZAP	ANG
La Berre	FRDR208	La Berre	ZAP	ANG,LMP
Canal de la Robine	FRDR3110	Canal de la Robine	ZAP	ALF, LMP

Illustration 21 – Zones d'actions du PLAGEPOMI

On notera l'importance du cours de l'Aude jusqu'à la Mer Méditerranée en rappelant que le fleuve est aujourd'hui « *domanial* » sur les deux tiers de son parcours, et donc en dehors du champ de compétence des syndicats de rivières et du SMMAR (Seules les masses d'eau FRDR201, FRDR203, FRDR205 depuis les sources jusqu'au confluent de la Sals sont classées « *non domaniales* »)

L'annexe 2 du PLAGEPOMI liste également **les ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité piscicole est prioritaire.** Une liste de **30 ouvrages** est ainsi identifiée sur le périmètre du SMMAR et donc du CBV 2026-2029, déjà identifiés pour la plupart dans le PLAGEPOMI 2016-2021

On remarquera sur le tableau de la page suivante que **23 ouvrages se situent sur le cours du fleuve Aude** qui voit une nouvelle fois son enjeu de gestion renforcé.

Cette liste intègre également **6 ouvrages** pour lesquels le PLAGEPOMI identifie un enjeu complémentaire de **restauration de transit sédimentaire** :

- Les deux ouvrages du seuil de Moussoulens sur l'Aude (ROE36379 et ROE36382)
- Les barrages de Villefalse et du Hameau du Lac sur la Berre (ROE45589 et ROE45590)
- Le Moulin du pont Romain sur le Fresquel (ROE46964)
- Le seuil de Belvianes 3 sur l'Aude amont (ROE72488)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

En synthèse, on rappellera l'intérêt du bassin Aude, Berre et Corbières maritimes pour l'atteinte des objectifs du **PLAGEPOMI qui expose les enjeux suivants pour le territoire** :

Bassin Versant de l'Aude

Les résultats historiques des suivis et études menées sur l'Aude montrent qu'il s'y trouve probablement la deuxième population la plus importante d'aloses après le bassin rhodanien. Ce côtier est largement colonisé chaque année.

L'axe Aude revêt donc d'un grand enjeu de suivi quantitatif populationnel à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Le suivi de la pêcherie à la ligne doit être poursuivi ainsi que les opérations de sensibilisation des pêcheurs associées. L'indicateur pêcherie ne suffit pas pour évaluer l'état de la population, c'est pourquoi du comptage quantitatif de bulls est préconisé chaque année à l'aval de Moussoulens (premier ouvrage considéré structurant) dès le démarrage du cycle 2022 2027.

Dans le cadre du projet d'amélioration de la franchissabilité du barrage anti-sel, l'installation d'un dispositif de vidéo-comptage a été évoquée et doit être encouragée à condition que la forte turbidité du cours d'eau et que la gestion des clapets de l'ouvrage ne nuisent pas à l'exploitation des données.

Dans le cas où le dispositif de vidéo-comptage serait installé et exploitable, le suivi quantitatif des bulls d'aloses ne serait alors plus nécessaire.

Lorsque les franchissabilités des seuils de Saint-Nazaire et de Moussoulens seront améliorées, des prospections qualitatives sur les secteurs potentiellement favorables à la reproduction situés en amont seront nécessaires pour identifier les nouvelles zones de reproduction active et vérifier si certains sites sont privilégiés par les géniteurs.

Des échantillonnages ADNe permettront d'actualiser le front de colonisation suite aux travaux de restauration de la continuité.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Identité de l'ouvrage			Identité de la ressource							Programmation 2016-2021	Enjeux poissons migrateurs		Enjeux consolidés de l'ouvrage			
Code ROE	Dépt	Nom ouvrage	Complexe lagunaire	Type de milieu lagunaire	Nom du cours d'eau	Nom du sous-bassin DCE	Code masse d'eau	Code tronçon liste 2	Code tronçon liste 1	PLAGEPOMI 2016-2021	ZAP/ZALT du PLAGEPOMI 2022-2027	Espèces cibles des ZAP/ZALT 2022-2027 : ANG, ALO, LPM	Espèces cibles amphihalines : ANG, ALO, LPM	Espèces cibles des poissons holobiotiques (CEV, TRF	Sens de franchissement (M/D)	Transit Sédimentaire (OUI/NON)
PasDeROE	11	Grau de Port Leucate	Sales-Leucate	Grau	Grau de Port Leucate	Salses-Leucate	FRDT02	NON	NON	NON	ZAP	ANG, LPM	ANG, LPM			
PasDeROE	66	Grau de Saint Ange	Sales-Leucate	Grau	Grau de Saint Ange	Salses-Leucate	FRDT02	NON	NON	NON	ZAP	ANG, LPM	ANG, LPM			
ROE à attribuer	11	By-pass entre Campignol et Gruissan	Complexe du Narbonais	Canal	Canal entre Campignol et Gruissan	Aude aval	FRDT05b	NON	NON	NON	ZAP	ANG, LPM	ANG, LPM			
ROE2773	11	BARRAGE ANTISEL			fleuve l'aude	Aude aval	FRDR174	L2_325	L1_923	OUI	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG, ALO			
ROE36379	11	Seuil de Moussoulens			fleuve l'aude	Aude aval	FRDR174	L2_325	L1_923	NON	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG, ALO, LPM	CEV	MD	OUI
ROE36382	11	Seuil de Moussoulens			fleuve l'aude	Aude aval	FRDR3110	non	non	NON	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG, ALO, LPM	CEV	MD	OUI
ROE36403	11	SEUIL DU MOULIN DE SAINT-NAZAIRE			fleuve l'aude	Affluents Aude médiane	FRDR182	L2_325	L1_924	OUI	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG, ALO			
ROE36410	11	CHAUSSEE DE TOUROUZELLE			fleuve l'aude	Affluents Aude médiane	FRDR182	L2_325	L1_924	OUI	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG, ALO			
ROE36413	11	BARRAGE DE HOMPS TOUROUZELLE			fleuve l'aude	Affluents Aude médiane	FRDR182	L2_325	L1_924	OUI	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG, ALO			
ROE36421	11	SEUIL DE MARSEILLETTE			fleuve l'aude	Affluents Aude médiane	FRDR182	L2_325	L1_924	OUI	ZAP	ANG, ALO, LPM	ANG			
ROE36437	11	SEUIL DU VILLEDUBERT			fleuve l'aude	Affluents Aude médiane	FRDR182	L2_325	L1_924	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE36446	11	SEUIL DE MAQUENS			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR197	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE36452	11	CHAUSSE DE BENET			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR197	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE36460	11	SEUIL DU MOULIN DE SOURNIES			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR197	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE36466	11	ANCIEN MOULIN DE LA BRASSE			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR197	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE36467	11	SEUIL DE MOULIN NEUF			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR197	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE36477	11	SEUIL DE LA FORGE			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_345	L1_921	OUI	ZAP	ANG, LPM	ANG		MD	
ROE36482	11	SEUIL DE LA SCIERIE			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE45589	11	Barrage de Villefalse	Complexe du Narbonais	Tributaire	rivière la berre	Aude aval	FRDR208	NON	L1	NON	ZAP	ANG, LPM	ANG, LPM	CEV	M	OUI
ROE45590	11	Barrage du Hameau du Lac	Complexe du Narbonais	Tributaire	rivière la berre	Aude aval	FRDR208	NON	L1	NON	ZAP	ANG, LPM	ANG, LPM	CEV	M	OUI
ROE45887	11	BARRAGE DE PEZENS			rivière le fresquel	Fresquel	FRDR188	L2_346	L1_933	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE46964	11	MOULIN DU PONT ROMAIN			rivière le fresquel	Fresquel	FRDR188	L2_346	L1_933	OUI	ZAP	ANG	ANG	CEV		OUI
ROE49379	11	Seuil de Belvianes 2			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG	CEV, TRF		
ROE49382	11	BARRAGE SEDAGRI			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE49383	11	USINE FORMICA			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE71307	11	CHAUSSEE CHAUSSERONE			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE72487	11	seuil de Belvianes 1			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG	CEV, TRF		
ROE72488	11	Seuil de Belvianes 3			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG	CEV		OUI
ROE72490	11	Seuil de Gros Sel			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR201	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG			
ROE72492	11	seuil de Montredon			fleuve l'aude	Aude amont	FRDR197	L2_325	L1_921	OUI	ZAP	ANG	ANG	CEV		

Illustration 22 – Ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI 2022-2027

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



3 BILAN DU CBV 1 (2021-2023) ET DE L'AVENANT 2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

3.1 Rappels concernant la contractualisation

On rappellera en premier lieu que l'élaboration du premier contrat de bassin-versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu a été conduite au cours de l'année 2020, dans un cadre de **concertation fortement limité** eu égard aux contraintes imposées par les confinements successifs liés à la crise sanitaire du COVID-19.

On rappellera ensuite l'officialisation de cette programmation prévisionnelle qui se caractérise par :

- **Une contrat initial** signé par l'ensemble des partenaires pour un montant global de 20 297 000 €, programmé sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- **Un avenant** co-signé par l'Agence de l'Eau RM&C a ramené le montant du contrat à un montant proche de 17 895 900 €, et prolongé dans le même temps sa durée de réalisation jusqu'au 31 décembre 2024.

On parlera donc dans les paragraphes suivants du CBV 2021-2024, en considérant que l'évaluation du suivi et des résultats de ce programme prévisionnel d'interventions est un préalable indispensable à la mise en place du nouveau CBV 2026-2029.

On rappellera dès lors sommairement les valeurs suivantes prévues au contrat :

Maitres d'ouvrages	Nb de dossiers du contrat initial	Montant initial d'opérations €	Nb de dossiers pour l'avenant	Montant de l'avenant
SMMAR	20	4 932 000,00 €	17	4 432 000,00 €
SM Aude centre	25	3 255 000,00 €	23	3 156 900,00 €
SM Berre & Rieu	12	970 000,00 €	12	970 000,00 €
SM CorbMar	3	60 000,00 €	3	60 000,00 €
SM Delta de l'Aude	3	150 000,00 €	1	60 000,00 €
SM Fresquel	15	3 455 000,00 €	12	2 703 000,00 €
SM HVA	20	3 545 000,00 €	14	2 584 000,00 €
SM Orbieu-Jourres	19	3 780 000,00 €	19	3 810 000,00 €
CD11 / RéSeau 11	1	150 000,00 €	1	120 000,00 €
Total général	**118**	**20 297 000 €**	**102**	**17 895 900 €**

Axe d'intervention	Nb de dossiers du contrat initial	Montants d'opérations €	Nb de dossiers pour l'avenant	Somme de révision du montant
1 - Hydromorphologie	53	8 690 000,00 €	45	7 124 500,00 €
2 - Gestion quantitative	3	280 000,00 €	3	250 000,00 €
4 - Zones Humides	17	1 155 000,00 €	12	867 400,00 €
5 - Ripisylves / atterrissements	31	5 770 000,00 €	30	5 702 000,00 €
Animation	6	3 330 000,00 €	5	3 320 000,00 €
Communication / Sensibilisation	3	360 000,00 €	2	300 000,00 €
Elaboration	3	162 000,00 €	3	162 000,00 €
Gouvernance	2	550 000,00 €	2	170 000,00 €
Total général	**118**	**20 297 000 €**	**102**	**17 895 900 €**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

3.2 Indicateurs de la programmation

Les **indicateurs de suivi financier** présentés dans les paragraphes qui suivent ont été élaborés grâce à l'application STYX développée en régie par le SMMAR depuis 2004.

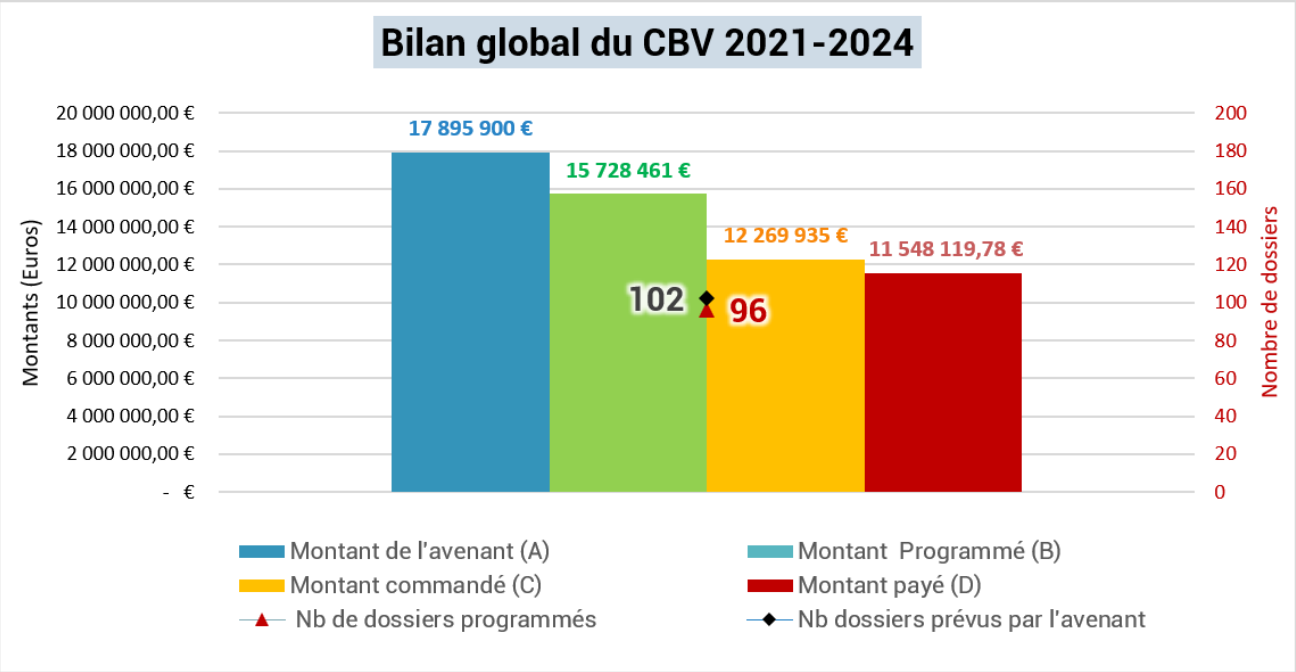
Des **indicateurs plus techniques** sont également apportés **au regard des mesures et des indicateurs du PDM**, complétés enfin par quelques informations territorialisées issues de la base de données cartographique de la structure, pour les travaux de ripisylve.

Ces indicateurs techniques et financiers sont ensuite **complétés par une évaluation qualitative** réalisée par la direction technique et opérationnelle du SMMAR, qui apporte une assistance technique aux maitres d'ouvrages que sont les 7 syndicats de rivière adhérents au SMMAR.

Ces rappels effectués, on peut commencer à évaluer la réalisation du programme d'actions de manière synthétique, en précisant que :

- **Le montant Contractualisé** pris en considération est celui inscrit à l'avenant qui fixe le montant définitif du contrat.
- **Le montant Programmé** correspond au montant des dossiers validés à la programmation financière départementale (CDGEMAPI)
- **Le montant Commandé** correspond au cumul des prestations affermies (marchés publics, travaux en régie, achats fonciers…) dans le cadre de la réalisation des dossiers.
- **Le montant Payé** correspond au montant cumulé des prestations réalisées et payées aux différents prestataires.

Le premier graphique donne une vision globale de la réalisation du contrat. Au-delà des aspects financiers, on notera que 96 dossiers ont été programmés finalement (par comparaison au 102 dossiers prévus à l'avenant).

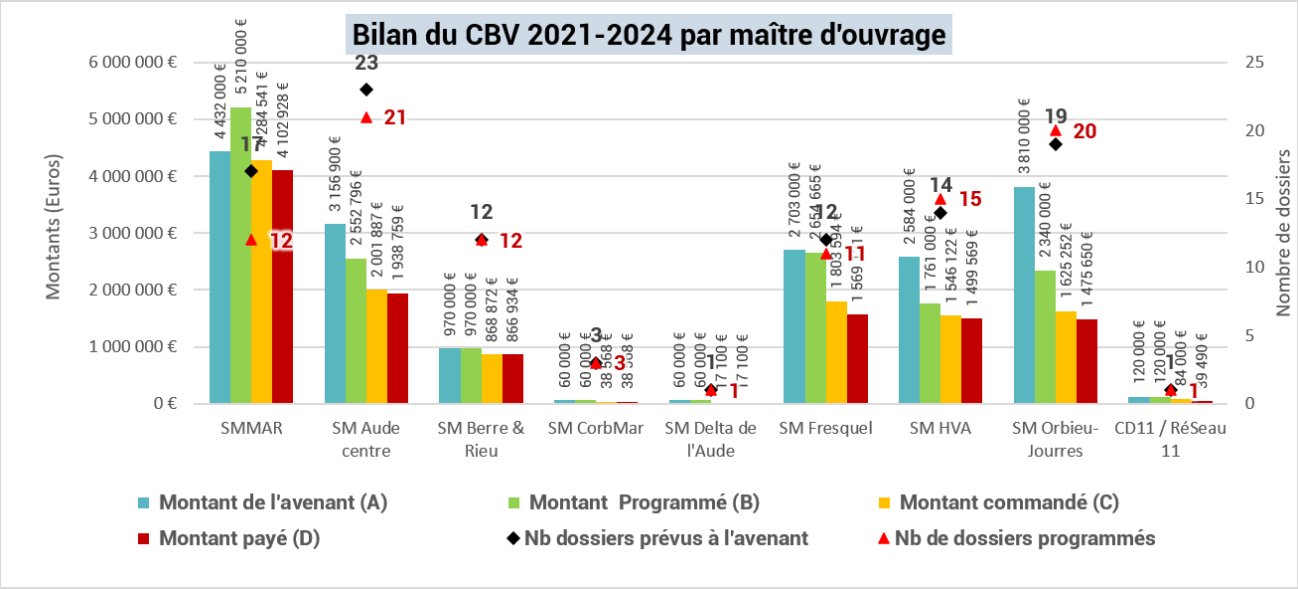


Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

On peut dès lors retenir **les taux indicateurs globaux** suivants qui sont ceux en vigueur à la date de réalisation du bilan, soit le 12/03/2026.

Indicateur du Programme	Méthode de calcul	Valeur le 12/03/2026
Taux de programmation	Rapport entre le **montant programmé** et le **montant contractualisé**	**87.89 %**
Taux d'engagement	Rapport entre le **montant engagé** et le **montant contractualisé**	**68.56 %**
Taux de réalisation	Rapport entre le **montant programmé** et le **montant contractualisé**	**64,53 %**

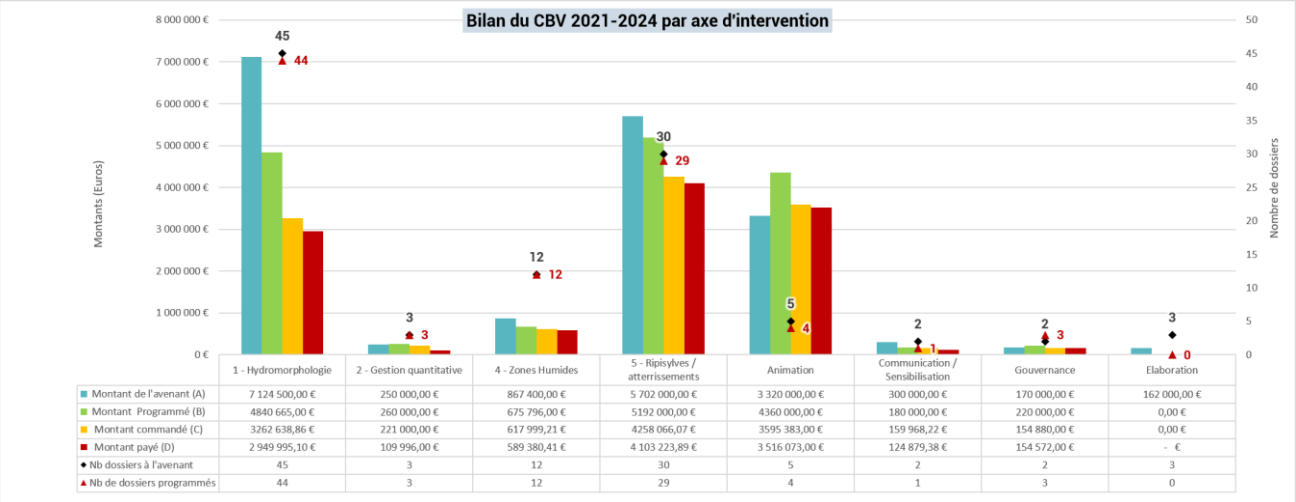
On évaluera ensuite l'état de **la situation au niveau de chaque maître d'ouvrage** inscrit au contrat.





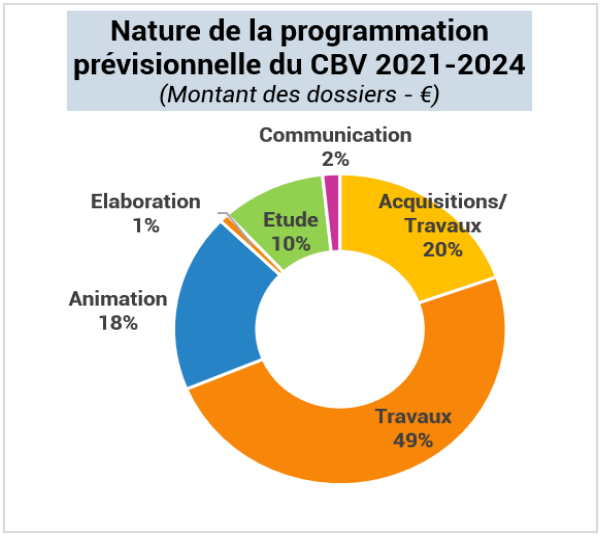
Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

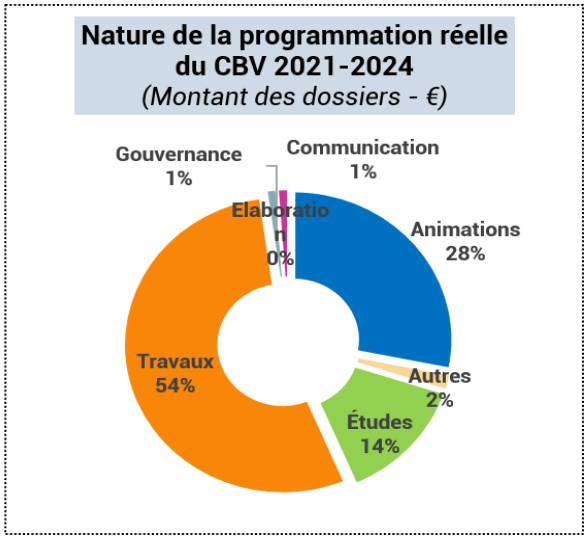
On peut également évaluer l'état de cette programmation sous l'angle des **axes d'intervention,** tel que présenté sur le graphique suivant :



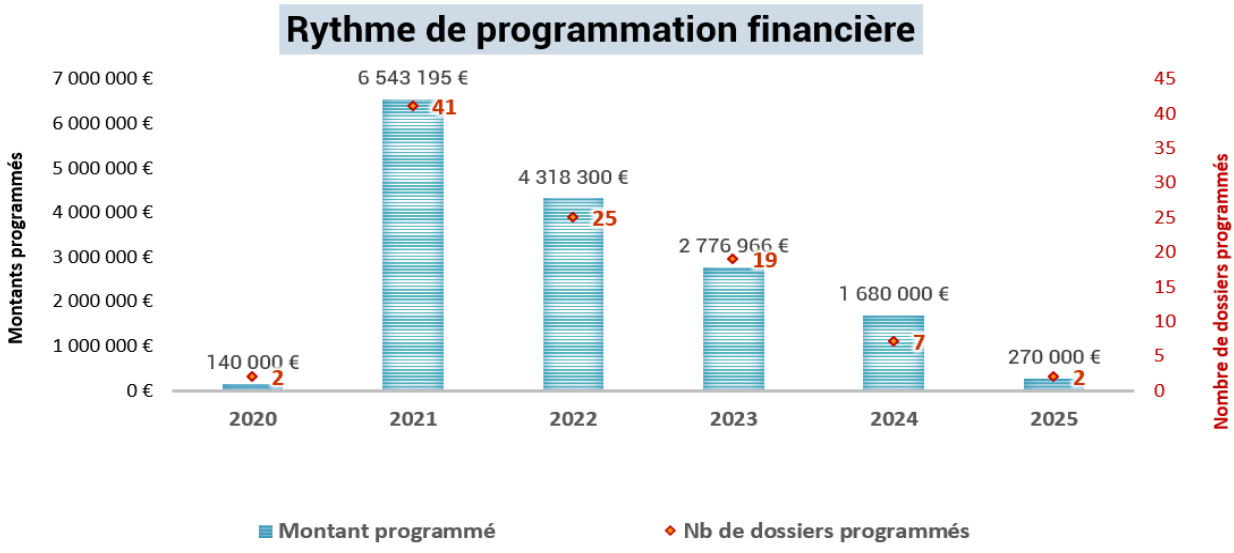
	1 - Hydromorphologie	2 - Gestion quantitative	4 - Zones Humides	5 - Ripisylves / atterrissements	Animation	Communication / Sensibilisation	Gouvernance	Elaboration
Montant de l'avenant (A)	7 124 500,00 €	250 000,00 €	867 400,00 €	5 702 000,00 €	3 320 000,00 €	300 000,00 €	170 000,00 €	162 000,00 €
Montant Programmé (B)	4840 665,00 €	260 000,00 €	675 796,00 €	5192 000,00 €	4360 000,00 €	180 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €
Montant commandé (C)	3262 638,86 €	221 000,00 €	617 999,21 €	4258 066,07 €	3595 383,00 €	159 968,22 €	154 880,00 €	0,00 €
Montant payé (D)	2 949 995,10 €	109 996,00 €	589 380,41 €	4 103 223,89 €	3 516 073,00 €	124 879,38 €	154 572,00 €	- €
Nb dossiers à l'avenant	45	3	12	30	5	2	2	3
Nb de dossiers programmés	44	3	12	29	4	1	3	0

On comparera ensuite l**a nature des programmations** prévisionnelle et réelle.





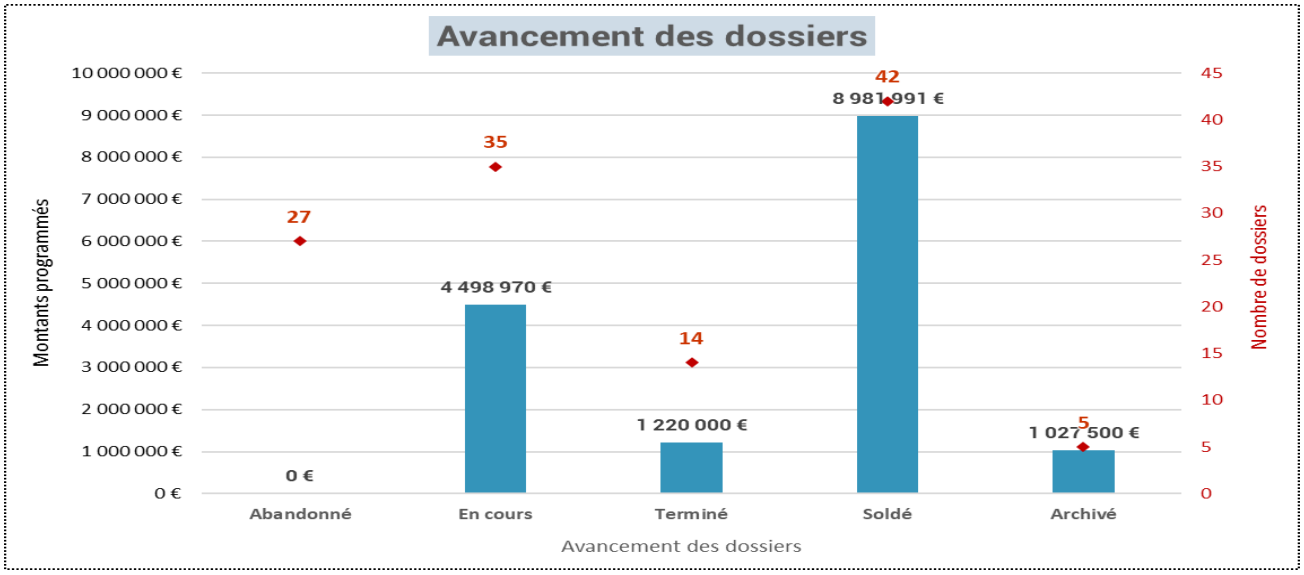
On peut également présenter **le rythme de programmation financière**. On notera que 3 dossiers ont été programmés, pour des raisons particulières, en dehors de la période effective du contrat.



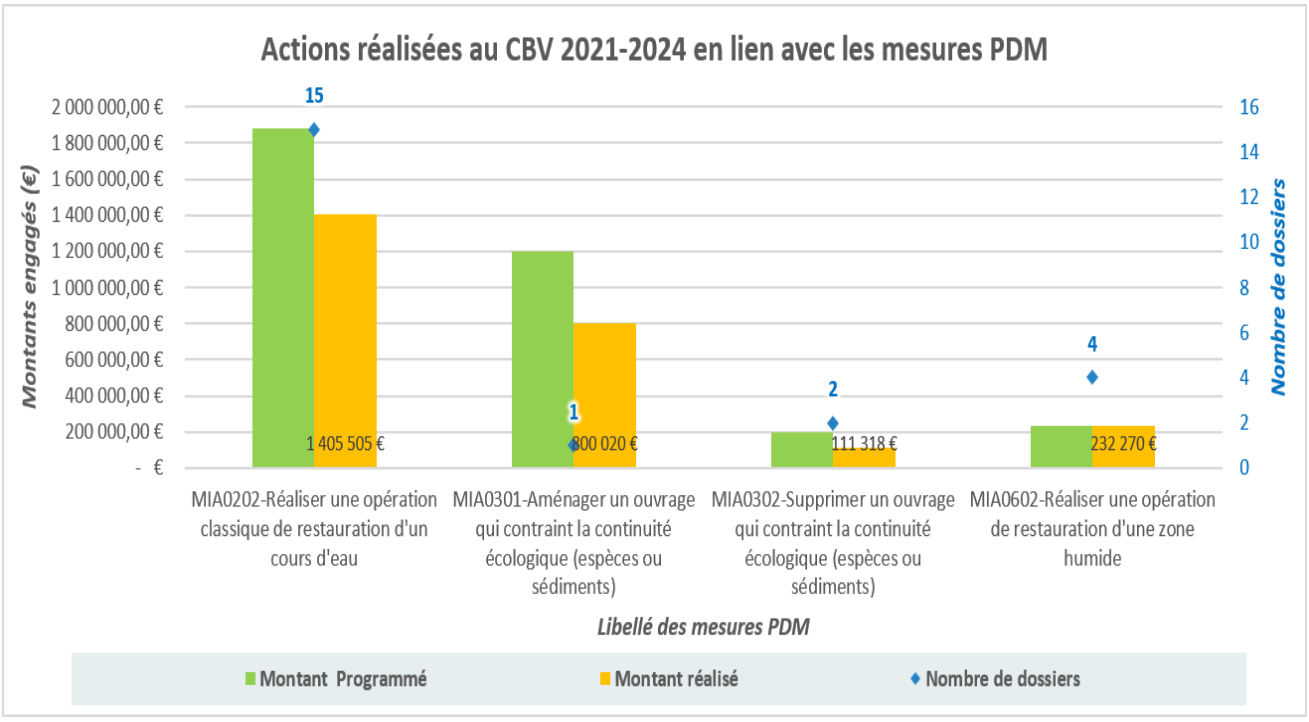
Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

L'ensemble des dossiers qui ont été programmés ont un **état d'avancement** variable que l'on peut évaluer sur le graphique suivant en précisant les définitions suivantes :

- **Abandonné** : Dossier prévu au contrat mais auquel il a été décidé de ne pas donner de suite.
- **En cours** : Dossier programmé, toujours en cours de réalisation.
- **Terminé** : Dossier programmé et achevé techniquement (étude ou travaux terminés).
- **Soldé** : Dossier programmé et achevé financièrement (toutes factures payées et subventions perçues).
- **Archivé** : Dossier programmé et achevé comptablement (TVA récupérée).



Au-delà de ces premiers indicateurs de réalisation, on peut également apporter **des éléments techniques sur la réalisation des projets.** On s'attachera dès lors à présenter le bilan des actions réalisées **au travers du lien avec les mesures du PDM.**

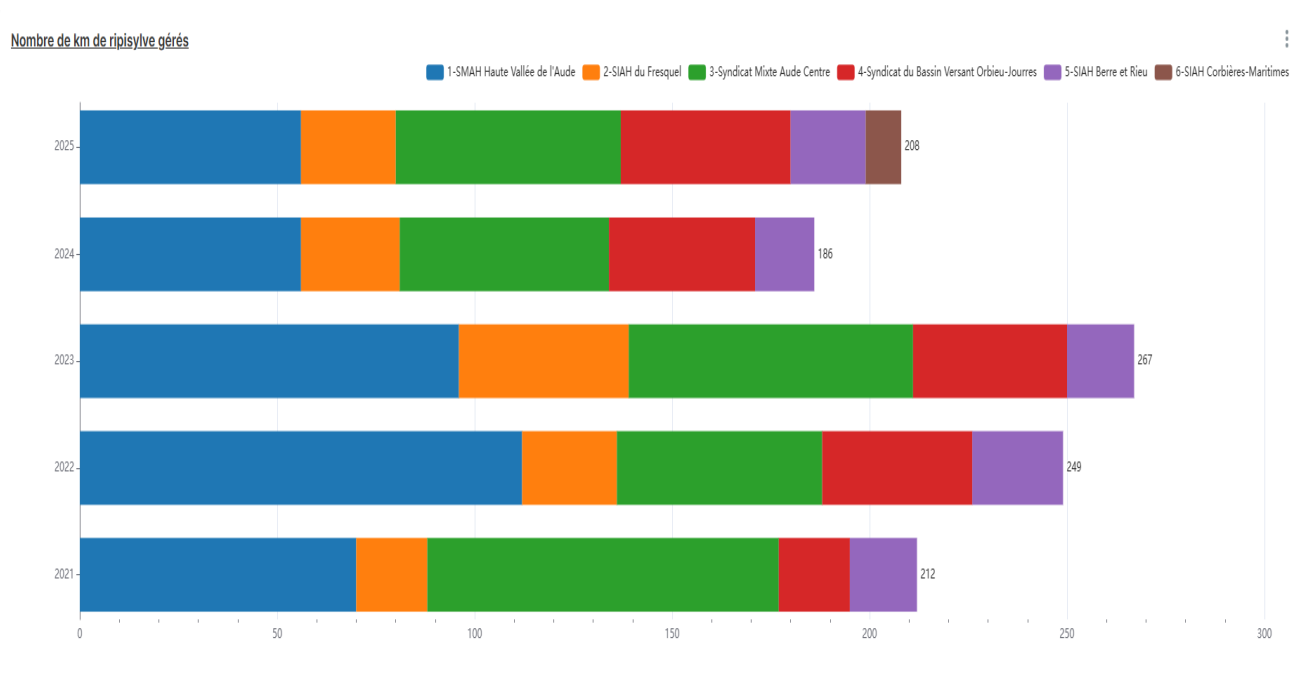


Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Ce bilan peut être présenté également au regard des **indicateurs de suivis du PDM** :

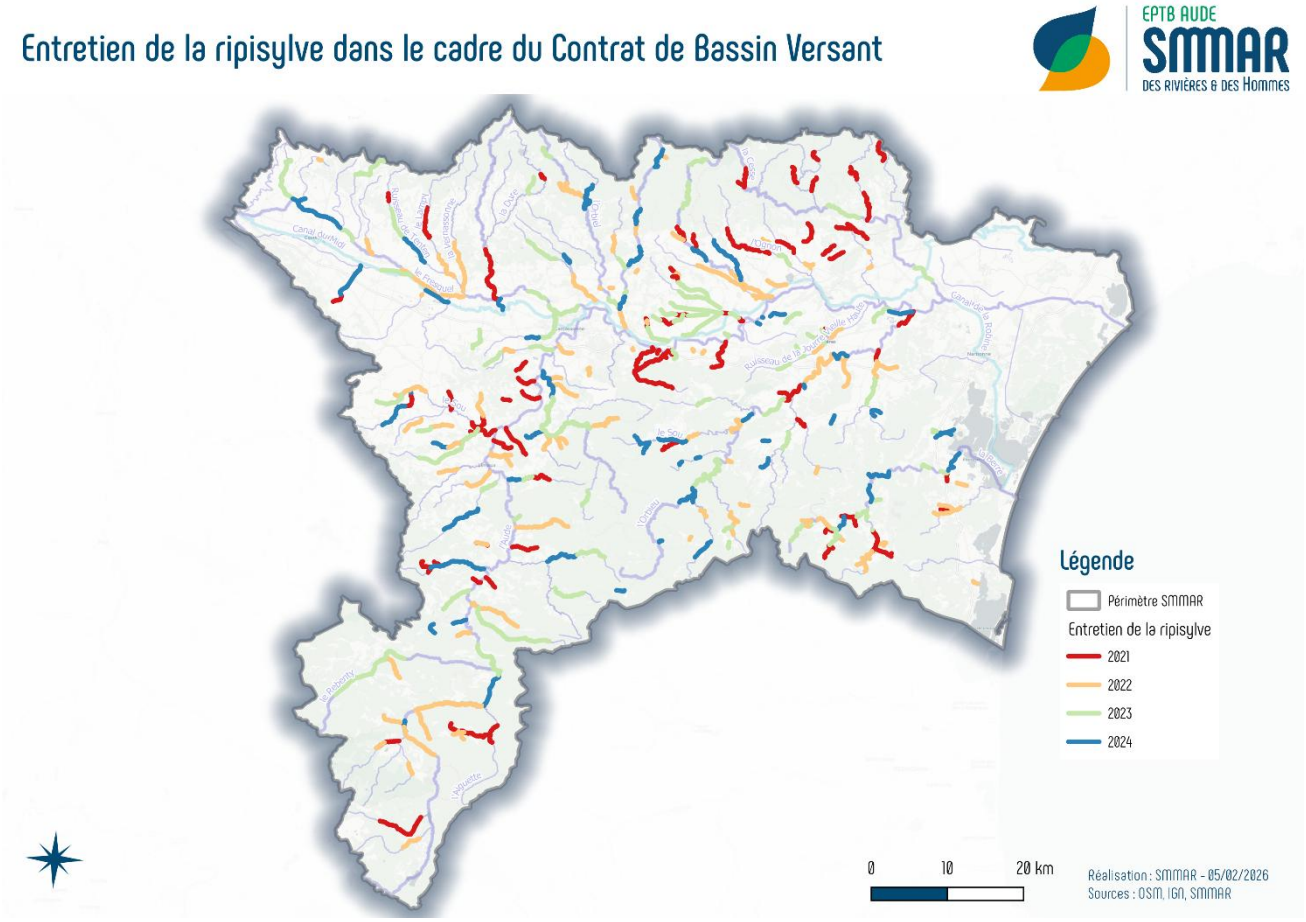
Indicateurs	Nombre de dossiers	Valeurs de l'indicateur	Montant Programmé	Montant réalisé
Nombre d'ouvrages aménagés ou supprimés	**3**	**3**	**1 398 695,00 €**	**911 337,10 €**
SIAH du Fresquel	1	1	1 198 695,00 €	800 019,60 €
SMAH Haute Vallée de l'Aude	1	1	150 000,00 €	74 746,00 €
Syndicat Mixte Aude Centre	1	1	50 000,00 €	36 571,50 €
Surface (ha) zone humide restaurée ou préservée (hors acqui)	**4**	**13,6**	**234 400,00 €**	**232 270,23 €**
SMAH Haute Vallée de l'Aude	1	7,6	50 000,00 €	50 000,00 €
Syndicat Mixte Aude Centre	3	6	184 400,00 €	182 270,23 €
Linéaire de cours d'eau restaurés (km)	**15**	**11,419**	**1 883 900,00 €**	**1 405 505,23 €**
SIAH Berre et Rieu	1	1,25	230 000,00 €	203 309,35 €
SIAH du Fresquel	2	0,52	357 900,00 €	230 856,24 €
SMAH Haute Vallée de l'Aude	5	1,879	161 000,00 €	114 717,74 €
Syndicat du Bassin Versant Orbieu-Jourres	4	5,91	575 000,00 €	381 631,47 €
Syndicat Mixte Aude Centre	3	1,86	560 000,00 €	474 990,43 €
Total général	**22**	**/**	**3 516 995,00 €**	**2 549 112,56 €**

On terminera avec des précisions sur la réalisation des actions de **l'axe 5 du programme** concernant **les travaux réguliers sur les ripisylves et les structures alluvionnaires** en considérant les éléments territorialisés qui suivent, pour un **linéaire total de 1 122 km de ripisylves restaurées.**



La représentation cartographique permet de prendre conscience de l'ampleur du travail réalisé à l'échelle du bassin-versant :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



On se reportera enfin au tableau présenté en **annexe du rapport** pour évaluer dans le détail, le niveau d'avancement de **chaque action du contrat**.

Annexe 2 – Bilan détaillé de l'avancement du CBV 2021-2024

3.3 Évaluation du CBV 2021-2024

Les indicateurs que nous venons d'évoquer permettent d'appréhender globalement la réalisation du contrat, principalement au regard de sa programmation financière.

Il convient désormais de procéder à une **évaluation qualitative de cette programmation**. C'est précisément l'objectif des paragraphes qui suivent.

- en annexes, se trouve le tableau de comparaison de l'avenant avec la programmation réelle : les principaux retards ou déprogrammation des actions y sont précisées en commentaires.
- De manière plus qualitative, 3 raisons principales peuvent expliquer les différences entre les montants programmés et les montants engagés/réalisés :
    - Une surévaluation des montants lors de la rédaction du CBV. Il est à noter que certaines actions ont coûté bien moins cher que les montants initialement envisagés, soit parce que les opérations ont été réalisées en interne par les équipes en régie et/ou les techniciens du SMMAR soit parce que les études prévues étaient moins chères qu'envisagé lors de la rédaction du CBV.
    - Des retards sur les actions engagées compte tenu de complexités

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

règlementaires (biodiversité, etc…) et ce malgré l'évolution récente des procédures notamment celles liées à la rubrique 3.3.5.0.
Plus généralement sur ces aspects réglementaires, sans remettre en cause la pertinence de la loi sur l'eau et ses effets pleinement reconnus depuis son origine, le changement climatique et ses conséquences, en particulier sur les cours d'eau méditerranéen, devrait désormais questionner le législateur sur une possible adaptation du socle réglementaire à l'urgence d'une situation problématique et à la nécessaire simplification réglementaire souhaitée synonyme de capacités à agir plus vite et plus fortement pour adapter nos territoires.

- Des retards sur les actions également dues à des complexités liées à la maitrise du foncier indispensable à la réalisation de nos actions.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE



4 LE CONTRAT DE BASSIN-VERSANT 2026-2029 (CONTRAT EAU ET CLIMAT)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.1 Principes d'élaboration du CBV 2 (2026-2029)

4.1.1 Démarche d'élaboration du CBV 2 (2026-2029)

On rappellera d'abord que le Contrat de Bassin-Versant 2026-2029 s'inscrit dans la continuité de tout le travail conduit ces dernières années et que l'on vient d'évaluer, tout en recherchant à parfaire son mode d'élaboration, son contenu et sa mise en œuvre.

On rappellera ensuite que si les circonstances du moment n'étaient pas du tout favorables à l'élaboration du premier CBV 2021-2024 dans un cadre partagé et concerté, comme nous l'avons exposé précédemment, il est apparu indispensable de procéder à **une concertation beaucoup plus large et plus concrète dans le cadre de l'élaboration du CBV 2 2026-2029.**

Pour entériner ces principes, le SMMAR a fait part dans un courrier adressé le 06/11/2025 à Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-méditerranée et Corse, du souhait des acteurs du territoire de poursuivre leurs engagements en matière de gestion des milieux aquatiques en contractualisant à nouveau avec elle dans le cadre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030.

Cette sollicitation pour l'élaboration d'un nouveau contrat de bassin-versant a été assortie du calendrier suivant :

- Sept 2025 à juin 2026 : Préparation du contrat
- Juin 2026[5] : Validation par le SMMAR, les 3 SAGEs et les 7 syndicats de bassins-versants
- Juillet-août 2026 : validation du contrat en interne agence.
- Octobre 2026 : passage en commission des aides de l'agence.
- Post Octobre 2026 : signature contrat.

A l'instar des précédents documents, le contrat prévoit **des co-financements** (départements, agences de l'eau, région, Syndicats de rivières, SMMAR…) et **associe de nombreux acteurs et partenaires** à la bonne réalisation des actions (Fédération de pêche, chambre d'agriculture, Parcs naturels Régionaux, animateurs de sites Natura 2000, Associations syndicales autorisées, ….).

La réunion du 12 mars 2026 entre les différents partenaires pour établir un tour de table technique et financier de la première version du contrat s'inscrit dans ce contexte. Un second tour de table technique et financier a eu lieu le 22 Juin permettant de boucler le programme d'actions du contrat.

4.1.2 Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Le contrat de bassin-versant 2026-2029 doit être considéré comme **une déclinaison des stratégies d'interventions Nationales et locales en matière de préservation des milieux et de la biodiversité** telles qu'elles sont évoquées dans le paraphage 2.4 (SNB, SRADDET 2024, SRB, Aude 2030 …), et pour lesquelles il contribue à leur bonne mise en œuvre.

Véritable outil territorialisé de **déclinaison des politiques publiques** en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le présent Contrat de Bassin Versant Aude, Berre, Corbières Maritimes a été élaboré avec les objectifs suivants :

- Apporter une **réponse efficace aux enjeux de préservation** de l'eau et des milieux aquatiques, intégrant notamment la problématique du changement climatique.
- Privilégier les actions à **bénéfices multiples** qui visent à assurer conjointement la restauration des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondations.

[5] *Il est à noter qu'en raison du non-renouvellement des CLE dans le délai souhaité suite au scrutin municipal, la consultation de ces instances n'a pu avoir lieu*

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

- Contribuer à l'émergence de **projets de territoire** par une gestion intégrée des cours d'eau, en s'appuyant sur la concertation et l'association de tous les acteurs.
- Mener **une politique de gestion ambitieuse** tout en prenant le plus grand soin à ce qu'elle reste **réaliste.**

Son ambition répond à un objectif clair qui est la **reconquête du bon état des masses d'eau** sur les bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes.

A ces différents titres, le Contrat de bassin-versant 2026-2029 est cohérent avec les documents cadres dans le domaine de l'Eau, et particulièrement **les exigences et recommandations du SDAGE 2022-2027** et de ses documents d'accompagnement, et particulièrement les dispositions suivantes que l'on rappellera pour mémoire :

- **Disposition 0-01 :** Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
- **Disposition 3-03** : Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets
- **Disposition 4-01 :** Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants
- **Disposition 4-02** : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant
- **Disposition 4-04** : Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain
- **Disposition 5B-02** : restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.2 Présentation du contrat de bassin-versant 2026-2029

4.2.1 Périmètre du contrat

Le contrat porte sur le périmètre du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières et concerne **les bassins-versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu, et des Corbières Maritimes,** tels que définis précédemment. On notera qu'aucune action ne sera portée par le Syndicat Mixte du delta de l'Aude pour la période considérée. En effet une étude initiée dans le CBV 2021-2024 concernant les recs du Narbonnais ayant pris du retard, n'a pas encore aboutie à l'émergence d'actions qui auraient pu être inscrites dans le présent contrat. Ces actions pourront néanmoins être portées en dehors du cadre offert par le CBV, selon les mêmes financements.

Ce périmètre de compétence s'entend également comme celui de **l'exercice de la compétence dite « GEMAPI »,** d'abord par les syndicats de rivières sur **l'ensemble des cours d'eau non-domaniaux** mais également par le SMMAR sur **les abords de la partie domaniale du fleuve Aude,** en lien étroit avec les actions de l'Etat qui consistent à maintenir le libre écoulement de l'eau sur le lit vif du fleuve qui constitue véritablement le Domaine Public Fluvial (DPF).

4.2.2 Porteur et animateur du CBV 2026-2029

Au regard de ses statuts et de ses compétences, **le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)** a été naturellement identifié pour jouer ce rôle.

En effet, comme explicité au paragraphe 2.2.2, **le SMMAR a été créé pour répondre à la nécessité de mener une politique globale** autour de la gestion concertée de la ressource en eau, de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques, et d'organiser et mettre en œuvre des actions de prévention et protection contre les des inondations à l'échelle du bassin versant.

Pour cela, le SMMAR a obtenu la reconnaissance du statut **d'EPTB sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu,** par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2008.

Les statuts du SMMAR précisent aussi son domaine de compétences qui correspond au croisement entre les dispositions de la Directive Inondation (DI) et de la Directive Cadre Eau (DCE) pour *« Participer à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques associés dans le but de faciliter la prévention des inondations visant à protéger les biens habités et les personnes et contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. ».*

A noter que l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-115 du 10 novembre 2025 portant modification des statuts du SMMAR a permis d'étendre au 1er janvier 2026, ce champ de compétence GEMAPI et la cohérence des interventions sur la partie domaniale du Fleuve Aude.

4.2.3 Capacités d'interventions et de réalisation

4.2.3.1 Moyens humains

Les **moyens humains** alloués à la mise en œuvre du CBV 2026-2029 sont ceux de l'organisation territoriale décrite au paragraphe 2.2.2.3 du présent rapport.

Un agent du SMMAR a été spécifiquement affecté à l'élaboration et au suivi du contrat, sous la responsabilité de la Direction et dans le cadre de l'organisation des services telle qu'elle est définie par la structure.

4.2.3.2 Ressources financières

Les moyens alloués à la mise en œuvre du CBV 2026-2029 seront ceux dont bénéficient habituellement le SMMAR et les syndicats de bassins-versants. On se reportera au paragraphe 2.2.4 pour en connaitre le détail en rappelant simplement ici les principales caractéristiques :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

➔ **Les ressources du SMMAR se composent pour ce qui concerne le budget principal :**

- Une contribution statutaire (cotisation) appelée à parts égales entre les 7 syndicats de rivières d'une part et le département de l'Aude d'autre part.
- Une participation spécifique pour les 7 syndicats de rivières seulement
- Des subventions des différents financeurs

➔ Depuis le 1er janvier 2026 et sa prise de compétence GEMAPI **sur la partie domaniale du fleuve Aude, les ressources du SMMAR sont complétées par un budget annexe qui comprend :**

- Une contribution statutaire (cotisation) auprès des 7 EPCI-FP membres
- Des subventions des différents financeurs

➔ **Les ressources financières des syndicats de rivières adhérents au SMMAR** pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur **les cours d'eau non-domaniaux** comprennent :

- Une contribution annuelle statutaire auprès des EPCI-FP membres
- Les subventions des différents financeurs

4.2.4 Durée du contrat

Dans la continuité du CBV 1 (2021-2023) et de son avenant de prorogation sur l'année 2024, le contrat est conclu pour une durée de **4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.**

Si besoin, le présent contrat **peut être modifié par voie d'avenant** signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides. »

4.2.5 Le programme détaillé du CBV 2026-2029

4.2.5.1 Les maitres d'ouvrages

Le programme d'actions, objet du présent contrat, sera réalisé par les maîtres d'ouvrages suivants. On rappellera que le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) n'est pas signataire du contrat dans la mesure où il n'a pas été identifié comme porteur de projet.

Maitre d'ouvrages	
SMMAR	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SBOJ	Syndicat Mixte du Bassin-versant Orbieu-Jourres
SBBR	Syndicat Mixte des bassins de la Berre et du Rieu
SMAC	Syndicat Mixte Aude Centre
SMAHVA	Syndicat Mixte de la Haute Vallée de l'Aude
SM Fresquel	Syndicat Mixte du Fresquel
SM Corbières Maritimes	Syndicat Mixte

Illustration 23 – Les maitres d'ouvrages du CBV 2 (2026-2029)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.2.5.3 Les thèmes d'interventions

Les thèmes d'intervention, conformes à ceux du SDAGE, prévus au présent contrat et validés préalablement par les partenaires sont les suivants :

Thème d'intervention	Nb de Projets	Nb DDS prévus	Montant global
Restauration des milieux aquatiques et humides dégradés	57	97	15 760 000 €
Continuité écologique des cours d'eau	3	5	535 000 €
Préservation des milieux aquatiques et humides	2	4	250 000 €
Partage de l'eau entre les usages	2	3	525 000 €
Reconquête de la biodiversité	1	3	840 000 €
Stratégies territoriales sur les milieux aquatiques, milieux humides et milieux marins	1	2	560 000 €
Mesures hydrologiques d'atténuation de l'impact des ouvrages hydroélectriques	1	3	61 000 €
Communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau	2	4	260 000 €
Total général	**69**	**121**	**18 791 000 €**

Illustration 24 – Les thèmes d'intervention du CBV 2 (2026-2029)

4.2.5.4 Les principes de définition des actions

Pour la définition de chacune des actions inscrites dans le contrat de bassin-versant, **une attention particulière a été portée au respect des dispositions du SDAGE** qui découlent des 9 orientations fondamentales, notamment celles qui suivent :

- **Disposition 1-01** Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention
- **Disposition 1-04** Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
- **Disposition 2-01** Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- **Disposition 2-02** Evaluer et suivre les impacts des projets
- **Disposition 2-03** Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
- **Disposition 2-04** Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
- **Disposition 3-03** Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets
- **Disposition 3-04** Développer les analyses économiques dans les programmes et projets
- **Disposition 7-04** anticiper face aux effets du changement climatique

4.2.5.5 Contenu détaillé des fiches actions

On se reportera à **une annexe du présent rapport** pour prendre connaissance du contexte précis de chaque intervention, ainsi que du contenu détaillé de chaque fiche d'actions.

Annexe 3 – Recueil des fiches actions du CBV 2026-2029

4.2.5.6 Synthèse technique et financière du CBV 2026-2029

Le contrat porte sur la réalisation de **121 dossiers (Demandes de Subventions - DDS)** relatifs à **69 projets différents**, pour un **montant total prévisionnel d'investissement de 18 791 000 €**.

On appréhendera le contenu global de ce programme d'actions à partir des éléments de synthèse suivants :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Maître d'ouvrage	Nb de Projets	Nb de DDS	Montant global	Nb de subventions
BERRE	7	12	1 870 000 €	30
CORBMAR	2	4	140 000 €	4
FRESQUEL	9	15	2 890 000 €	29
OJL	10	14	3 970 000 €	34
SMAC	16	28	4 370 000 €	74
HVA	11	21	2 045 000 €	56
SMMAR	14	27	3 506 000 €	64
Total général	**69**	**121**	**18 791 000 €**	**291**

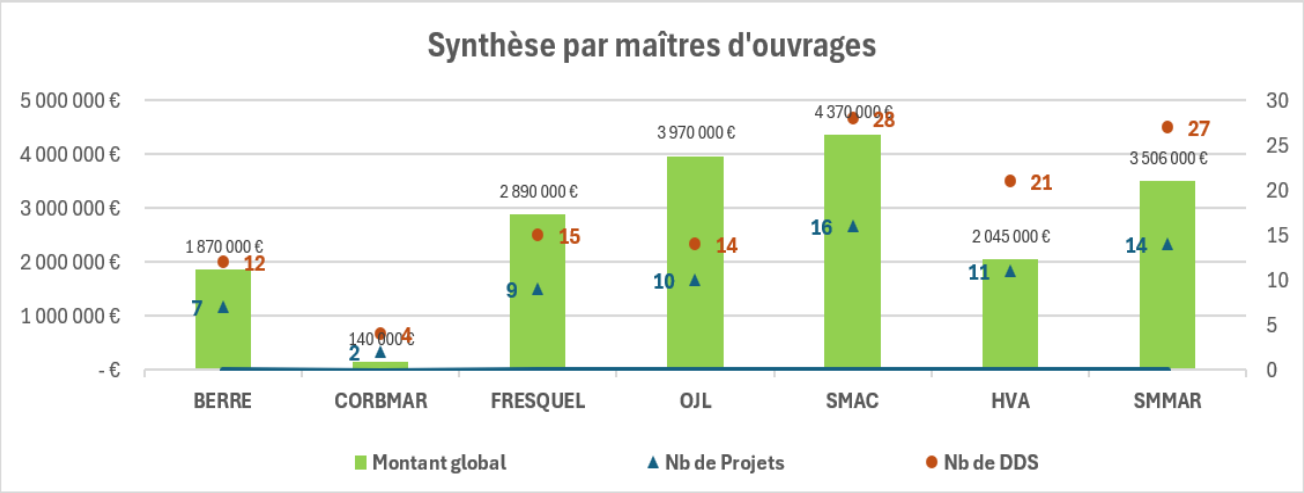
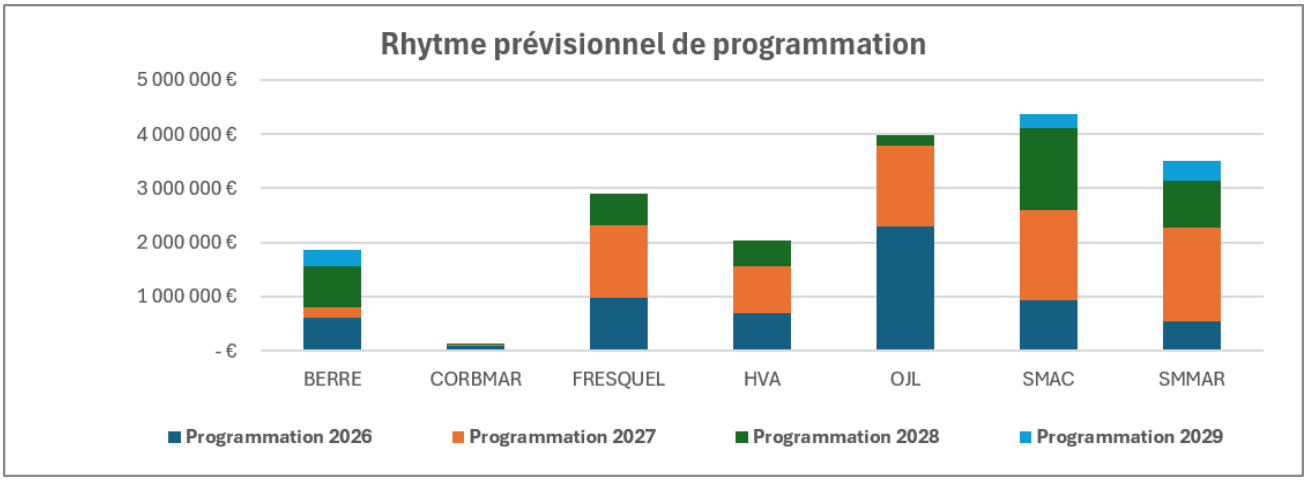


Illustration 25 – Synthèse du CBV 2026-2029 par maîtres d'ouvrages

On peut ensuite préciser le **rythme prévisionnel de cette programmation financière** que l'on représentera selon les deux formes présentées ci-après.

M. d'ouvrage	Montant total	Progra. 2026	Progra.2027	Progra. 2028	Progra. 2029
BERRE	**1 870 000 €**	610 000 €	190 000 €	770 000 €	300 000 €
CORBMAR	**140 000 €**	80 000 €	30 000 €	30 000 €	
FRESQUEL	**2 890 000 €**	970 000 €	1 340 000 €	580 000 €	
HVA	**2 045 000 €**	700 000 €	860 000 €	485 000 €	
OJL	**3 970 000 €**	2 300 000 €	1 490 000 €	180 000 €	
SMAC	**4 370 000 €**	940 000 €	1 650 000 €	1 520 000 €	260 000 €
SMMAR	**3 506 000 €**	553 000 €	1 721 000 €	852 000 €	380 000 €
Totaux	**18 791 000 €**	**6 153 000 €**	**7 281 000 €**	**4 417 000 €**	**940 000 €**

Illustration 26 - Rythme prévisionnel de programmation du CBV 2026-2029



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Le tableau qui suit nous donne une indication de la répartition des actions au regard des catégories de **Pressions et des Mesures** identifiées par le SDAGE et le PDM

Pression et Mesures SDAGE	Nombre de projets	Nombre de DDS	Montant des projets
Altération de la continuité écologique	**4**	**6**	**685 000 €**
Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	1	1	150 000 €
Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	2	4	335 000 €
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	1	1	200 000 €
Altération de la morphologie	**27**	**38**	**8 200 000 €**
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	18	26	4 700 000 €
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	6	9	2 910 000 €
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	2	2	500 000 €
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	1	1	90 000 €
Altération du régime hydrologique	**8**	**14**	**951 000 €**
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	6	10	740 000 €
Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	1	1	150 000 €
Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	1	3	61 000 €
Altération hydromorphologie	**14**	**25**	**2 820 000 €**
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	2	4	700 000 €
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	9	15	1 380 000 €
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	3	6	740 000 €
Autre pression	15	36	5 760 000 €
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	4	6	290 000 €
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	1	2	560 000 €
Mesure hors PDM	**10**	**28**	**4 910 000 €**
Prélèvements eau	1	2	375 000 €
Mettre en place une ressource de substitution	1	2	375 000 €
Total général	**69**	**121**	**18 791 000 €**

Illustration 27 - Les actions du CBV 2 (2026-2029) classées par Pressions et Mesures

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.2.6 Engagements des partenaires

Agence de l'eau :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat. La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués **sous réserve** des disponibilités financières de l'agence, du respect de l'enveloppe financière totale du contrat et du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide. Les montants d'aides financière prévisionnelle s'entendent aussi sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;

- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;

- Des coûts plafonds en vigueur ;

- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;

- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2029.

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Il sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

Département de l'Aude :

Le Département de l'Aude s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, à compter de sa signature, dans le cadre des modalités de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département de l'Aude figurent à titre indicatif dans le plan de financement du contrat. Ils ont été établis sur la base de la version définitive du contrat. Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés feront l'objet de votes en commission permanente du Conseil départemental.

Le Département s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat. Notamment, il participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

Région Occitanie :

La Région Occitanie s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, à compter de sa signature, dans le cadre des modalités de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du la Région Occitanie figurent à titre indicatif dans le plan de financement du contrat. Ils ont été établis sur la base de la version définitive du contrat. Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés feront l'objet de votes en commission permanente du Conseil Régional.

La Région Occitanie s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat. Notamment, elle participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

Etat :

L'État s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant le cas échéant aux différents CRTE en vigueur sur le territoire du contrat. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.2.7 Engagements financiers

Plusieurs réunions de travail avec l'ensemble des partenaires financiers, notamment le 12 mars 2026 et le 22 juin 2026, ont permis d'aboutir à la validation des **engagements financiers prévisionnels** relatifs à ce programme d'intervention.

On rappellera que les montants présentés ci-après sont indicatifs et sous réserve des coûts plafonds prévus par les règlements d'aide des financeurs. Ils ne présagent pas des conditions réelles à venir et seront adaptés aux modalités en vigueur à la date de chaque décision d'aide qui suivra la présentation des dossiers à l'instance de programmation départementale (CD GEMAPI.

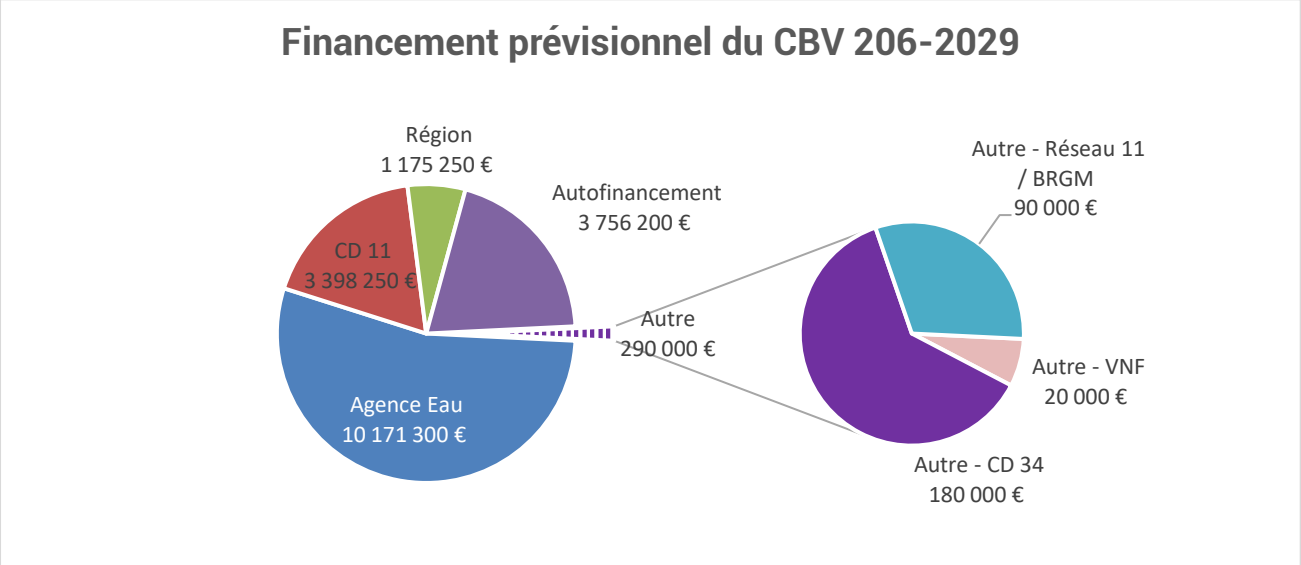


Illustration 28 – Synthèse du plan de financement prévisionnel du CBV 2 (2026-2029)

On donnera en suivant quelques précisions sur l'attribution des financements prévisionnels, d'abord en fonction des secteurs d'intervention puis des thématiques du contrat :

Maîtres d'ouvrages	€ Agence Eau	€ Région	€ CD 11	€ Autres financeurs	€ Autofi.
BERRE	931 000 €	140 000 €	425 000 €	- €	374 000 €
CORBMAR	40 000 €	- €	45 000 €	- €	55 000 €
FRESQUEL	1 694 000 €	81 000 €	534 000 €	- €	581 000 €
HVA	987 000 €	113 500 €	535 500 €	- €	409 000 €
OJL	2 186 000 €	285 000 €	705 000 €	- €	794 000 €
SMAC	2 178 000 €	261 500 €	858 500 €	200 000 €	872 000 €
SMMAR	2 155 300 €	294 250 €	295 250 €	90 000 €	671 200 €
Total général	**10 171 300 €**	**1 175 250 €**	**3 398 250 €**	**290 000 €**	**3 756 200 €**

Illustration 29 _ Tableaux du financement prévisionnel du CBV 2026-2029

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Thème / Mesure PDM	Nb de projets	Nb de DDS	Montant total des projets	€ Agence Eau	€ Région	€ CD 11	€ Autres financeurs	€ Autofi.
Communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau	**2**	**4**	**260 000 €**	**180 000 €**	**25 000 €**	**- €**	**- €**	**55 000 €**
Mesure hors PDM	2	4	260 000 €	180 000 €	25 000 €	- €	- €	55 000 €
Continuité écologique des cours d'eau	**3**	**5**	**535 000 €**	**281 000 €**	**63 500 €**	**63 500 €**	**20 000 €**	**107 000 €**
Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	2	4	335 000 €	181 000 €	33 500 €	33 500 €	20 000 €	67 000 €
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	1	1	200 000 €	100 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	40 000 €
Mesures hydrologiques d'atténuation de l'impact des ouvrages hydroélectriques	**1**	**3**	**61 000 €**	**48 800 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**12 200 €**
Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	1	3	61 000 €	48 800 €	- €	- €	- €	12 200 €
Partage de l'eau entre les usages	**2**	**3**	**525 000 €**	**247 500 €**	**41 250 €**	**71 250 €**	**90 000 €**	**75 000 €**
Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	1	1	150 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	30 000 €
Mettre en place une ressource de substitution	1	2	375 000 €	187 500 €	11 250 €	41 250 €	90 000 €	45 000 €
Préservation des milieux aquatiques et humides	**2**	**4**	**250 000 €**	**135 000 €**	**10 000 €**	**55 000 €**	**- €**	**50 000 €**
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	2	4	250 000 €	135 000 €	10 000 €	55 000 €	- €	50 000 €
Reconquête de la biodiversité	**1**	**3**	**840 000 €**	**672 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**168 000 €**
Mesure hors PDM	1	3	840 000 €	672 000 €	- €	- €	- €	168 000 €
Restauration des milieux aquatiques et humides dégradés	**57**	**97**	**15 760 000 €**	**8 215 000 €**	**1 005 500 €**	**3 182 500 €**	**180 000 €**	**3 177 000 €**
Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	1	1	150 000 €	75 000 €	22 500 €	22 500 €	- €	30 000 €
Mesure hors PDM	7	21	3 810 000 €	1 116 000 €	- €	1 727 000 €	180 000 €	787 000 €
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	18	26	4 700 000 €	2 638 000 €	316 000 €	806 000 €	- €	940 000 €
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	8	13	3 610 000 €	2 348 000 €	315 000 €	225 000 €	- €	722 000 €
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	19	29	2 660 000 €	1 570 000 €	254 000 €	304 000 €	- €	532 000 €
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	4	7	830 000 €	468 000 €	98 000 €	98 000 €	- €	166 000 €
Stratégies territoriales sur les milieux aquatiques, milieux humides et milieux marins	**1**	**2**	**560 000 €**	**392 000 €**	**30 000 €**	**26 000 €**	**- €**	**112 000 €**
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	1	2	560 000 €	392 000 €	30 000 €	26 000 €	- €	112 000 €
Total général	**69**	**121**	**18 791 000 €**	**10 171 300 €**	**1 175 250 €**	**3 398 250 €**	**290 000 €**	**3 756 200 €**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.2.8 Evaluation et suivi du contrat

Le suivi administratif, technique et financier des actions inscrites dans le présent Contrat de Bassin Versant Aude, Berre, Corbières Maritimes 2026-2029 sera réalisé aux moyens de plusieurs solutions, développés ci-après :

→ **Le suivi financier du programme d'actions** sera principalement assuré par le SMMAR au travers de **l'application STYX 3** développée en interne, qui permet de synthétiser l'ensemble des données essentielles en fonction des besoins, à différents niveaux de gestion : Prestations, Dossiers, Projets, Programme d'actions, Instances de programmation. Si les données élémentaires sont exclusivement mises à jour dans l'application par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, il est rappelé que les financeurs pourront disposer également d'un accès à l'application et à l'ensemble des données qui les concernent. Il est rappelé enfin que le SMMAR mettra tous ses moyens à disposition de l'ensemble des partenaires pour répondre à toute demande de formation et/ou d'amélioration de l'application.

→ Toutes les données cartographiques relatives au suivi des projets seront également intégrées dans le **Systèmes d'Informations Géographique (SIG) du SMMAR** auquel les partenaires peuvent avoir accès en lecture à partir du **lien LIZMAP** https://carto.smmar.fr/. Ce lien permet en effet de retrouver de nombreuses données produites par le SMMAR (localisation des projets, localisation des ouvrages de protection, suivi ripisylve, espaces de mobilité, zones inondables, ...) mais aussi d'autres données complémentaires : Observatoire National des Données d'Etiage, Relevés PHE, cartographie Biodiversité, Gestion de crise, Suivi foncier, Mission Drones…

→ **La disposition 3-06 du SDAGE** recommande de *« développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs »* dans l'objectif d'améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe et la durabilité de la politique de l'eau au niveau du bassin. Cette démarche repose sur les principes d'indépendance, de compétence et de transparence.

Dans la trajectoire de cette recommandation, les partenaires s'accorderont sur le contenu des indicateurs adaptés et nécessaires au suivi et à l'évaluation du contrat, à l'instar de ce qui a été produit pour le CBV 2021-2024.

A ce stade on retiendra **les indicateurs techniques** suivants :

Indicateur technique	**Contribution à un défi PBACC** *(à renseigner avec objectif associé)*	**NB actions – objectif visé**
Démarche prospective PTGE	Défi 3 (nb)	1
PTGE à engager	Défi 9 (si territoire cible)	1
Linéaires de cours d'eau restaurés	Défi 11 (km)	25.72
Surfaces de zones humides restaurées ou préservées	Défi 12 (m²)	748 000 m²
PGSZH à élaborer	Défi 15 (si territoire cible)	4 PDG sur des ZH prioritaires issues du PGSZH
Stratégie d'adaptation au changement climatique	Défi 28 (si SAGE en révision ou élaboration)	1
Nombre d'ouvrages prioritaires rendus franchissables		1 étude

→ Enfin, **Un Comité de Pilotage (CoPil)** sera constitué pour permettre de réaliser **à mi-parcours du Contrat de Bassin Versant**, un tour d'horizon complet de l'avancement des actions et des perspectives pour la réalisation de la fin du contrat. Il est proposé de réunir les membres suivants à cette occasion :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Statut	Structure	Membre
Maîtres d'ouvrage	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – EPTB Aude	Président(e)s ou son représentant
	Syndicat Mixte de la Haute Vallée de l'Aude - SMHVA	
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Fresquel – SIAH du Fresquel	
	Syndicat Mixte Aude Centre - SMAC	
	Syndicat Mixte du Bassin de l'Orbieu et des Jourres – SMBOJ	
	Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu - SBBR	
	Syndicat Mixte des Corbières Maritimes	
Financeurs	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - AERMC	Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
	Conseil Régional Occitanie	Président(e)s ou son représentant
	Conseil Départemental de l'Aude	
Administrations et Etablissements publics de l'Etat	Préfecture de l'Aude	Préfet de l'Aude
	Direction des Territoires et de la Mer de l'Aude	Directeur(trice) ou son représentant
	Direction des Territoires et de la Mer de l'Hérault	
	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie	
	Office Français pour la Biodiversité	Délégué(e) Régional ou son représentant

Illustration 30 - Les membres du Comité de pilotage

→ En parallèle de ce comité de pilotage du CBV 2026-2029, **le SMMAR continuera à animer à l'échelle des bassins versant Aude, Berre et Corbières Maritimes, des rencontres spécifiques relatives aux thématiques transversales** (Stratégie foncière, Plan de gestion stratégique des zones humides, DPF, Continuités écologiques …). Le SMMAR s'appuiera pour cela sur son organisation interne qui identifie des chargés de missions spécifiques pour chacune de ces thématiques.

A ces différents occasions, **l'ensemble des partenaires territoriaux seront associés** aux rencontres : Fédération de pêche, chambre d'agricultures, ASAs, opérateurs Natura 2000, PNR, …

Sur ce point le schéma d'organisation suivant est proposé par défaut, mais pourra être ajustée sur accord entre les différents partenaires :

Thématique	Fréquence de rencontre	Niveau d'organisation
Hydromorphologie	1 fois / an	Syndicat de rivière
Continuité écologique	Mi parcours et fin du CBV	BV de l'Aude
Zones humides	Mi parcours et fin du CBV	Sous-bassins SDAGE

→ A la fin du programme, il sera réalisé **une évaluation globale du CBV 2026-2029**, à l'instar de ce qui a été présenté dans ce rapport pour le CBV 2021-2024. Elle présentera :

- Des indicateurs techniques (nombre et montant de dossiers …)
- Des indicateurs financiers
- Une évaluation qualitative globale de la réalisation du contrat mettant en avant les réussites et les difficultés rencontrées le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.3 Contractualisation

4.3.1 Engagement des partenaires

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, ci-après dénommé « le SMMAR », représenté par son Président, Eric MÉNASSI, agissant en vertu de la délibération du SMMAR,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, ci-après dénommé le « SMAH HVA », représenté par son Président, Pierre BARDIÈS, agissant en vertu de la délibération du SMAH HVA ,

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel, ci-après dénommé le « SIAHBF », représenté par son Président, François DEMANGEOT, agissant en vertu de la délibération du SIAHBF,

Le Syndicat Mixte Aude Centre, ci-après dénommé le « SMAC », représenté par son Président, Christian MAGRO, agissant en vertu de la délibération du SMAC,

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Orbieu Jourres, ci-après dénommé le « SBVOJ », représenté par son Président, André HERNANDEZ, agissant en vertu de la délibération du SBVOJ,

Le Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu, ci-après dénommé le « SBBR », représenté par son Président, Michel JAMMES, agissant en vertu de la délibération du SBBR,

Le Syndicat Mixte des Corbières Maritimes, ci-après dénommé le « SMCM », représenté par son Président, Lionel GALINIE, agissant en vertu de la délibération du SMCM,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ci-après dénommée « l'Agence », représentée par son Directeur général, M. Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence,

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, ci-après dénommée « la Région », représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération de la Région,

Le Conseil Départemental de l'Aude, ci-après dénommé « le Département de l'Aude », représenté par sa Présidente, Mme. Hélène SANDRAGNE, agissant en vertu de la délibération du Département de l'Aude,

L'Etat, ci-après dénommé « l'Etat », représenté par le Préfet de l'Aude, M. Alain BUCQUET.

S'engagent respectivement selon les conditions du contrat, telles qu'elles sont détaillées dans l'ensemble du présent document.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

4.3.2 Signatures

SMMAR	Syndicat de la Haute Vallée de l'Aude
Mr Eric Menassi - Président *Date de signature : ……*	**M. Pierre BARDIEZ - Président** *Date de signature : ……*
Syndicat du Fresquel	**Syndicat Aude Centre**
Mr François Demangeot - Président *Date de signature : ……*	**M. Christian Magro - Président** *Date de signature : ……*
Syndicat Orbieu et Jourres	**Syndicat de la Berre**
M. André Hernandez - Président *Date de signature : ……*	**M. Michel Jamme - Président** *Date de signature : ……*
Syndicat des Corbières Maritimes	
M. Lionel GALINIE - Président *Date de signature : ……*	

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB52_2026-DE

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
Mr Nicolas Mourlon– Directeur Général *Date de signature : ……*	**Mme Carole DELGA - Présidente** *Date de signature : ……*

Conseil Départemental de l'Aude	Etat
Mme Hélène SANDRAGNE - Présidente *Date de signature : ……*	**Mr Alain BUCQUET– Préfet de l'Aude** *Date de signature : ……*

CONTRAT DE BASSIN VERSANT
SMMAR • EPTB AUDE

CBV 2026-2029